

CHAPITRE II.

Ponts et chaussées. — Canaux, rivières, polders, etc., etc.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

La somme demandée pour le service des routes est de . . . fr. 2,697,400

Cette somme se subdivise de la manière suivante :

<i>A.</i> Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1845	fr. 1,762,306
<i>B.</i> Salaires des préposés aux ponts à bascule	29,820
<i>C.</i> Études de projets, frais de levée de plans, achat d'instruments, matériel et impressions	20,000
<i>D.</i> Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et constructions nouvelles.	885,274
	Fr. 2,697,400

ART. 1^{er}. § A. — ENTRETIEN ORDINAIRE.

Le crédit demandé pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1845, est de . . . fr. 1,762,306

Les prévisions du budget de 1844, pour le même objet, ne dépassaient pas 1,705,506

Il y a donc une différence en plus de fr. 56,000

Cette augmentation résulte de la mise à l'entretien, en 1845, de seize sections de routes nouvellement construites, dont la désignation suit :

Aywaille à Louveigneur;

Jupille à Visé;

De la barrière de fer, par Dottignies, à Roubaix;

Huy à Stavelot (section du ponceau de Marchin à la route de Liège à Dinant);

Huy à Stavelot (section de Trois-Ponts à Stavelot);

Hasselt à la Meuse (3^e section);

St-Trond à Herck-la-Ville (1^{re} section);

Hechtel à Peer ;
 La Roche à la baraque de Fraiture ;
 Bastogne à Neufchâteau (2^e lot) ;
 St-Mard à Florenville (1^{er} lot) ;
 Id. id. (2^e lot) ;
 Grupont à St-Hubert ;
 Virton vers Montmédy ;
 Chassepierre vers Messincourt ;
 Floreffe à Burnot.

Le tableau ci-annexé sous le N^o 1, fait connaître, par route et par province, le détail de l'emploi de la somme de fr. 1,762,306, demandée pour l'entretien des routes en 1845.

Toutefois, comme cet entretien doit être réadjudgé pour le 1^{er} mai 1845, d'après un système plus économique et mis en rapport avec les besoins actuels du roulage, on doit s'attendre à une assez forte réduction sur le chiffre pétitionné ; dans ce cas, cette réduction viendrait augmenter d'autant la somme à affecter aux constructions nouvelles et aux travaux d'amélioration.

ART. 1^{er}. § B. — PONTS A BASCULE.

Somme demandée : fr. 29,820.

Ce chiffre est le même que celui alloué en 1844.

La dépense du service des ponts à bascule est calculée, pour 1845, de la manière suivante :

5 préposés à fr. 1,500 par an.	fr.	7,500
15 id. à 1,200 »		18,000
10 id. à 432 »		4,320
Total.	fr.	<u>29,820</u>

ART. 1^{er}. § C. — ÉTUDES DE PROJETS. — FRAIS DE LEVÉE DE PLANS.

Somme demandée : fr. 20,000.

Cette somme, qui est la même que celle accordée en 1844, est présumée nécessaire pour couvrir les dépenses indiquées dans ce paragraphe.

Ces dépenses comprennent, indépendamment des frais d'études proprement dits :

1^o Une partie des frais de confection de la carte du nivellement général du royaume, dont l'exécution a été ordonnée par disposition royale du 5 avril 1840, et qui, d'après un arrangement intervenu récemment, sera coordonnée avec la carte géologique publiée sous les auspices du Département de l'Intérieur.

Cette carte, comprenant neuf feuilles, sera établie à l'échelle de 1 à 160,000

et devra, aux termes des stipulations du contrat, être terminée endéans les cinq ans, à partir de 1843. Elle sera de la plus grande utilité pour le pays ;

2° La quote-part de l'État dans les frais relatifs à la formation des plans d'alignement généraux des traverses de grande voirie, dans les principales villes du royaume.

ART. 1^{er}, § D. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION, RÉPARATIONS EXTRAORDINAIRES ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Somme prévue pour 1845 : fr. 885,274.

La somme disponible sera vraisemblablement portée à un chiffre plus élevé, par les économies qui seront la conséquence du renouvellement des baux d'entretien au 1^{er} mai 1845.

Mais il ne faut pas perdre de vue que cette somme ne peut être en totalité disponible pour constructions de routes nouvelles, car elle doit servir, d'abord :

1° Au paiement des dépenses de toute nature, en dehors des baux d'entretien, dépenses reconnues indispensables ou rendues nécessaires par des causes de force majeure ;

2° Au paiement des terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignements ;

3° Au paiement des salaires des chefs cantonniers et chefs terrassiers employés à la surveillance journalière et continue des travaux en exécution.

Pour 1844, le chiffre de ces dépenses s'est élevé à environ fr. 180,000, et ce chiffre sera peut-être dépassé en 1845, vu la nécessité de reconstruire plusieurs ouvrages d'art assez importants.

Il se peut aussi que des sections de route, autres que celles déjà indiquées et aujourd'hui en voie d'exécution, soient livrées à la circulation en 1845, et qu'il faille, dès-lors, en assurer l'entretien. Le crédit des routes aura enfin à supporter une partie de la somme accordée à la ville de Gand, par convention du 2 avril 1841, pour l'amélioration des abords de la station du chemin de fer, ainsi que des traverses qui appartiennent à la grande voirie.

On peut donc inférer de ce qui précède que la somme qu'il sera possible d'affecter en 1845, aux travaux d'amélioration, aux constructions nouvelles et aux allocations de subsides, ne s'élèvera pas, y compris les économies à obtenir éventuellement sur les dépenses d'entretien, à plus de fr. 900,000.

Or, comme il existe déjà des engagements pour une somme de fr. 1,765,500, et dans l'hypothèse que sur cette somme il ne doive être réalisé l'année prochaine que fr. 700,000, il ne resterait réellement pour 1845, qu'un excédant d'environ fr. 200,000, dont l'emploi serait libre de tout engagement.

On a cru devoir mettre de nouveau, cette année, sous les yeux des Chambres, deux tableaux (*voir* annexes n^{os} II et III), présentant le relevé des

sommes affectées au service des routes, depuis 1830, tant pour travaux d'entretien que pour travaux d'amélioration et construction de routes.

Ces sommes s'élèvent, en totalité, à fr.	36,283,965 99
Elles se répartissent de la manière suivante :	
Travaux d'entretien fr.	18,681,184 99
Travaux d'amélioration et constructions nouvelles	<u>17,602,781 00</u>
	<u>36,283,965 99</u>

Les fr. 17,602,781, affectés aux constructions nouvelles, se décomposent de la manière suivante, d'après l'origine des allocations :

Crédit ordinaire des routes fr.	9,423,277
Crédits extraordinaires de 6 et 2 millions.	8,000,000
Subsides acceptés et versés au trésor, en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838	<u>179,504</u>
Somme pareille fr.	<u>17,602,781</u>

Plusieurs nouvelles communications entreprises dans la province de Luxembourg, au moyen du crédit extraordinaire de deux millions, voté par la loi du 29 septembre 1842, sont en voie d'exécution et ne tarderont pas à être complètement achevées.

Sur ce crédit, une somme de fr. 1,078,167 se trouve déjà aujourd'hui engagée par des adjudications, et les projets de plusieurs sections de route, dont on poursuit activement les études et l'instruction, recevront également leur exécution l'année prochaine.

On compte que ce crédit pourra recevoir sa destination complète dans le courant de 1846 ; il aura servi à doter le Luxembourg d'environ 39 lieues de routes nouvelles. Déjà, aujourd'hui, 24 lieues de routes sont construites ou en voie d'exécution et ne tarderont pas à être livrées à la circulation.

PLANTATIONS.

ART. 2. — FRAIS D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET ÉTABLISSEMENT DE PLANTATIONS NOUVELLES SUR LES ROUTES DE L'ÉTAT.

Somme demandée pour 1845. fr.	50,000
Somme accordée pour 1844	50,000

Cette allocation servira à pourvoir, comme les années précédentes, au remplacement des arbres détruits, morts ou dépérissants sur les routes existantes, et à effectuer de nouvelles plantations sur quelques sections de route livrées récemment à la circulation.

Elle servira aussi à l'entretien et au développement de la pépinière de l'État établie à Laeken, qui pourra, dans peu de temps, fournir un grand nombre de sujets de toute espèce, propres aux nouvelles plantations.

Le crédit spécial, alloué pour le service des plantations, a été constamment le même, depuis 1839 : cette somme, à répartir entre neuf provinces, loin d'être trop élevée, suffit à peine au maintien, en bon état, des plantations existantes et à l'établissement de quelques nouvelles plantations. La somme employée, chaque année, en frais de plantations, est d'ailleurs à peu près compensée par les ventes d'arbres dont les produits, quelquefois fort considérables, sont versés intégralement dans les caisses de l'État.

La malveillance continue toujours son œuvre de destruction, et l'on a encore eu, cette année, plusieurs excès à déplorer.

Dans le courant de 1844, des mesures ont été prises pour améliorer, par une surveillance plus active et plus fortement organisée, les divers services de plantations, en plaçant ces services sous la direction spéciale des inspecteurs divisionnaires des ponts et chaussées, et en adjoignant, à chacun de ces fonctionnaires, pour l'accomplissement de leurs nouvelles attributions, un agent secondaire, avec le titre de conservateur.

On joint ici (*voir* annexe n° IV) le tableau général des dépenses faites pour plantations, depuis 1830 jusques y compris 1844.

SECTION II.

CANAU, RIVIÈRES, POLDRES.

ART. 3. — SERVICES DES CANAUX DE GAND AU SAS-DE-GAND, DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC, DE POMMEROEUL A ANTOING ET DE LA Sambre.

CANAL DE GAND AU SAS-DE-GAND.

Somme demandée : fr. 47,093.

Description sommaire du canal.

Le canal de Gand à Terneuzen, ou canal de Gand au Sas-de-Gand, a sa principale prise d'eau à Gand.

Ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation.

Le canal reçoit, en outre, les eaux des poldres d'une partie de la Flandre belge et de la Flandre zélandaise.

Il est à la fois canal d'évacuation et canal de navigation.

La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se divise en deux branches, près de Terneuzen, est de **33,316** mètr.

Savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite <i>Tolhuys</i> , à Gand, jusqu'à la limite de la province	19,034
De la limite jusqu'au Sas-de-Gand.	2,306
Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen.	11,936
Total . . . mètr.	<u>33,316</u>

Depuis le point de séparation, jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mètr.

Depuis le même point de séparation, jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mètr.

Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mètr.

La partie comprise entre Gand et le Sas-de-Gand, a 10 mètr. de largeur au plafond ; l'inclinaison des talus est de 2 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4^m,40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mètr. au-dessus de la ligne d'étiage.

Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mètr. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le busc de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4^m,80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mètr.

Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mètr. au-dessus de la ligne d'étiage.

Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir :

Une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mètr. d'ouverture ;

Une à Roodenhuyzen, destinée à séparer, au besoin, le canal du affluent dit *Moervaert*, et ayant 6 mètr. d'ouverture ;

Une au Sas-de-Gand, ayant 12 mètr. d'ouverture ;

Une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mètr. d'ouverture ;

Une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mètr. d'ouverture.

Tous les ponts sont tournants et à double volée. La largeur du passage est de 13 mètr.

Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé *Tolhuys*, et ayant 3 passages, de 5 mètr. chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux surabondantes de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen.

Il existe, sous les digues du même canal, un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclusettes, ayant depuis 0^m,50 jusqu'à 4 mètr. d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et poldres riverains, en communication avec le canal.

Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessous du terrain naturel.

De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de poldres, est, depuis 1 jusqu'à 2 mètr., plus bas que la ligne d'étiage du canal ; en sorte que, pour la décharge des eaux de ce quartier, on est obligé, de temps en temps, de baisser le niveau de l'eau et de faire stater pendant ce temps la navigation. Ces inconvénients viendront à disparaître par l'exécution du traité du 5 novembre 1842.

Produits.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit, en 1839 . . . fr.	33,231 64
Id., en 1840 . . .	42,887 33
Id., en 1841 . . .	37,823 16
Id., en 1842 . . .	38,264 35
Id., en 1843 . . .	29,905 73 ⁽¹⁾
La recette des neuf premiers mois de 1844 s'élève à . . .	17,818 73
La recette de l'exercice prochain est évaluée à . . .	30,000 00

Développements

La somme de fr. 47,093, demandée pour le service du canal de Gand au Sas-de-Gand, est supérieure de fr. 5,500 au crédit alloué au budget de 1844.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr. 7,593
2 ^o Travaux de dévasement pour entretenir le canal à sa profondeur normale	12,000
3 ^o Travaux de restauration et de renforcement des bords.	10,000
4 ^o Renouvellement du double pont-tournant à Meulestede	10,000
5 ^o Personnel	7,500
	<u>Fr. 47,093</u>

(¹) Il a été fait, au tarif des droits de navigation du canal de Terneuzen, application des dispositions des art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842. En conséquence, le droit de pont, qui se percevait sur les navires de mer parcourant ce canal, a été supprimé, et les droits sur la navigation intérieure ont été réduits aux deux tiers du tarif précédemment en vigueur.

Les art. 26, 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842 portent :

« ART. 26. Les navires venant de la mer pour se rendre en Belgique par le canal de Terneuzen, ou *vice versa*, ne seront assujettis, pour le parcours de ce canal et la manœuvre des ponts et des écluses, au paiement d'aucun droit, péage ou rétribution, quelles qu'en puissent être la dénomination et l'espèce, soit au profit des Pays-Bas, soit au profit de la Belgique. »

« ART. 27. Les navires non mentionnés à l'article ci-dessus, ne seront assujettis, pour le parcours du canal de Terneuzen, à aucun autre péage ou rétribution qu'aux droits dont il sera parlé dans les articles ci-après. »

« ART. 28. Les tarifs et arrêtés réglementaires de la navigation sur le canal de Terneuzen, seront révisés de commun accord, dans leur application à la navigation intérieure de ce canal.

» Jusqu'à ce que cette révision ait eu lieu, la perception se fera d'après le mode en vigueur.

» Dès à présent, les droits de navigation sont réduits aux deux tiers du tarif actuel, et à moitié pour les barques et bateaux à vapeur faisant un service public périodique pour

Les travaux d'entretien du canal ont été adjugés, le 19 avril 1843, pour un terme de trois années. Le prix annuel d'adjudication s'élève à la somme de fr. 7,593, indiquée au n° 1 des développements.

Chaque année le passage des hautes eaux d'hiver détermine des affouillements aux berges en même temps que la formation de dépôts dans le fond du canal. De là, la nécessité de restaurer les berges et de dévaser le lit, opérations qui devront vraisemblablement se continuer encore pendant quelques années, jusqu'à ce que les berges, par les renforcements en pierrailles qu'on y exécute successivement, se trouvent mieux en état de résister à l'effet du courant. Des allocations pour ces deux catégories de travaux figurent au budget depuis la mise à exécution du traité du 19 avril 1839, c'est-à-dire, depuis le rétablissement de la navigation maritime dans le canal de Terneuzen.

Le pont tournant de Meulestede est dans un très mauvais état ; il fait craindre des accidents. Une somme de fr. 10,000 est demandée pour faire face à la dépense de renouvellement de ce pont.

» transport de voyageurs ou de marchandises. Les bâtiments et embarcations exclusivement
 » chargés de poisson frais, engrais, pierres, chaux, charbon de terre et tourbes, ne paieront
 » également que la moitié des droits fixés par le tarif précité. »

Tarif des droits de navigation qui se perçoivent à l'écluse du Muyde, sur le canal de Terneuzen à Gand.

Tarif primitif.			Tarif réduit d'après les art. 26 27 et 28 du traité du 5 novembre 1842.			
TONNEAUX.	DROITS EN FRANCS		TONNEAUX.	DROITS EN FRANCS		
	Pour monter.	Pour descendre		Pour monter.	Pour descendre	
Période d'été comprenant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre.						
Droit pour chaque bateau chargé de marchandises et d'objets qui ne sont ni exemptés ni exceptés.	1	0.21 ¹⁶ / ₁₀₀	0.16 ⁹³ / ₁₀₀	1	0.14 ²¹ / ₁₀₀	0.11 ²² / ₁₀₀
Demi-droit pour chaque barque et bateau faisant un service public périodique pour transport de voyageurs ou de marchandises, pour chaque bâtiment exclusivement chargé de poisson frais, engrais, pierres, chaux, charbon de terre et tourbes	1/2	0.10 ⁶⁸ / ₁₀₀	0.08 ⁴⁶ / ₁₀₀	1/2	0.05 ²⁹ / ₁₀₀	0.04 ²³ / ₁₀₀
Période d'hiver comprenant les mois de novembre, décembre, janvier et février.						
Droit pour chaque bateau chargé de marchandises et d'objets qui ne sont ni exemptés, ni exceptés.	1	0.27 ⁵¹ / ₁₀₀	0.23 ²³ / ₁₀₀	1	0.18 ³⁴ / ₁₀₀	0.15 ⁴⁸ / ₁₀₀
Demi-droit pour embarcations transportant des voyageurs ou des marchandises, poisson frais, engrais, etc., etc.....	1/2	0.13 ⁷⁵ / ₁₀₀	0.11 ⁶¹ / ₁₀₀	1/2	0.06 ⁸⁷ / ₁₀₀	0.05 ⁸⁰ / ₁₀₀

Le personnel du canal se compose de :

1	éclusier à l'écluse de navigation à Gand, au traitement annuel de fr.	1,200
2	aides à la même écluse, à fr. 600 chacun	1,200
1	éclusier à l'écluse de navigation à Roodenhuyzen.	900
1	receveur pontonnier au pont du Tolhuys	600
1	id. à Meulestede	800
1	id. à Langerbrugge	800
1	id. à Zelzaete	800
2	gardes-talus, à fr. 600.	1,200
Total. fr.		<u>7,500</u>

CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.

Somme demandée : fr. 81,577 50.

Description sommaire du canal.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaart), ou canal latéral à la Meuse, part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecoeur.

Sa longueur totale est de 128,000 mètr. ou 23 $\frac{2}{5}$ lieues.

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

1°	Partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1,000 mètr. en amont de l'écluse n° 19, à Hocht. mètr.	4,450
2°	Rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le royaume des Pays Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht jusqu'à l'écluse n° 18, à Bocholt	28,970
3°	Partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc	77,580
4°	La Dieze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecoeur	7,000
Total		<u>128,000</u>

La largeur du plafond est de 10 mètr. et la hauteur de l'eau, sur les buses, de 2^m,10. Les talus varient de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16^m,30 à 18^m,40.

Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2^m,10.

Les chemins de halage ou les digues ont 4 mètr. de largeur en couronne ; ils sont élevés de 1^m,60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-dignes, dépassant de 0^m,10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol.

Les écluses ont 7 mètr. de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascina-ges, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très coûteux, ont 11^m,50 de largeur au milieu, et 50 mètr. de longueur.

Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, se trouve réduite à 45,000 mètr. (9 lieues) de développement ; elle s'étend des environs du pont de Smeermaes jusqu'à environ 2,700 mètr. en aval de l'écluse de Loozen.

C'est pour cette partie du canal que des fonds sont demandés au budget.

Elle comprend :

1° Trois écluses, les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen ;

- 2° Une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht ;
 Le grand bief de Hocht à Bocholt ;
 Le bief de Bocholt à Loozen ;
 Une partie du bief de Loozen à Boshoven ;
 3° Les ponts levis de Smeermaes, Neerharen, Reickhem, Dilson, Neeroeteren, Forshoven, Tongerlo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim, Mechelen et Lanklaer ;
 4° Les bacs de Rothem, Neeroeteren et Guytrode ;
 5° Enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beck, Bocholt et Loozen.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit, en 1839.	fr.	24,280	17
Id.	en 1840.	52,369	83
Id.	en 1841.	53,379	99
Id.	en 1842.	53,235	55
Id.	en 1843.	35,593	48 (*)
La recette des neuf premiers mois de 1844 s'élève à	.	23,435	98
La recette de 1845 est évaluée à	.	40,000	00

Développements.

La somme de fr. 81,577-50, demandée pour le service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, présente une majoration de fr. 29,700, sur le crédit alloué au budget de 1844.

La somme demandée se répartit de la manière suivante ;

1° Entretien ordinaire	fr.	27,000	00
2° Première moitié des travaux de renouvellement en maçonnerie des bajoyers de l'écluse de Hocht.		38,000	00
3° Personnel		16,577	50
Total.	fr.	81,577	50

(*) Depuis le 20 mars 1843, la perception des droits sur la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc s'opère conformément aux termes de l'art. 55 du traité du 5 novembre 1842, c'est-à-dire que les droits ont été réduits d'un tiers, dans la direction de Maestricht vers Bois-le-Duc, et, de moitié, dans la direction de Bois-le-Duc vers Maestricht.

L'art. 55 du traité du 5 novembre 1842 porte :

« Les règlements et les tarifs établis pour tout le parcours du Zuid-Willemsvaart et la Dieze »
 » considérée comme sa continuation, jusque dans la basse Meuse, à Crèvecoeur, ne pourront »
 » être révisés que de commun accord entre les deux Gouvernements. Néanmoins, les droits »
 » sont, dès à présent, réduits d'un tiers, dans la direction de Maestricht à Bois-le-Duc, et de »
 » moitié, dans la direction de Bois-le-Duc à Maestricht, sans qu'aucun autre droit ou péage »
 » puisse être établi. »

L'entretien du canal a été adjugé pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} mars 1843. Le prix annuel d'entretien s'élève à fr. 27,000.

Les bajoyers des écluses du canal de Maestricht à Bois-le-Duc ont été primitivement établis en fascinages. Ces fascinages, qui datent de 1826, étant aujourd'hui fort détériorés, l'on a reconnu qu'il serait utile de les remplacer par de la maçonnerie.

Un commencement d'exécution a été donné à ce système nouveau, par la construction en maçonnerie des bajoyers de l'écluse n° 18, établie à Bochoolt. La même reconstruction devra successivement avoir lieu aux deux autres écluses belges, celles de Loozen et de Hocht. La reconstruction des bajoyers de l'écluse de Hocht ne pourra pas être remise à une époque postérieure à 1845. La dépense de ce travail, estimée à fr. 76,700, pouvant être répartie sur deux exercices, on demande au projet de budget de 1845, la moitié du crédit nécessaire, soit une somme de fr. 38,000.

La nécessité de construire un pont sur cette écluse a également été reconnue.

Depuis les événements de 1830, le bassin de Hocht est devenu un point commercial important pour l'importation comme pour l'exportation. L'absence d'un pont sur l'écluse rend inaccessible aux voitures l'un des côtés du bassin de commerce, de sorte que l'un des côtés de ce bassin, en communication avec notre territoire et la route de Maestricht à Venloo, est constamment encombré de bateaux, obligés de séjourner, souvent plusieurs jours, avant de pouvoir opérer le chargement ou le déchargement de leurs marchandises. Les frais d'établissement d'un pont-levis sur ce point sont compris dans l'estimation prémentionnée.

Le personnel du canal de Maestricht à Bois-le-Duc se compose de :

1 conducteur de 3 ^e classe, au trait ^{nt} annuel de fr. 1,500 00	fr.	1,500 00
1 surveillant,	»	1,277 50
12 gardes-digues,	»	450 00
14 pontonniers,	»	300 00
2 id.,	»	450 00
1 passeur d'eau,	»	300 00
3 éclusiers,	»	600 00
	Total. fr.	<u>15,377 50</u>

Le crédit affecté en 1844 au paiement du personnel d'exploitation du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, était de fr. 15,377 50
 Le crédit pétitionné pour le même objet, en 1845, est de 16,577 50
 Il y a donc une différence en plus de 1,200 00

Cette augmentation est destinée au paiement du traitement d'un surveillant nouveau que l'on a reconnu devoir attacher au service du canal, notamment par suite de l'ouverture du canal de la Campine, qui ne peut manquer d'augmenter la navigation sur le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

CANAL DE POMMERCEUL A ANTOING.

Somme demandée : fr. 110,149.

Description sommaire du canal.

Longueur du canal, 25,050 mètr. $\left\{ \begin{array}{l} 4,300, \text{ versant de l'Escaut ;} \\ 15,400, \text{ bief de partage ;} \\ 5,350, \text{ versant vers la Haine ;} \end{array} \right.$

Élévation du bief de partage :

Au-dessus de l'Escaut, 16^m,50, rachetés par 5 écluses de 2 mètr. et une de 2^m,50 de chute ;Au-dessus du canal de Mons, 9 mètr., rachetés par 3 écluses de 1^m,80 de chute.Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 3^m,20 et une longueur de 43^m,70 entre les buses, et ont chacune un réservoir économisant $\frac{2}{3}$ des eaux d'éclusage.Outre les ponts fixes établis sur chaque écluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 26^m,40, et six ponts-levis.

La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mètr. de profondeur, avec plafond de 8 mètr. et ouverture en gueule de 130 mètr.

L'alimentation se produit :

1^o Par les eaux de sources, très abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton ;2^o Par deux pompes à vapeur, de 60 chevaux de force, qui fonctionnent dans les temps de sécheresse et, après le chômage, pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing ; de ce point, elles sont relevées, à 9 mètr. de hauteur, dans le bief de partage du canal.*Produits.*

Le canal de Pommerceul à Antoing a produit, en 1839.	. fr.	415,063	24
Id.	en 1840.	387,780	79
Id.	en 1841.	438,306	99
Id.	en 1842.	453,327	93
Id.	en 1843.	370,334	72
La recette des 9 premiers mois de 1844 s'élève à	260,320	54
La recette de 1845 est évaluée à	430,000	00

Développements.

La somme de fr. 110,149, demandée pour le service du canal de Pommerceul à Antoing, présente une réduction de fr. 50,000 sur le crédit alloué au budget de 1844.

La somme demandée est destinée à faire face aux dépenses dont l'indication suit :

1 ^o Entretien ordinaire	fr.	24,000
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration ; alimentation par machines à vapeur.		72,489
3 ^o Personnel		13,660
		Fr.	<u>110,149</u>

Les travaux d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing ont été adjugés pour un bail de neuf années, prenant cours le 1^{er} janvier 1843.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait, au moyen d'une somme fixe et annuelle de fr. 24,000.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien, et sur bordereau de prix.

Le rabais de l'adjudication s'applique proportionnellement aux prix du bordereau.

L'adjudication a eu pour résultat d'amener sur ces prix un rabais de 1 p. %.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Ministre, sur la proposition de l'ingénieur en chef.

La somme de fr. 72,489, demandée pour travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, s'applique :

1^o Aux constructions nouvelles et renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire ;

2^o Aux travaux de consolidation des berges de la tranchée du bief de partage ;

3^o Aux dépenses d'alimentation extraordinaire du canal, par machines à vapeur.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 13,660, comprend :

1 chef mécanicien au service des machines à vapeur de Blaton, fr.	900
2 sergents-d'eau, à fr. 800	1,600
2 gardes-canal, à fr. 600.	1,200
13 éclusiers, à fr. 600	7,800
4 pontonniers, à fr. 480	1,920
1 garde au pont suspendu de Vermontois	240
	Fr. 13,660
	13,660

SAMBRE CANALISÉE.

Somme demandée : fr. 156,882.

Description sommaire du canal.

La Sambre, depuis la frontière de France, jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, a un développement de 94,355 mètr., environ 19 lieues de 5,000 mètr.

Elle est canalisée au moyen de barrages avec écluses à sas.

Vingt-deux écluses y rachètent une pente de 42^m,62.

Les dix premières écluses, en partant de la frontière de France, ont 42 mètr. de longueur, de busc à busc, et 5^m,20 de largeur.

Les douze dernières ont 8 mètr. de longueur de sas de plus, afin de permettre aux plus grands bateaux de la Meuse, de venir prendre charge à Charleroy.

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales, ayant 10 mètr. de plafond.

Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles mobiles, appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'élèvent par des treuils à engrenages; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur, depuis 5 mètr. jusqu'à 6^m,50.

Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir.

Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie; ils ont cinq ouvertures dont une avec pont-levis.

Le chemin de halage est, ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon; il a constamment 5 mètr. de largeur.

Les rives sont garnies de perrés, sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit, du 20 novembre 1835, date de la prise de possession par l'État, au 31 décembre suivant . . . fr.	28,070	90
Id. en 1836	377,666	84
Id. en 1837	372,778	44
Id. en 1838	325,068	96
Id. en 1839	366,437	25
Id. en 1840	385,981	19
Id. en 1841	422,268	54
Id. en 1842	436,167	91
Id. en 1843	507,328	09
La recette des 9 premiers mois de 1844 s'élève à	371,800	97
Les produits de la Sambre sont évalués, pour l'exercice prochain, à	500,000	00

Développements.

La somme de fr. 156,882, demandée pour le service de la Sambre canalisée, présente une réduction de fr. 17,860 sur le crédit alloué au budget de 1844.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Travaux d'entretien ordinaire et de draguage	fr.	120,412
2° Personnel		36,470
Total	fr.	<u>156,882</u>

La somme de fr. 120,412 est destinée à couvrir :

- 1° Les dépenses d'entretien de tous les ouvrages d'art ;
- 2° Id. des perrés et de construction de perrés neufs ;
- 3° Les dépenses de curage des atterrissements.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre et à ses dépendances, dans les provinces de Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} janvier 1841 et qui finira le 31 décembre 1846.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots, dans la province de Hainaut. Le 1^{er} lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n^o 9, dite *de Landelies*; le 2^e lot s'étend de l'écluse de Landelies à l'écluse n^o 15 de Moignelée.

Dans la province de Namur, les travaux à la Sambre sont adjugés en un seul lot.

L'exécution des travaux a lieu, chaque année, d'après un métré dressé à l'avance et approuvé par le Département des Travaux Publics.

On applique aux ouvrages exécutés d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

Le personnel attaché au service de la Sambre canalisée se compose actuellement :

Dans la province de Hainaut, de :

1 conducteur-conservateur, au traitement de . . . fr.	2,400
4 sergents-d'eau, au traitement annuel de fr. 700. . . .	2,800
2 éclusiers, au traitement annuel de. . . . 600. . . .	1,200
5 id. . . . id. . . . de. . . . 500. . . .	2,500
7 éclusiers, au traitement annuel de fr. 600, dont moitié à charge du Département des Finances	2,100
1 garde-déversoir, à fr. 500	500
14 gardes-déversoir et 3 aides-éclusiers, à fr. 480	8,160
2 pontonniers, à fr. 500	1,000
3 pontonniers, à fr. 400	1,200
4 id. . . . à fr. 300	1,200
	23,060

Dans la province de Namur, de :

1 conducteur-conservateur, au traitement de . . . fr.	2,400
5 éclusiers, au traitement annuel de fr. 600, dont la moitié à charge du Département des Finances	1,500
2 éclusiers, . . . à fr. 600	1,200
1 id. . . . à . 900	900
7 gardes-déversoir, à . 480	3,360
2 aides-éclusiers, à . 480	960
1 pontonnier . . . à . 250	250
2 sergents d'eau, à . 700	1,400
	11,970
Total. . . fr. . . .	35,030

Il y a lieu de porter le traitement des 6 sergents d'eau de la Sambre de fr. 700 à fr. 840. Une somme de fr. 840 sera nécessaire pour accorder cette majoration. Une somme de fr. 600 sera en outre tenue en réserve pour les augmentations de traitement à accorder éventuellement.

ART. 4. — CANAL DE BRUXELLES A CHARLEROY.

Somme demandée : fr. 141,039.

Description sommaire du canal.

Le canal de Charleroy a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroy, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du Rivage, à Bruxelles.

C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètr. (près de 15 lieues de 5,000 mètr.).

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

Versant de la Sambre	mètr.	14,300
Bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètr.)		10,700
Versant de la Senne		<u>49,200</u>
Total.	mètr.	<u>74,200</u>

Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètr. et, vers Bruxelles, de 107^m,80.

Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir :

Vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètr. de chute;

Vers Bruxelles, 44 écluses, dont 12 de 2 mètr., 12 de 2^m,40 et 20 de 2^m,75 de chute.

Le canal a 6 mètr. de largeur au plafond et 2 mètr. de profondeur d'eau.

Les écluses ont 2^m,70 de largeur avec sas de 21^m,20 de longueur entre les saillies des buses.

Il y a, sur le canal, 36 ponts, dont 12 ponts fixes sur écluses;

64 maisons pontonnières et éclusières, et

Enfin, deux ponts-canal, à Hal et à Bruxelles.

Produits.

Le canal de Bruxelles à Charleroy a produit, du 11 octobre 1832, jour de son ouverture, au 31 décembre de la même année . . . fr. 121,668 83

Id.	en 1833	536,317 48
Id.	en 1834	609,074 45
Id.	en 1835	686,331 48
Id.	en 1836	886,092 37
Id.	en 1837	918,726 95
Id.	en 1838	836,457 40
Id.	en 1839	1,027,968 10
Id.	en 1840	1,044,101 82
Id.	en 1841	1,320,794 22
Id.	en 1842	1,339,588 94
Id.	en 1843	1,369,282 63

La recette des huit premiers mois de 1844 s'élève à . . . 799,554 38

Les produits du canal de Bruxelles à Charleroy sont évalués, pour l'exercice prochain, à 1,370,000 00

La somme de fr. 141,039, demandée pour le service du canal de Bruxelles à Charleroy, est supérieure de fr. 20,003 au crédit alloué au budget de 1844.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr. 52,800
2 ^o Amélioration du vannage des portes d'amont des écluses et pavage de trottoirs pour le halage	35,000
3 ^o Primes pour le service de halage	10,000
3 ^o Personnel	43,239
Total	fr. <u>141,039</u>

L'amélioration du vannage des portes d'amont des écluses du canal de Bruxelles à Charleroy, a pour but d'accélérer l'opération de l'éclusage des bateaux et, par conséquent, d'activer la marche de la navigation.

Le pavage de trottoirs le long du chemin de halage, a également pour but d'accélérer la marche de la navigation, en rendant la traction des bateaux plus facile.

Ces deux catégories de travaux tendent donc non-seulement à satisfaire au vœu du commerce et de l'industrie, qui demandent une navigation prompte et facile, mais elles sont encore destinées à exercer une influence avantageuse sur les produits du canal ; car, il faut bien le remarquer, c'est surtout la lenteur de la marche des bateaux qui pose aujourd'hui la limite du mouvement des transports et des recettes du canal ; activer la marche de la navigation, c'est préparer de nouvelles augmentations de recettes.

Un arrêté royal du 28 août 1838 a rapporté l'article du règlement sur la navigation du canal de Bruxelles à Charleroy, qui laissait au batelier la faculté de prendre ses haleurs où bon lui semblait, et a décidé que le halage des bateaux sur ce canal ferait l'objet d'une entreprise publique.

En agissant ainsi, le Gouvernement avait pour but d'obtenir ce qui manquait alors à la navigation du canal de Charleroy, c'est-à-dire des moyens de traction prompts, peu coûteux et réguliers.

L'entreprise primitive du halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy étant venue à expirer le 21 février 1844, il a été décidé que ledit halage continuerait à faire l'objet d'une entreprise publique (1).

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 28 juin 1833, portant règlement sur la navigation du canal de Charleroy à Bruxelles ;

Vu notre arrêté du 26 août 1838 qui, en rapportant l'art. 17 de notre arrêté précité

Comme moyen d'accélérer la marche de la navigation, le Gouvernement a accordé des primes aux entrepreneurs du halage (1). L'influence avantageuse de cette mesure qui d'abord n'avait été prise qu'à titre d'essai, étant aujourd'hui un fait avéré, il a été décidé que l'arrêté royal du 3 avril 1841 continuerait à

du 28 juin 1833, a décidé que le halage des bateaux sur le canal de Charleroy à Bruxelles ferait l'objet d'une entreprise publique;

Prenant en considération la nécessité de pourvoir au service de halage dudit canal, dont l'entreprise actuellement en vigueur viendra à expirer le 21 février 1844;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy continuera à faire l'objet d'une entreprise publique.

ART. 2. Cette entreprise sera adjugée publiquement d'après un cahier des charges arrêté par notre Ministre des Travaux Publics, et déterminant les droits et les obligations tant de l'entrepreneur que des bateliers.

ART. 3. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Paris, le 16 octobre 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 28 août 1833, concernant l'entreprise du halage des bateaux sur le canal de Charleroy ;

Vu le cahier des charges de cette entreprise, arrêté par le Département des Travaux Publics, le 25 août 1833 ;

Prenant en considération la nécessité d'améliorer le service du halage dans les moments où l'activité de la navigation est la plus grande ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Dans les moments de grande activité de navigation, c'est-à-dire lorsque, par périodes de dix jours consécutifs, le nombre des bateaux qui auront passé en descente à la 54^e écluse du canal de Charleroy, s'élèvera, en moyenne, à plus de 18 bateaux par jour, il sera accordé aux entrepreneurs du halage, pour chaque bateau excédant la moyenne qui vient d'être fixée, une prime de fr. 1 par relais de halage.

ART. 2. Les fractions de relais seront comptées ainsi qu'il est dit à l'art. 8 du cahier des charges de l'entreprise du halage.

ART. 3. Un état indicatif des bateaux qui auront passé en descente à la 54^e écluse du canal de Charleroy sera dressé tous les mois, par périodes de dix jours, par le receveur des droits de navigation à la porte de Ninove, à Bruxelles.

ART. 4. Cet état sera transmis au fonctionnaire de l'administration des ponts et chaussées, chargé de la direction du canal qui, après y avoir établi le décompte de la prime acquise aux

sortir ses effets jusqu'à l'expiration de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy (¹).

Les primes payées aux entrepreneurs du halage se sont élevées à fr. 10,393-60, en 1842, et à fr. 9,038-98, en 1843.

Une somme de fr. 10,000 est demandée au budget de 1845, pour pourvoir à cette dépense.

termes de l'art. 1^{er} et l'avoir visé, l'adressera au Département des Travaux Publics pour paiement.

ART. 5. Le présent arrêté n'aura d'effet que pour une année.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

CH. ROGIER.

(¹) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 3 avril 1841, accordant une prime aux entrepreneurs du halage du canal de Bruxelles à Charleroy, dans les moments de grande activité de navigation;

Vu notre arrêté du 8 septembre 1843, portant que l'arrêté prémentionné continuera à sortir ses effets jusqu'au 21 février 1844, époque à laquelle est venue à expirer l'entreprise primitive du halage du canal de Bruxelles à Charleroy;

Vu notre arrêté du 16 octobre 1843, portant que le halage des bateaux sur le canal de Bruxelles à Charleroy, continuera à faire l'objet d'une entreprise publique;

Vu le cahier des charges de cette entreprise, arrêté par le Département des Travaux Publics, le 18 novembre 1843;

Considérant que l'expérience a démontré les bons effets de la mesure prescrite par notre arrêté précité, du 3 avril 1841;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Notre arrêté précité, du 3 avril 1841, continuera à sortir ses effets jusqu'à l'expiration de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy.

ART. 2. Il doit être toutefois entendu que la prime de fr. 1 par relais de halage ne sera acquise à l'entrepreneur que lorsque, par périodes de dix jours consécutifs, le nombre des bateaux qui auront passé en descente à la 54^e écluse du canal de Charleroy s'élèvera, en moyenne, à plus de 20 bateaux par jour.

La prime sera pour lors acquittée pour chaque bateau excédant la moyenne fixée.

ART. 3. Le Gouvernement se réserve la faculté de modifier, pendant la durée de l'entreprise actuelle du halage du canal de Bruxelles à Charleroy, la moyenne du nombre de bateaux et la hauteur de la prime qu'il basera et calculera sur les frais extraordinaires résultant d'un plus grand mouvement de navigation. Le Gouvernement prendra sa règle dans les intérêts combinés du commerce et du trésor de l'État.

ART. 4. Les dispositions des art. 1 et 2 qui précèdent seront applicables au temps qui s'est

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 43,239, se compose de :

1 conservateur, au traitement de fr. 4,000	fr. 4,000
1 conducteur, à	2,000
2 surveillants, à fr. 1,500	3,000
47 éclusiers, à fr. 500	23,500
6 éclusiers, à fr. 400	2,400
1 garde-souterrain, à fr. 500	500
1 pontonnier, à fr. 400	400
1 pontonnier, à	500
1 garde-digue, à	730
1 garde-dépositaire, à.	639
Traitement supplémentaire accordé à l'éclusier de la 37 ^e écluse	150
Traitement variable à accorder, pendant le cours de l'exercice 1845, à 4 éclusiers-surveillants, de fr. 365 à fr. 550.	2,220
Total.	<u>fr. 40,039</u>

La majoration de fr. 3,200 que présente le crédit demandé au budget de 1845, pour le personnel du canal de Bruxelles à Charleroy, sur le crédit alloué au budget de 1844, se justifie de la manière suivante :

Il convient de porter le traitement de six éclusiers de fr. 400 à fr. 500, ci.	600
L'indemnité allouée au conservateur du canal devrait équitablement être portée de fr. 800 à fr. 1,200, ci.	400
Un agent nouveau, au traitement de fr. 2,200, doit être attaché à la surveillance du canal, ci.	2,200
Total.	<u>fr. 3,200</u>

Les traitements des agents attachés au canal de Charleroy sont encore aujourd'hui très rapprochés des taux fixés par la société concessionnaire, avec quelque parcimonie.

Il est hors de tout doute qu'en prenant chaque jour plus d'activité, la navi-

écoulé depuis le 22 février dernier, époque à laquelle a commencé à courir l'entreprise actuelle du halage des bateaux sur le canal de Charleroy jusqu'à ce jour.

Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 13 septembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

gation doit nécessiter une surveillance plus active, et que l'accroissement de travail et de responsabilité imposé aux agents, doit inévitablement amener une augmentation de salaire.

ART. 5. — SERVICE DE L'ESCAUT.

Somme demandée : fr. 84.442-12.

Description sommaire.

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 123,532 mètres (pres de 25 lieues).

Cinq barrages existent depuis longtemps, à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournay, à Audenarde et à Gand ; un sixième barrage vient d'être construit à Autrive. L'Escaut se trouve ainsi divisé en six biefs, de la frontière de France à Gand.

1 ^{er} bief. De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique met.	13,310	
Chute du barrage d'Antoing.		0 ^m ,70
2 ^e bief. D'Antoing à la grande écluse de Tournay.	5,440	
Chute à la grande écluse de Tournay		0 ^m ,72
3 ^e bief. De la grande écluse à l'écluse de Mer.	1,992	
Chute de l'écluse de Mer.		0 ^m ,33
4 ^e bief. De Tournay à Autrive	27,120	
Chute du barrage d'Autrive		1 ^m ,50
5 ^e bief. Du barrage d'Autrive à Audenarde	27,670	
Chute de l'écluse d'Audenarde		4 ^m ,00
6 ^e bief. D'Audenarde à Gand.	48,000	
Chute de l'écluse de Gand		4 ^m ,13
Totaux.	<u>123,532</u>	<u>11^m,38</u>

Produits.

L'Escaut a produit en 1840 fr.	54,896 16
Id. id. en 1841	57,731 13
Id. id. en 1842	66,486 26
Id. id. en 1843	81,256 44
La recette des huit premiers mois de 1844 s'élève à	64,928 70
Les produits de l'Escaut. pour l'exercice prochain, sont évalués	
à	80,000 00

Développements

La somme demandée pour le service de l'Escaut s'élève à fr. 84,442-12 et présente une réduction de fr. 65,516-50 sur le crédit alloué au budget de 1844.

La somme demandée se répartit ainsi qu'il suit :

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre orientale	7,600 00
3 ^o Id. dans la province de Hainaut	10,000 00
3 ^o Approfondissement et élargissement du plafond de la partie comprise entre le pont Madou et le pont aux Chaudrons, à Gand.	12,000 00
4 ^o Dévasement dans l'intérieur de la ville de Tournay	39,169 62
5 ^o Personnel.	15,672 50
Total. . . . fr.	<u>84,442 12</u>

Le bail des travaux d'entretien ordinaire de l'Escaut dans la Flandre orientale doit être renouvelé le 30 avril 1845. La somme de fr. 7,600 demandée présente une augmentation de fr. 1,800 sur l'évaluation du bail précédent. Cette augmentation provient de ce que l'on a compris actuellement dans les obligations de l'entrepreneur l'entretien permanent de la profondeur normale du lit de la rivière, dans la traverse de Gand, ainsi que l'entretien du canal d'Eyne, nouvellement recreusé.

Les travaux d'entretien de la partie de l'Escaut située dans la province de Hainaut, ont été adjugés, en 1844, pour une somme de fr. 9,550.

La partie de l'Escaut comprise entre le pont de Madou et le pont aux Chaudrons, à Gand, est fort étroite et n'a, en plusieurs points, que 6 mètr. de largeur au plafond. La rencontre des bateaux y cause de grands embarras, et entrave la marche de la navigation. Il serait donc très utile de faire cesser cet inconvénient.

Le tableau suivant indique de quelle manière a été réparti l'emploi du crédit alloué au budget de 1844.

EXERCICE 1844.

Crédit alloué, chap. 2, art. 5 du budget fr. 149,958 62

Sommes payées ou engagées.

Perfectionnement des crics destinés à la manœuvre des vannes de décharge, établies sur la dérivation de l'Escaut, à Antoing fr.	1,171 00
Travaux de relèvement d'un bateau échoué	210 00
Id. supplémentaires de dévasement entre Antoing et Tournay	19,124 91
Mise en bon état du musoir de l'écluse de Swynaerde	1,500 00
Travaux de restauration des talus du canal d'Eyne	7,500 00
Construction de ponts sur des criques du Bas-Escaut	800 00
Travaux de dévasement entre l'écluse d'Antoing et la fron- tière de France	15,040 00
Entretien dans la Flandre orientale.	4,994 00
Id. dans la province de Hainaut	9,550 00
Travaux de dévasement entre le pont du Strop et le pont aux	
A reporter fr.	<u>59,889 91</u>

Report.	fr.	59,889 91
Chaudrons, à Gand		29,000 00
Continuation des travaux de restauration de l'écluse de Mer.		29,000 00
Personnel		13,895 00
Insuffisance du crédit de 1843 (page 23 des Développements à l'appui du budget de 1844)		25,948 18
Terrain acquis pour le redressement de l'Escaut, à Seevergem.		694 00
Frais de transcription de l'acte d'acquisition.		3 52
Total.	fr.	<u>158,430 61</u>

Le relevé qui précède des engagements pris sur le crédit alloué, pour le service de l'Escaut, au budget de 1844, établit que la somme destinée au dévasement à faire dans l'intérieur de la ville de Tournay, n'a pu être appliquée à ce travail. On a dû, dès-lors, la reproduire au projet de budget de 1845.

Le cube du dévasement à faire dans l'intérieur de la ville de Tournay est évalué à 32,641^m,35. Ce travail a pour but de faciliter la marche de la navigation.

Le même relevé établit que les sommes payées ou engagées dépassent le crédit alloué au budget de 1844, d'une somme de fr. 8,471-99, qui devra être prélevée sur l'allocation du budget de 1845, affectée au service de l'Escaut.

Le personnel de l'Escaut se compose,

Dans le Hainaut, de :

1 conducteur-conservateur, au traitement de	fr.	2,400
1 sous-conservateur, à		1,200
1 surveillant, à.		1,095
1 sergent-d'eau receveur, à		800
1 sergent-d'eau, à		700
1 éclusier receveur, à.		800
1 id. aux deux écluses de Tournay, à		700
Aides-éclusiers, à		600
	fr.	<u>8,295</u>

Dans la Flandre orientale, de :

1 sous conservateur, au traitement de.	fr.	1,200
1 éclusier à Autrive, à		400
1 aide-éclusier, à		600
1 éclusier à Audenarde, à		840
1 aide-éclusier, à		120
1 éclusier à Eyne, à		60
1 id. à Melsen, à		80
1 id. à Zwynaerde, à		60
1 id. aux écluses de St-Liévin, porte de Bruxelles et Cinq-Vents, à		600
1 id. au pont Madou, à.		800
Indemnité au maître de port à Audenarde.		210
Id. id. à Gand		630
	fr.	<u>5,600</u>
Total.	fr.	<u>13,895</u>

La différence entre le crédit alloué au budget de 1844, pour le personnel de l'Escaut, et le crédit pétitionné au budget de 1845, est de fr. 1,777-50.

Cette majoration provient de ce que l'on a reconnu nécessaire d'accorder à l'éclusier du barrage d'Autrive une augmentation de traitement de fr. 300 ; de ce qu'un surveillant nouveau, au traitement de fr. 1,277-50, doit être attaché au service de l'Escaut dans la Flandre orientale, et enfin de ce que le traitement de l'un des éclusiers préposés à la manœuvre des écluses dans la ville de Gand, doit être porté de fr. 600 à fr. 800.

ART. 6. — SERVICE DE LA LYS.

Somme demandée : fr. 63,140.

Description sommaire.

Aux termes de l'art. 6 du traité de limites entre la France et les Pays Bas, signé à Courtray, le 28 mars 1820, la Lys appartient aux deux États, depuis sa sortie du territoire d'Armentières jusqu'au territoire de Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues.

Les profits et charges de cette mitoyenneté ont été réglés de la manière suivante :

1° Libre navigation, avec les précautions réciproques pour qu'elle ne favorise pas la fraude sur l'un ou l'autre État ;

2° Le curage et l'entretien du lit de la rivière, supportés par les deux États, chacun sur sa rive ;

3° La propriété des écluses et les droits de navigation conservés tels qu'ils se trouvaient alors fixés et établis ;

4° Tous les ponts établis sur la Lys appartiennent, par égales portions, aux deux États ; ils sont entretenus à frais communs, et leurs manœuvres restent telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité ;

5° La pêche de la rivière est divisée en deux parties : la première, depuis Armentières jusqu'à la Deule, appartient à la France ; la seconde, depuis la Deule jusqu'à Menin, appartient aux Pays-Bas (la Belgique).

Il existe deux écluses et quatre grands ponts sur la partie mitoyenne de la Lys, savoir : les écluses d'Houpelines et de Commines, et les ponts de Wervicq, de Commines et de Warneton, ainsi que le Pont Rouge.

L'écluse d'Houpelines appartient à la France et celle de Commines à la Belgique.

Quant aux ponts, qui, d'après le traité du 28 mars 1820, appartiennent, par moitié, aux deux royaumes, il fut réglé, par une convention du 12 octobre 1821, que la manœuvre s'en ferait, par la France, pour le Pont-Rouge, et par les Pays-Bas (la Belgique), pour les trois autres. L'on convint, en outre, que les projets de travaux de réparation et d'entretien seraient rédigés par les ingénieurs des Pays-Bas, pour les ponts de Warneton et de Wervicq, et, par les ingénieurs français, pour le Pont-Rouge et le pont de Commines ; la dépense d'exécution de tous travaux concernant les ponts étant, du reste, supportée, par moitié, par les deux pays, d'après la stipulation du traité du 28 mars 1820.

Au-dessous de l'écluse de Commines, dont il vient d'être fait mention, on ne rencontrait plus que deux écluses sur la Lys ; l'une à Menin, au point où la Lys cesse d'être mitoyenne pour devenir exclusivement belge, l'autre à Harelbeke, un peu au-dessous de Courtray.

D'Harelbeke à Gand, sur un développement de 39,297 mètr. (près de 14 lieues), présentant 3^m,05 de pente, il n'existait aucun ouvrage d'art qui pût réduire le courant et favoriser la remonte qui a plus particulièrement lieu à charge.

Il a été remédié à cet état de choses par la construction du barrage établi sur la Lys à Vive-St-Éloy, ouvert à la navigation le 1^{er} juillet 1844.

Produits.

La Lys a produit en 1840 fr	56,264 98
Id. 1841	51,719 59
Id. 1842	58,880 53
Id. 1843	56,049 21
La recette des 8 premiers mois de 1844 s'élève à	38,197 87
On évalue la recette de l'exercice prochain à	60,000 00 (1)

Développements.

La somme de fr. 63,140, demandée pour le service de la Lys, présente une majoration de fr. 5,228-50 sur le crédit alloué au budget de 1844.

Elle se répartit de la manière suivante

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre occidentale fr.	17,300
2 ^o Id. id. orientale	16,000
3 ^o Reconstruction du pont de Deynze	16,000
4 ^o Renouvellement du pont dit des <i>Récollets</i> , à Gand.	8.600
5 ^o Personnel	5,240
Total. fr.	<u>63,140</u>

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

À tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 29 mars 1841, qui décrète la construction d'un barrage sur la Lys, à Vive-St-Éloy ;

Considérant que les travaux de construction de ce barrage, ainsi que ceux de creusement d'un nouveau lit de la rivière, sur ce point, sont à la veille d'être terminés, et que, dès lors il y a lieu de fixer les droits de navigation qui seront perçus au passage des bateaux ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le tarif des droits de navigation actuellement en vigueur à l'écluse établie sur la Lys, à Commes, est rendu applicable au nouveau barrage établi sur cette rivière, à Vive-St-Éloy.

ART. 2. Le droit de navigation ne sera perçu au barrage de Vive-St-Éloy, qu'à partir de l'époque à laquelle cet ouvrage d'art commencera à être manœuvré.

ART. 3. Il y aura, par semaine, deux jours de navigation au barrage de Vive-St-Éloy. Ces jours seront ceux que l'expérience démontrera s'accorder le mieux avec les jours de port à Harelbeke.

ART. 4. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 25 mai 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

Les travaux d'entretien de la partie de la Lys située dans la Flandre occidentale, ont été entrepris, en 1844, moyennant une somme de fr. 12,193.

Le bail d'entretien de la Lys, dans la Flandre orientale, doit être renouvelé le 30 avril 1845.

La majoration du crédit demandé provient de ce que l'on entend mettre à charge de l'entrepreneur, l'entretien permanent de la profondeur normale de la rivière. Si l'on veut bien se rappeler les sommes considérables dépensées depuis quelques années pour les dévasements de la Lys, dans Gand, on trouvera le crédit demandé pour éviter désormais ces dépenses, extrêmement modique.

Au moyen de quelques réparations, il a été possible de différer d'une année la reconstruction du pont de Deynze, qui sera indispensable en 1845.

Le pont des Récollets, à Gand, est dans un état de vétusté qui en exige le renouvellement. Les maçonneries qui en dépendent demandent aussi de fortes réparations.

Le personnel de la Lys se compose,

Dans la Flandre occidentale, de :

1 éclusier à Menin, au traitement annuel de . . .	fr.	800
1 id. à Commines, id. de . . .		800
1 id. à Harelbeke, id. de . . .		800
1 garde-rive, id. de . . .		540
1 éclusier à Vive-St-Eloy, id. de . . .		400
1 aide-éclusier, ib. id. de . . .		600
		<hr/>
	fr.	3,940

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier à l'écluse de la Pécherie, à Gand, à . . .	fr.	800
1 id. à l'écluse du Tolhuys, à Gand, à . . .		500
		<hr/>
	fr.	1,300
Total.	fr.	<u>5,240</u>

ART. 7. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LES PROVINCES DE LIÈGE ET DE NAMUR.

Somme demandée : fr. 240,800.

Description sommaire.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont ; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux ; la Lesse, au port St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant ; le Mollignée, à Warnant ; le Burnot, à Rivière ; le Bocq, à Yvoir, et la Sambre, à Namur.

Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètres, la largeur varie de 80 à 120 mètres, et la pente générale est de 0^m,00031.

De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froidvau, en

amont de Dinant ; un pont, des murs de quai et deux ports à Dinant ; un pont, des quais et un port à Namur ; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage.

De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom ; à Huy, où elle reçoit la Mehaigne, au-dessus de la ville, et le Hoyoux dans la ville même ; de là, elle se rend à Liège, où elle reçoit la Tiège, à gauche, et l'Ourthe, à droite.

Cette seconde partie de la rivière a un développement de 67,000 mètres ; elle a une largeur de 100 à 140 mètres, et une pente générale de 0^m,000196.

On y remarque :

Un pont suspendu construit, par voie de concession de péages, entre les communes de Jeneppe et de Seraing, ouvert à la circulation, le 18 avril 1843 ;

Un pont en pierres, dit *de la Boverie*, construit également par voie de concession de péages, sur la Meuse, à Liège, inauguré le 17 octobre 1843 ;

Un deuxième pont en pierres, le pont des Arches, à Liège, et enfin un pont construit pour le passage du chemin de fer, au Val-Benoît.

Produits.

La Meuse a produit en 1840	fr.	65,800 00
id. en 1841		76,300 00
Id. en 1842		85,900 62
Id. en 1843		101,251 63
La recette des huit premiers mois de 1844 s'élève à		43,549 96
On évalue la recette de l'exercice prochain à		80,000 00

Développements.

L'allocation demandée pour le service de la Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur, est la même que celle qui figure au budget de 1844.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien et travaux ordinaires au chemin de halage.	fr.	20,000
2 ^o Travaux d'amélioration		200,000
3 ^o Personnel		20,800
Total.	fr.	<u>240,800</u>

Les travaux d'entretien de la Meuse, dans la province de Liège, ont été adjugés, en 1844, moyennant une somme de fr. 8,458-87.

Les travaux d'entretien de cette rivière, dans la province de Namur, ont été adjugés, pendant la même année, moyennant une somme de fr. 8,917-41.

La somme demandée pour les travaux d'amélioration est la même que celle allouée en 1844.

La question du système à suivre pour améliorer la navigation de la Meuse a, depuis longtemps, fixé l'attention du Département des Travaux Publics.

D'après ses instructions les membres du conseil des ponts et chaussées ont fait, en bateau et la sonde à la main, une visite du cours de ce fleuve, depuis

l'amont de la passe artificielle établie à Anseremme, jusqu'à l'aval de celle du Val-St-Lambert, et ont examiné, avec une attention toute particulière, non-seulement ces deux passes, mais encore celles établies à Tailfer, aux Grands-Malades, aux îles de Beez et à Chokier.

Les membres du conseil ont ainsi pu s'assurer par eux-mêmes, de la situation de la rivière, dans les passes précitées, en même temps que du point d'avancement où ces passes sont arrivées, sous le rapport de la largeur des plafonds, du tirant d'eau et de la vitesse des courants.

Après mûr examen de la situation des essais exécutés, jusqu'à ce jour, pour l'amélioration de la navigation de la Meuse, le conseil des ponts et chaussées pense que, bien que les effets produits ne permettent point encore de compter, d'une manière absolue, sur un tirant d'eau de 1^m,50, à l'étiage, avec une vitesse convenable des eaux, il est cependant présumable que, pour les passes artificielles de la longueur de celles exécutées (1,000 mètres environ), on pourra atteindre à peu près cette profondeur.

Dans cet ordre d'idées, le conseil des ponts et chaussées a cru devoir écarter des propositions de l'ingénieur, chargé du service spécial de la Meuse, relatives aux travaux à entreprendre, divers ouvrages qui lui ont paru ne pouvoir être exécutés qu'après la solution définitive de la question du système d'amélioration.

Le conseil a, d'autre part, admis comme pouvant être immédiatement entrepris sans inconvénient et sans qu'il en puisse résulter, soit de fausses, soit de doubles dépenses, ceux des ouvrages proposés qui, par leur similitude ou par leurs rapports avec ceux déjà exécutés, semblent devoir conduire aux mêmes résultats.

Les travaux dont le conseil des ponts et chaussées admet l'exécution, sont les suivants :

Barrage de faux bras au Bac-du-Prince	fr. 5,000
» à l'île Abrou	40,000
» aux îles d'Hastières	35,000
» à Roule	45,000
» à Moniat	5,000
» à Houx	10,000
» à Anhée	10,000
» à Yvoir	8,000
Enlèvement des pierres du chenal à Bouillon.	5,000
Barrage de faux bras à Godinne.	20,000
Barrage de faux bras à Burnot	60,000
» à Champenet.	20,000
» à Wépion	10,000
» à Walrefolte et à la Plante.	10,000
Parachèvement de la passe de Beez	10,000
Passage navigable à Samson	115,000
A reporter	fr. 408,000

	Report. fr.	408,000
Barrage de faux bras à Sclaye		15,000
» à Andenne		10,000
» à Ricadot		25,000
» à Give		5,000
» aux îles du Bosquet.		30,000
» aux îles de la Neuville et d'Ombret . . .		10,000
» aux îles de Chaumont		7,000
Passe navigable à Marche-en-Pré		30,000
Barrage de faux bras aux îles de Rinory à Sclessin		5,000
Amélioration au chemin de halage		200,000
Travaux à l'embouchure du Hloyoux et autres affluents		200,000
	fr.	<u>945,000</u>

L'incertitude dans laquelle on se trouve encore, sur le point de savoir si l'on pourra obtenir et maintenir un mouillage suffisant dans les grandes passes, la marche du gravier de l'amont à l'aval des passes, et le fait que, jusqu'à présent, on n'a pas obtenu ni maintenu, dans aucune des passes exécutées, un tirant d'eau de 1^m,50, et qu'on compte, pour l'obtenir, sur des effets éventuels, sont les principaux motifs qui se sont opposés à ce que le conseil des ponts et chaussés admît tout l'ensemble des travaux proposés par l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse.

Au point où en sont les études et les travaux à la Meuse, ce conseil, tout en constatant les résultats favorables obtenus par M. Guillery, n'a pas cru pouvoir donner au Gouvernement la certitude d'atteindre un tirant d'eau de 1^m,50, sur tout le parcours de la rivière, au moyen de passes artificielles, et n'a point voulu engager le Gouvernement à continuer les travaux d'amélioration dans le système des essais en train d'exécution, sans l'examen et la discussion approfondie des divers systèmes d'amélioration possibles pour les points les plus difficiles de la rivière, à Dinant, à Namur, à Huy, etc., etc.

L'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse a, en conséquence, été invité à présenter pour l'un des points les plus difficiles de la rivière, celui de l'aval du pont de Huy, une proposition d'amélioration, traitée à la fois dans les systèmes de passes artificielles et de barrages transversaux pour un tirant d'eau de 1^m,50, avec traction modérée, projets sur le choix desquels le conseil pourrait alors donner son avis, et dont l'exécution, à l'un ou l'autre point de vue, pourrait décider du système à adopter généralement, ou du moins faire faire un grand pas vers l'opinion définitive.

Le travail demandé a été présenté par le fonctionnaire précité dans le courant du mois de décembre 1843; ses conclusions tendent à ce que, pour l'amélioration de la navigation de la Meuse, dans la partie au-dessous du pont de Huy, on établisse six passes artificielles dont la largeur au plafond serait de 20 mètres, pour cinq d'entr'elles, et de 25 mètres, pour la sixième. La lon-

gueur développée de ces passes, y compris les bassins ou gares qui les séparent, présenterait un parcours de 4,835 mètres.

L'examen de ce projet, auquel le conseil des ponts et chaussées s'est livré, ne lui a point fait reconnaître la nécessité de la sixième passe, celle d'Ampsin, qui se trouve presque entièrement comprise dans la grande fosse d'aval.

Le conseil a reconnu que les quatrième et cinquième passes, qui sont projetées chacune entre des fosses, respectivement de 200, 250, 250 et 90 mètres de longueur, tombent, à raison de leur étendue et de leur pente, dans les catégories des passes déjà exécutées sur le fleuve, passes dont on a pu déjà apprécier les avantages, et qu'en conséquence elles ne doivent pas être comprises dans l'essai spécial à effectuer sur la grande chute qui suit le pont de la ville de Huy.

Le conseil a reconnu, en outre, que, bien qu'elles soient séparées par des bassins de 100 à 135 mètres de longueur, les trois premières passes doivent n'être considérées que comme formant un ensemble et en quelque sorte une seule et même passe.

D'après le conseil, la dépense à résulter de l'exécution de ce travail peut être estimé à. fr. 90,000

En ce qui concerne le second projet présenté par l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse, c'est-à-dire, celui du barrage éclusé, combiné avec deux passes artificielles en amont et en aval, projet que l'on a trouvé nécessaire de substituer au système de barrages uniques, à cause des inconvénients graves que ceux-ci pourraient amener par la grande retenue des eaux qu'ils exigeraient, le conseil a reconnu l'utilité et même la nécessité de l'exécution complète de la passe artificielle d'amont, sur 1,000 mètres de longueur, pour élever, dans le courant de l'île du Perroquet et sous le pont de Huy, le mouillage à 1^m,50. Mais il n'a pu en être de même de la passe artificielle projetée à l'aval, où, en prenant la précaution de placer l'écluse vers l'extrémité aval du bras de gauche de l'île Loyable, la grande fosse se trouverait fort rapprochée du barrage. Appréciant la justesse de l'observation lui présentée, à ce sujet, par le conseil des ponts et chaussées, l'auteur du projet a reconnu que la longueur ensemble des deux passes à établir à l'amont et à l'aval du barrage pourrait être réduite à 1,500 mètres.

Ainsi modifiée, la proposition de l'ingénieur, chargé du service spécial de la Meuse, constituerait l'essai à faire pour l'amélioration de la navigation, par barrages à piles et passages mobiles avec écluse, dans la partie du fleuve située à l'aval du pont de Huy.

Ce travail a été estimé :

1° Pour le barrage éclusé.	fr. 333,000
2° Pour 1,500 mètres de passes artificielles de raccordement avec les fosses supérieures et inférieures, calculés au prix proportionnel de fr. 82,000 pour 2,000 mètres, fr. 67,500, soit	<u>67,000</u>
Ensemble.	<u><u>400,000</u></u>

Si l'on établit la différence de dépense entre les deux projets, en complétant le premier, comme le second, jusqu'à la grande fosse d'Ombret, et en ajoutant au coût de la passe de 2,000 mètres celui des passes ordinaires de Corphalie et de Loyable, qu'on peut estimer à fr. 60,000, au *maximum*, on trouve que cette différence serait encore de fr. 250,000 à l'avantage de l'amélioration par le système des passes artificielles.

Par suite de l'examen qu'il a fait de l'ensemble du travail présenté par l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse, le conseil des ponts et chaussées a conclu à ce qu'en aval du pont de Huy, point qui présente presque toutes les difficultés que l'on rencontre ailleurs sur le cours de ce fleuve, entre Liège et la frontière, il soit fait un nouvel essai de passe artificielle, et ce avant de prendre aucune résolution définitive sur le système d'amélioration à adopter.

Ce dernier essai, le conseil le considère comme un essai décisif dont le résultat permettra de juger, en parfaite connaissance de cause, s'il est possible d'assurer au batelage, au moyen du système de passes artificielles, une marche régulière et active sur les points du fleuve où la navigation éprouve aujourd'hui le plus d'entraves.

Les principaux motifs de la détermination du conseil, sont :

1^o Que l'essai de passe artificielle doit précéder celui de tout autre projet nouveau parce qu'il sera la suite simple, naturelle et conséquente du système de recherches et d'essais en exécution depuis plusieurs années, mais qui ont donné des résultats qui, sans être complets, sont cependant déjà reconnus assez avantageux et qu'il serait heureux que l'on pût arriver à l'amélioration de tout le parcours de la Meuse, au moyen d'un seul système d'ouvrages ;

2^o La modicité de la dépense de la passe d'essai nouvelle, comparée à celle qu'exigerait le barrage éclusé accompagné de ses passes de raccordement ;

3^o La moindre perte de fonds pour le cas où l'essai projeté ne réussirait pas ; car la dépense faite principalement en fourniture de matériaux serait en partie récupérée par l'emploi de ces mêmes matériaux dans les ouvrages qui devraient remplacer ou modifier ceux reconnus insuffisants, de telle manière qu'on ne subirait qu'une perte d'environ 35 à 40 mille francs ;

4^o Que cet essai facile et rapide d'exécution produira, bien plus tôt que le projet en concurrence, les effets dont le résultat fera juger si les passes artificielles sont capables de créer, sur la Meuse, une navigation régulière et économique, ou bien si elles sont insuffisantes pour vaincre les points difficiles de ses grandes chutes.

Les travaux d'établissement de trois passes artificielles à l'aval du pont de Huy ont été mis en adjudication publique, le 26 juin 1844.

Le Département des Travaux Publics s'est vu dans la nécessité de suspendre l'approbation de cette adjudication, à cause d'une réclamation formée par l'administration communale de Huy, en ce qui concerne les ports que cette ville possède actuellement sur la Meuse.

L'inspecteur général des ponts et chaussées a été chargé par le Département des Travaux publics d'entendre, sur les lieux, l'administration communale de Huy et l'ingénieur chargé du service spécial de la Meuse, dans leurs observations contradictoires.

Cette difficulté étant à la veille d'être levée, il pourra vraisemblablement être prochainement procédé à l'exécution des travaux projetés, dont le prix se trouve fixé par l'adjudication publique à la somme de fr. 115,600, y compris une somme à valoir de fr. 15,000.

Le personnel attaché au service de la Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur, se compose de :

1 conducteur, au traitement annuel de fr. 2,000.	fr.	2,000
3 conducteurs, à fr. 1,500		4,500
1 employé temporaire.		2,000
3 employés, à fr. 1,200.		3,600
1 employé temporaire		1,800
8 gardes-rivière, à fr. 600		4,800
2 id. à fr. 450.		900
1 surveillant de 3 ^e classe,		1,200
	Total. fr.	<u>20,800</u>

ART. 8. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LE LIMBOURG.

Somme demandée : fr. 150,000.

La somme de fr. 150,000, demandée pour le service de la Meuse dans le Limbourg, est égale au crédit alloué au budget de 1844.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux aux rives.	fr.	145,200
2 ^o Personnel		4,800
	Total. fr.	<u>150,000</u>

Le tableau suivant indique quel a été l'emploi du crédit alloué au budget de 1844.

Crédit alloué.

Chap. II, art. 8 du budget de 1844	fr.	<u>150,000</u>
--	-----	----------------

Sommes payées ou engagées.

Travaux de défense de la rive dégradée et de comblement d'affouillements résultant du déplacement du thalweg	fr.	140,451 77
Somme tenue en réserve pour être affectée aux travaux dont l'exécution serait reconnue nécessaire pendant l'hiver prochain.		4,748 23
Personnel		4,800 00
	Total. fr.	<u>150,000 00</u>

Au moyen de la somme de fr. 140,451-77 il a été effectué des travaux de réparation de la rive dégradée sur une longueur de 3,160 mètres, et des travaux de comblement d'affouillements sur une longueur de 730 mètres, indépendamment de l'entretien des ouvrages de défense exécutés depuis 1840.

Les travaux exécutés d'après le système admis en 1839, n'ayant été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune détérioration, il est probable que la rive dégradée pourra être complètement restaurée pour la fin de 1847, si d'ici là les chambres continuent à allouer un crédit annuel de fr. 150,000.

A partir de 1848 l'on pourra vraisemblablement, dans cette hypothèse, réaliser une économie annuelle d'environ fr. 100,000.

Le personnel attaché au service de la Meuse dans le Limbourg, se compose de :

1 conducteur, au traitement de	fr. 1,500
1 conducteur-conservateur, au traitement de	1,500
4 gardes-rivière, à fr. 450	1,800
Total.	<u>4,800</u>

ART. 9. — SERVICE DE LA DENDRE.

Somme demandée : fr. 19,250.

Description sommaire.

La largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mètr. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mètr.

Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à 1^m,78, en été, et à 2^m,08, en hiver.

Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mètr. de largeur. Il se trouve de 1 mètr. à 1^m,50 au-dessus de la ligne d'eau.

L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses ; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison.

Le développement du canal est de 14,079 mètr., depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde.

Il est divisé en trois biefs, savoir :

Le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieze, sur une longueur de 6,136 mètr. ;

Le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieze jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètr. :

Le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1,000 mètr.

La chute ordinaire de l'écluse de Wieze est de 1^m,60.

La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à 2^m,40.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieze est de 6^m,20. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètr. de longueur sur 18 mètr. de largeur.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de 5^m,30. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètr. de longueur sur 6^m,30 de largeur.

La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts-tournants.

Les ponts-tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1° Pont du marché au Poisson, à Alost :

Largeur du passage 6^m,00

2° Pont de Ste-Anne, à Alost :

Largeur du passage 6^m,50

3° Pont de la Dendre, à Termonde :

Largeur du passage 5^m,80

4° Pont des Bogards, à Termonde :

Largeur du passage 6^m,60

Les travaux du canal comprennent en outre :

1° Un pont de 3^m,20 d'ouverture sous le chemin de halage à Herdersem ;

2° Un idem à Gheyseghem ;

3° Un pont de deux ouvertures de 2^m,50, sous le chemin de halage à Mespelaer ;

4° Quatre aqueducs, ayant depuis 0^m,40 jusqu'à 1^m,50 d'ouverture.

L'entretien journalier du canal se fait par deux gardes-talus .

L'entretien des ouvrages d'art est entrepris à forfait.

Le chargement et déchargement des bateaux est toléré, sous certaines conditions, sur toute l'étendue du canal.

Produits.

La Dendre a produit en 1841 fr.	22,637 12
» en 1842	22,423 24
» en 1843	18,582 36
La recette des 8 premiers mois de 1844 s'élève à	13,535 09
On évalue la recette de l'exercice prochain à	19,000 00

Développements.

La somme de fr. 19,250, demandée au budget de 1845 pour le service de la Dendre, est inférieure de 18,550, au crédit alloué au budget de 1844.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Travaux ordinaires dans la Flandre orientale fr.	7,500
2° id. dans la province de Hainaut	3,000
3° Personnel	8,750
Total. fr.	<u>19,250</u>

L'entretien de la Dendre dans la Flandre orientale a été adjugé pour un terme de trois années qui viendra à expirer le 1^{er} mai 1845. Le prix annuel d'entretien était de fr. 6,350. La somme demandée au budget de 1845 présente une majoration de fr. 1,150, qui a été jugée nécessaire pour maintenir en bon état tous les ouvrages d'art et le matériel de la Dendre.

L'entretien de cette rivière dans la province de Hainaut a été adjugé, en 1844, pour une somme de fr. 2,600.

Au nombre des mesures prises par le Gouvernement pour l'amélioration de la navigation de la Dendre, il faut placer l'établissement d'un barrage nouveau à l'aval du barrage de Tenre, dont la construction a été décrétée par arrêté royal du 30 septembre 1844 (1).

Un avant-projet de canalisation de la Dendre a été, dans le courant du mois de septembre 1844, soumis par le Département des Travaux publics à l'examen du conseil des ponts et chaussées.

Le personnel attaché au service de la Dendre se compose,

Dans la Flandre orientale, de :

1	écluser à Grammont, au traitement annuel de fr.	400
1	id. à Ideghem, id.	400
1	id. à Ninove, id.	50
1	id. à Pollaere, id.	400
1	id. à Denderleeuw, id.	400
1	id. à Wicze, id.	400
1	id. à Alost, id.	400
1	id. à Termonde, id.	600

Dans la province du Hainaut, de :

1	conducteur-conservateur, à	2,000
1	sergent-d'eau, à	700
1	écluser-receveur, à	600
5	éclusiers, à fr. 480 chacun	2,400
Total.			8,750

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Un barrage nouveau sera établi sur la Dendre, entre les barrages de Tenre et d'Isières.

Ce barrage sera un barrage mobile.

ART. 2. La construction de cet ouvrage d'art sera entreprise par adjudication publique, conformément aux plans et au cahier des charges approuvés par notre Ministre des Travaux Publics.

ART. 3. Les terrains nécessaires à l'établissement du barrage à construire et de ses dépendances seront emprisis et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ART. 4. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 30 septembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

ART. 10. — SERVICE DU RUPÉL, DE LA DYLE ET DU DEMER.

Somme demandée : fr. 125,250.

La somme demandée au budget de 1845 est de fr. 119,350, supérieure au crédit alloué au budget de 1844.

Elle se répartit comme suit :

1 ^o Travaux ordinaires.	fr.	10,000
2 ^o Travaux d'amélioration du Rupel		113,950
3 ^o Personnel		1,300
	Total. fr.	<u>125,250</u>

Le personnel de la Dyle et du Demer, pour lequel on demande une somme de fr. 1,300, se compose de :

2 gardes-navigation, à fr. 500 chacun	fr.	1,000
1 éclusier, à fr. 300		300
	Total. fr.	<u>1,300</u>

Produits.

Le Demer a produit en 1841.	fr.	3,777 16
Id. en 1842.		4,012 86
Id. en 1843.		3,746 70
La recette des 8 premiers mois de 1844 s'élève à		2,783 62
On évalue la recette de 1845 à		4,000 00

Dès le mois d'avril 1839, le Département des Travaux Publics a chargé un ingénieur des ponts et chaussées de l'étude des travaux à exécuter pour améliorer la navigation du Rupel.

Le fonctionnaire chargé de ce travail a cherché à s'acquitter de sa mission de la manière la plus complète.

Le mémoire adressé par lui au Département des Travaux Publics comprend quatre sections.

La première section expose la théorie des marées, leur action et leurs effets dans le Rupel, la Nèthe et la Dyle, et indique les causes naturelles des obstacles que la navigation rencontre aujourd'hui sur ces rivières.

La seconde section contient l'histoire du cours du Rupel et de ses affluents; on y discute les anciennes directions et largeurs du Rupel, de la Nèthe et de la Dyle, ainsi que les changements que ces rivières ont subis.

La troisième section a pour objet de faire connaître de quelle manière se fait

aujourd'hui le service de la navigation, quels sont les inconvénients auxquels il est exposé et quelles sont les améliorations dont il est susceptible.

Indépendamment des travaux ayant pour but l'amélioration du lit des rivières et qui forment le sujet de la quatrième section du mémoire, l'auteur propose, comme utile au service de la navigation, l'organisation d'un corps de pilotes à Willebroek et l'établissement de poteaux et de bouées pour marquer les passes.

Après s'être ainsi rendu compte de l'action des marées, du régime propre des rivières, de leur état ancien et actuel, des besoins de la navigation, l'auteur a été amené à proposer, comme moyens d'amélioration, les travaux ci-après, qu'il divise en quatre classes, d'après leur importance relative, savoir :

- 1° Les ouvrages à effectuer à Boom ;
- 2° En amont de Boom dans le Rupel ;
- 3° Au confluent de la Nèthe et de la Dyle et dans l'intérieur de ces deux rivières ; et
- 4° En aval de Boom.

Les ouvrages à effectuer à Boom ont pour but de rétrécir le lit du Rupel, trop large sur ce point, d'en augmenter la profondeur et d'en rectifier le cours.

Pour atteindre ce but, on propose la construction d'une suite d'épis en charpente, remplis de terre et couverts en fascines et moellons. L'extrémité de ces épis serait placée de manière à former une courbe douce, propre à guider le courant dans le nouveau lit à créer.

On propose en même temps la construction d'un embarcadère en face du village de Boom, parce que l'accès à celui dont on se sert actuellement est très difficile, à cause du banc de sable qui se trouve en avant, et que cet accès deviendra tout à fait impossible lorsque les épis projetés auront réuni le dit banc à la rive.

Les travaux de Boom comprennent encore le renforcement du bord d'un îlot, situé immédiatement en amont de l'embouchure du canal de Bruxelles, ainsi que le barrage de la crique qui sépare aujourd'hui cet îlot de la rive gauche du Rupel.

Dans la seconde classe, l'auteur du projet comprend les travaux à effectuer en amont de Boom, et qui consistent dans l'établissement d'une suite d'épis destinés aussi à rétrécir, approfondir et corriger la direction du lit de la rivière.

La 3^e classe des travaux concerne la rectification des embouchures de la Nèthe et de la Dyle. On propose, dans l'une et l'autre, un déplacement partiel du lit actuel, afin de diminuer les angles de confluence et, par suite, les attérissements et les tourmentes dans les rives adjacentes.

Les travaux projetés dans ce but consistent dans le creusement d'une partie de nouveau lit et la construction d'un revêtement en charpente et fascinage.

Enfin, dans la 4^e classe des travaux, l'auteur a rangé la rectification du Rupel, en aval de Boom vers son embouchure dans l'Escaut.

La réalisation des divers travaux proposés exigerait une dépense de fr. 450,000, répartie comme suit :

1 ^o Ouvrages près de Boom et à l'îlot en amont du canal de Bruxelles	fr. 152,150
2 ^o Ouvrages en amont de Boom dans le Rupel	84,700
3 ^o Ouvrages au confluent de la Nèthe et de la Dyle	184,000
4 ^o Établissement de signaux dans le Rupel et dans la Nèthe.	5,000
5 ^o Dépenses et travaux imprévus	24,150
En sorte que le total des frais d'exécution du projet est évalué à fr.	<u>450,000</u>

La commission d'enquête, nommée pour examiner le projet dont il s'agit, s'est réunie le 25 novembre 1842.

Après avoir pris communication des diverses parties de ce projet et en avoir discuté tous les points, elle a émis, à l'unanimité, l'avis suivant :

1^o Qu'il n'y avait point de nécessité actuelle à opérer les améliorations indiquées pour obtenir une meilleure coube dans la direction du Rupel vers le point d'embouchure à l'Escaut, la navigation y trouvant toujours une grande profondeur d'eau et toute facilité de marche ;

2^o Qu'il y avait nécessité de rétrécir la rivière immédiatement à l'aval et en face du village de Boom, par un système d'épis à construire sur la rive droite, en fortifiant toutefois la rive gauche contre l'effet du courant ;

3^o Qu'il y a nécessité de relier l'îlot, situé en amont du canal de Bruxelles au poldre adjacent ;

4^o Qu'il y a utilité à construire le nouvel embarcadère projeté pour le village de Boom ;

5^o Qu'il y a utilité à exécuter les travaux projetés dans le Rupel, en amont de Boom ;

6^o Qu'il n'y a pas de nécessité absolue de rectifier le cours de la Dyle au point de son confluent avec la Nèthe ; mais que la commission donne son assentiment à l'exécution de la rectification en courbe de la rive gauche de cette dernière rivière ;

7^o Que l'enlèvement proposé d'une crête pierreuse dans la Dyle est utile ;

8^o Enfin, que le placement de bouées dans la rivière et de poteaux sur les rives mérite toute recommandation.

Dans sa session de 1843, le conseil des ponts et chaussées, saisi par le Département des Travaux Publics de l'examen du projet qui nous occupe, a émis l'avis qu'il conviendrait :

1^o D'ordonner l'exécution immédiate des travaux à entreprendre autour de Boom, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 108,950 ;

2^o De faire établir en même temps les poteaux et bouées nécessaires pour guider la navigation, travail évalué à fr. 5,000.

C'est pour pourvoir à l'exécution de ces deux catégories de travaux qu'une somme de fr. 113,950 est demandée au projet de budget de 1845.

Le Gouvernement n'a pas perdu de vue l'importante question de l'amélioration de la navigation et de l'écoulement des eaux du Demer.

Des travaux de curage à vif fond des parties navigables de la Dyle et du Demer ont été exécutés, en 1844, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 14,393-05. Ces travaux ont été entrepris dans le but de faciliter l'écoulement des eaux de ces deux rivières.

Un arrêté ministériel du 10 octobre 1844 a constitué en service spécial la partie navigable du Demer, depuis l'amont de la ville de Diest et la partie navigable de la Dyle jusqu'à son embouchure dans le Rupel. Indépendamment des manœuvres d'eau, de la navigation, des travaux d'entretien, de la police et des passages d'eau, ce service spécial comporte l'étude des projets d'amélioration de la navigation et de l'écoulement des eaux du Demer, ainsi que du projet de canal latéral de Vilvorde à Diest.

ART. 11. — TRAVAUX AUX VOIES NAVIGABLES DE SECOND ORDRE, FRAIS D'ÉTUDES ET DE LEVÉE DE PLANS, ACHAT ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS.

Somme demandée : fr. 100,000.

La somme demandée présente sur le crédit alloué au budget de 1844, une majoration de fr. 40,000.

Les travaux entrepris au moyen de l'allocation du budget de 1844, sont les suivants :

1 ^o Travaux de curage des parties navigables de la Dyle et du Demer	fr.	14,393 05
2 ^o Travaux de réparation du perré construit le long du bras de l'Ourthe, dit le <i>Fourchu fossé</i>		2.425 00
3 ^o Travaux d'établissement d'un barrage nouveau sur la Dendre, à l'aval du barrage de Tenre (estimation y compris les frais d'établissement d'une dérivation navigable).		30,000 00
4 ^o Les frais d'études s'élèvent, à la date du 1 ^{er} octobre, à		8,282 50
5 ^o Les traitements du personnel attaché aux études s'élèvent, à la même date, à		5,490 00
Total.	fr.	<u>60,590 55</u>

Une portion notable du crédit demandé pourra être affectée au perfectionnement du régime de la Dyle et du Demer, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux.

ART. 12. — TRAVAUX A FAIRE POUR OBVIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA SENNE.

Somme demandée : fr. 32,000.

En supposant que les travaux déjà exécutés à l'effet de diminuer la fréquence et l'intensité des débordements de la Senne produisent l'effet qu'on est en droit d'en attendre, il ne reste plus rien à faire en aval du moulin de St-Michel, et par conséquent, dans l'état où sont les choses, la première amélioration à apporter au régime des eaux de la Senne, c'est l'agrandissement du déversoir de ce moulin.

La nécessité d'agrandir ce déversoir a été suffisamment constatée : la commission d'enquête de 1839 et le conseil des ponts et chaussées ont rangé cet agrandissement au nombre des mesures les plus indispensables qu'il y ait lieu de prendre pour faciliter et accélérer l'écoulement des eaux de la Senne.

En droit, c'est au propriétaire du moulin à en agrandir le déversoir, de manière à ce que son moulin ne soit plus un obstacle à l'écoulement des eaux.

Mais, comme il s'agit de travaux assez coûteux et qui auront vraisemblablement pour conséquence de déprécier l'usine, l'on doit s'attendre à ce que l'usinier, loin de les prendre volontairement à sa charge, s'opposera même à leur exécution.

Il importe donc, si l'on veut que les travaux exécutés aux frais de l'État, à l'aval du moulin St-Michel, soient véritablement utiles, en faisant cesser les inondations qui désolent la vallée de la Senne, à l'aval et à l'amont de Bruxelles, que le Gouvernement soit en mesure de modifier les ouvrages du moulin susmentionné, d'office et avec la réserve d'exercer contre l'usinier un recours immédiat en remboursement de la dépense.

La somme actuellement pétitionnée doit donc être considérée comme destinée à un paiement à titre d'avance plutôt qu'à une dépense définitive de l'État.

ART. 13. — 4^e QUART DE LA PART DE L'ÉTAT DANS LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION DE BRUGES VERS DUNKERQUE ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX.

Somme demandée : fr. 72,060.

Faciliter le passage des bateaux qui, du canal de Plasschendaele à Nieupoort, entrent dans celui de Nieupoort vers Furnes et Dunkerque ou dans l'Yser ; restituer au Furnes-Ambacht et aux terres composant les wateringues de Camerlinckx et de Vladsloo, un écoulement aussi favorable que celui dont elles jouissaient avant les travaux exécutés en 1826 ; activer l'évacuation à la mer des eaux de l'Yser ; rendre les baisses du canal de Plasschendaele moins fréquentes, et, par suite, les chasses au port d'Ostende plus répétées qu'elles ne

le sont aujourd'hui ; faire enfin que les écluses d'Ostende contribuent aussi efficacement qu'autrefois à soulager les Flandres des inondations causées par l'Escaut et par la Lys, tels sont les résultats que l'on se propose d'obtenir de la mise à exécution du projet pour lequel un troisième crédit est demandé à la législature.

Le désir de conserver la navigation charbonnière, nonobstant la construction du canal de la Bassée et le perfectionnement d'autres canaux dans le département du Nord, et de voir transiter par la Belgique les charbons à destination de Dunkerque, fit concevoir, en 1825, le projet de divers ouvrages d'amélioration.

Ces améliorations consistaient en ouvrages de deux catégories, les uns exécutés depuis 1826, les autres restés jusqu'ici à l'état de projet.

Les ouvrages de la première catégorie avaient pour objet de faciliter la navigation entre Plasschendaele et Nieuport, en supprimant :

1^o Les obstacles que présentaient à la marche des grands bateaux l'écluse de Rattevalle, d'une largeur de passage de 3^m,50 seulement, ainsi que trois ponts, également trop étroits ;

2^o Les entraves qui résultaient, en temps ordinaire, de l'évacuation des eaux des wateringues Camerlinckx et Vladsloo, qui avaient leur écoulement à la mer par ce canal.

Les ouvrages de la deuxième catégorie avaient été conçus dans le but de remédier aux conséquences fâcheuses des ouvrages de la première catégorie pour l'évacuation des eaux.

Il ne sera pas hors de propos de dire ici quels sont les inconvénients qui sont résultés pour l'écoulement des eaux des ouvrages de la première catégorie.

Comme on ne pouvait, lors de leur exécution, supprimer l'écoulement des eaux des wateringues Camerlinckx et Vladsloo, on y avait pourvu provisoirement en faisant passer les eaux sous le canal de Plasschendaele à Nieuport et en les dirigeant vers la crique de Nieuwendam, où elles se confondaient, en temps de crues de l'Yser, avec les eaux de cette rivière.

Plusieurs inconvénients graves résultèrent de cette disposition, ainsi que l'on s'y attendait.

Dans les moments où les eaux de l'Yser atteignaient une grande élévation, il fallait en jeter une partie dans la crique de Nieuwendam, au moyen d'un aqueduc construit à cet effet. Cette manœuvre causait de prime abord un grand préjudice aux wateringues Camerlinckx et Vladsloo, dont l'écoulement était ainsi paralysé en partie ; mais ce préjudice devenait bien plus grand encore, lorsque le danger augmentait pour l'Yser, et lorsque l'aqueduc ne suffisait plus, il fallait couper la digue qui contient cette rivière du côté droit.

Dans ces circonstances l'écoulement des wateringues était supprimé de fait et on ne parvenait à y suppléer qu'en introduisant leurs eaux dans le canal de

Plasschendaele qu'on baissait autant que possible et sur lequel on supprimait toute navigation.

Les choses sont encore aujourd'hui dans cet état.

Les ouvrages à entreprendre pour remédier à cet état de choses, et que l'on évalue à une somme totale de fr. 432,360, consistent, en premier lieu, dans :

- 1^o La construction d'un siphon dans le canal de Plasschendaele à Nieuport ;
- 2^o L'ouverture d'une rigole d'écoulement commençant au débouché du siphon qui existe en amont de celui en projet, et finissant à l'écluse dite *de la Province*.

Le siphon et la rigole ont pour but de rejeter sur la droite du canal de Plasschendaele à Nieuport les eaux des wateringues Camerlinckx et Vladsloo, eaux qui, avant l'exécution des améliorations apportées à ce canal, dans l'intérêt exclusif de la navigation, s'écoulaient à la mer par cette voie, et qui, depuis que ces améliorations ont eu lieu, sont confondues avec celles de l'Yser.

La situation vraiment déplorable des deux wateringues dans les saisons pluvieuses, et surtout alors que l'élévation des eaux de l'Yser oblige à couper la digue qui sépare cette rivière de la crique de Nieuwendam, rend l'exécution des ouvrages prémentionnés des plus urgentes.

Mais leur exécution ne peut suffire seule pour remettre les choses dans l'état dans lequel elles se trouvaient avant 1826. C'est en vain que l'on aura séparé les eaux des wateringues de celles de l'Yser, si, avant de déboucher dans l'avant-port de Nieuport, elles doivent entrer dans le canal de Plasschendaele, dont le niveau est beaucoup trop élevé.

Il faut de deux choses l'une : ou rendre exclusivement à ces eaux leur ancienne écluse d'écoulement, ou leur en créer une nouvelle ; car vouloir que celle qui existe actuellement puisse servir à la fois à l'écoulement des eaux et à la navigation, c'est vouloir l'impossible, c'est vouloir rendre mauvaise tout à la fois et la navigation et l'évacuation des eaux.

La construction d'une nouvelle écluse pour l'évacuation à la mer des eaux des wateringues présenterait cet inconvénient que cette écluse devrait se trouver dans les eaux d'inondation défensive de la place de Nieuport. Dans cet état de choses, et l'écluse dite *de la Province*, qui met le canal de Plasschendaele en communication avec le port de Nieuport, ne présentant d'ailleurs qu'une largeur de 4^m,38, il a paru préférable de rendre cette écluse à l'évacuation des eaux des terres, et de construire, pour le débouché du canal de Plasschendaele dans le port, une nouvelle écluse de navigation. C'est le troisième ouvrage à exécuter.

Après la construction des ouvrages projetés, tous les intérêts seront satisfaits.

Les eaux des wateringues seront pourvues d'un écoulement convenable et tout à fait indépendant, tant de la navigation, que des eaux de l'Yser.

Cette rivière sera rendue à sa situation première ; elle pourra, sans nuire à

aucun intérêt, déverser son trop-plein dans la crique de Nieuwendam, et l'expérience prouve qu'alors on n'a plus à craindre ses débordements.

Enfin la navigation marchera indépendante de l'évacuation des eaux des terres basses ; le passage des bateaux, d'un canal dans l'autre, opération si longue et si difficile aujourd'hui, à cause des dimensions trop petites de l'écluse dite *de la Province* et de l'emplacement de cet ouvrage, aura lieu avec facilité et promptitude; le canal de Plasschendaele pourra, de nouveau, contribuer à l'écoulement d'une partie des eaux jetées dans celui d'Ostende, et ce port ne sera plus embarrassé par les eaux venant de diverses wateringues, qu'il n'a pas la mission de recevoir.

La dépense à résulter de l'exécution des travaux projetés sera supportée pour $\frac{1}{3}$ par la province et pour $\frac{2}{3}$ par l'État.

Cette répartition est motivée sur la disposition royale du 6 juin 1821 (*voir* page 34 des *Nouveaux développements à l'appui du budget de 1841*), qui a partagé, entre l'État et la province, dans la proportion de $\frac{2}{3}$ et $\frac{1}{3}$, les charges et les revenus des ouvrages qui constituent le port de Nieupoort.

Dans sa session de 1842, le conseil provincial de la Flandre occidentale a pris l'engagement de contribuer pour un tiers dans les frais de construction des ouvrages dont il est ici question.

Les travaux de construction de l'écluse à la mer, à établir au port de Nieupoort, ont été adjugés, le 21 juillet 1843, au prix de fr. 262,500.

La part de la province dans la dépense à résulter de cette construction, s'élève à fr. 87,500, tandis que celle de l'État sera de fr. 175,000.

Les crédits alloués aux budgets de 1843 et 1844, et s'élevant ensemble à la somme de fr. 216,180, forment les trois premiers quarts de la part contributive de l'État.

La somme de fr. 72,060, demandée au projet de budget de 1845, forme le quatrième quart de la part contributive de l'État.

Elle est destinée, avec le surplus des crédits alloués aux budgets de 1843 et 1844, à pourvoir aux frais d'établissement du canal d'évacuation à construire sur la rive droite du canal de Plasschendaele à Nieupoort (*).

(*) LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 avril dernier, fixant le budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1844, et portant, art. 12, chap. II, l'allocation d'une somme de fr. 72,060, formant le troisième quart de la part de l'État dans les travaux d'amélioration de la navigation de Bruges vers Dunkerke et de l'écoulement des eaux ;

Considérant qu'il importe de fixer le tracé du canal à établir à Nieupoort, pour procurer aux eaux des wateringues de Vladsloo et de Camerlinckx, une évacuation à la mer par l'écluse

ART. 14. — CANAUX DE GAND A OSTENDE.

Somme demandée : fr. 75,537-51.

La somme demandée pour le service des canaux de Gand à Ostende est de fr. 30,074-50 supérieur au crédit alloué au budget de 1844.

dite de la Province, et pour rendre le canal de Plasschendaele à Nieupoort indépendant de cette évacuation ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Il sera construit latéralement, sur la rive droite du canal de Plasschendaele à Nieupoort, un canal d'évacuation qui s'étendra depuis le siphon actuel établi près de l'ancienne écluse de Rattevalle jusque près du pont d'Anguilles, où il débouchera dans la partie du canal de Plasschendaele à Nieupoort, qui lui sera abandonnée comme bassin d'évacuation.

ART. 2. Le canal à creuser, qui sera établi suivant le tracé figuré au plan approuvé par notre Ministre des Travaux Publics, aura une longueur de 3,345 mètr., et se composera de 14 alignements.

Le premier alignement, d'une longueur de 89^m,20, partira de la rigole conduisant les eaux de la wateringue de Camerlinekx au siphon construit près du hameau dit le Rattevalle, c'est-à-dire, d'un point pris à 20 mètr. de la tête nord de ce siphon, et s'inclinant vers le canal de navigation, s'arrêtera à 15^m,85 de la crête du talus dudit canal ;

Le deuxième alignement formera, avec le premier, un angle, à droite, de 170° 40', et aura une longueur de 303^m,75 ;

Le troisième alignement, d'une longueur de 152^m,60, fera sur la droite, avec le précédent, un angle de 177° 35' ;

Le quatrième alignement inclinera, vers la gauche, par un angle de 176° 7' ; sa longueur sera de 256^m,10 ;

Le cinquième alignement formera, avec le précédent, un angle, à gauche, de 170° 53', et aura une longueur de 314^m,50 ;

Le sixième alignement, qui aura une longueur de 101^m,30, inclinera, vers la droite, par un angle de 152° 47' ;

Le septième alignement formera, avec le précédent, un angle, à gauche, de 148° 2' ; sa longueur sera de 123 mètr. ;

Le huitième alignement fléchira, vers la droite, par un angle de 176° 44', et aura une longueur de 247^m,30 ;

Le neuvième alignement, dont la longueur sera de 508 mètr., inclinera, vers la droite, par un angle de 173° 50' ;

Le dixième alignement fera, avec le précédent, un angle, à droite, de 159° 45', et aura une longueur de 132^m,50 ;

Le onzième alignement, qui inclinera vers la droite, par un angle de 138° 55', aura une longueur de 116 mètr. ;

Le douzième alignement, d'une longueur de 57^m,60, se dirigera, vers la gauche, par un angle de 140° 47' ;

Le treizième alignement, qui aura une longueur de 313 mètr., fera, avec le précédent, un angle, à droite, de 163° 10' ;

Le quatorzième alignement, dont la longueur sera de 571 mètr., formera, avec le précédent,

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien dans la Flandre orientale	fr.	7,400 00
2 ^o id. occidentale.		17,597 50
3 ^o Dévasement sur différents points dans la Flandre orientale.		1,500 00
4 ^o Rétablissement des talus au moyen de revêtements en briques.		25,435 50
5 ^o Approfondissement du canal pour lui donner un tirant d'eau de 4 ^m ,65 entre Nieuweghe et Bruges ; premier tiers.		17,000 00
6 ^o Personnel		6,604 51
Total.	fr.	<u>75,537 51</u>

Le bail d'entretien de la partie du canal de Gand à Bruges, comprise dans la Flandre orientale, doit être renouvelé le 30 avril 1845. La majoration demandée, qui n'est que de fr. 400 sur l'évaluation du bail actuel, provient de ce que l'on a repris le pont concédé de Mérendré, dont l'entretien est désormais à charge de l'État.

Il est indispensable de faire disparaître quelques attérissements qui, dans la partie du canal de Gand à Bruges située dans la Flandre orientale, menacent de compromettre la marche des bateaux. Une somme de fr. 1,500 est demandée pour pourvoir au paiement des travaux de dévasement à effectuer.

Les revêtements en briques des digues du canal de Bruges à Ostende sont d'une absolue nécessité pour prévenir les éboulements des digues et même des débordements qui pourraient compromettre la sûreté du pays. Ce travail

un angle, à gauche, de 158° 15', et sera continué, jusqu'au canal de Plasschendaele à Nieupoort, par une courbe d'inflexion formée de deux éléments paraboliques d'un développement de 59^m,15.

L'extrémité de cette courbe, située sur la crête du talus actuel du canal de navigation, se trouvera à 125 mètr. du mur en retour amont du pont d'Anguilles.

ART. 3. Tous les alignements ci-dessus indiqués seront raccordés au moyen de courbes paraboliques, dont le développement variera suivant l'ouverture des angles.

ART. 4. Il sera creusé, sur la rive gauche du canal de Plasschendaele à Nieupoort, pour mettre les eaux des wateringues de Vladsloo et de Camerlinckx, en communication avec les deux siphons à construire, un canal d'une longueur de 140 mètr., qui se composera d'un seul alignement droit, partant d'un point pris à 20^m,50 en amont de l'extrémité du mur en retour de l'écluse dite Leke-Sas et se terminant au pied du talus du chemin de halage du canal de navigation, à 108 mètr. de l'angle du pont dit *Kets-Brug*.

ART. 5. Les terrains nécessaires à l'établissement des canaux mentionnés aux articles précédents et de leurs dépendances, seront emprisis et occupés en vertu des lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ART. 6. Notre Ministre des Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 13 septembre 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

est la continuation de ce qui a été fait depuis de nombreuses années. Il existe une surface de revêtements en briques de 60,000 mètres carrés environ. Au moyen de la somme de fr. 25,435-50, demandée au projet de budget, on compte exécuter des revêtements en briques sur une surface de 6,800 mètres carrés.

En 1822, 1823 et 1824 le canal de Bruges à Ostende a été dévasé jusqu'à une profondeur de 4^m,25 sur toute sa longueur. Depuis lors, en 1825 et jusqu'en 1832, cette profondeur a été successivement portée à 4^m,65 sur une longueur de 18,000 mètres, depuis Slykens jusqu'à 500 mètres au-delà de Nieuweghe. Cette profondeur est la cote des buses des écluses de Slykens et du bassin de Bruges. Il ne reste donc plus que 5,000 mètres environ de longueur à dévaser pour permettre aux navires de commerce d'un fort tirant d'eau de se rendre à Bruges. L'exécution de ce travail est estimée à fr. 51,000. Un premier tiers de cette somme est demandé au projet de budget de 1845.

Produits.

La recette effectuée pendant l'année 1843 s'élève à fr.	52,929 73
La recette des 9 premiers mois de 1844 s'élève à	32,711 50
On évalue la recette de l'exercice prochain à	52,000 00

Le tableau suivant indique quel a été l'emploi du crédit alloué au budget de 1844, pour le service des canaux de Gand à Ostende.

EXERCICE 1844.

Crédit alloué, chap. 2, art. 14 du budget fr.	<u>45,463 01</u>
---	------------------

Sommes payées ou engagées.

Entretien dans la Flandre orientale fr.	5,993 00
Id. id. occidentale	22,700 00
Restauration d'une partie du chemin de halage du canal de Gand à Bruges	5,000 00
Travaux de plantation	3,789 00
Construction de diguettes pour empêcher le débordement du canal pendant les hautes eaux de l'hiver	831 00
Personnel	6,604 51
Insuffisance du crédit alloué au budget de 1843 (page 43 des Développements à l'appui du budget de 1844)	2,675 87
Total. fr.	<u>47,593 38</u>

Le tableau qui précède établit que, sur le crédit alloué pour le service des canaux de Gand à Ostende, au budget de 1844, il y a une insuffisance de

fr. 2,130-37, qui devra être couverte au moyen d'une
au budget de 1845.

Le personnel attaché au service des canaux de
pose de :

1 éclusier à Bruges, au traitement de.	
1 id. à la porte de Damme et Wallewyn, à I	
1 id. aux écluses de l'Impératrice et du	
Bruges.	
1 garde-canal à Bruges	
1 éclusier à l'écluse du Siphon, à Ostende . . .	
1 aide-éclusier à Ostende	
1 pontonnier à Bredene.	
1 id. id.	
1 surveillant	
	Total.

On évalue la recette de l'exercice prochain à	150,000 00
Dans cette hypothèse, la part de l'État dans les produits du canal s'élèverait, pour 1845, à	60,000 00 (1)

Développements.

La somme demandée pour le service du canal de Mons à Condé, est de fr. 3,016 inférieure au crédit alloué au budget de 1844.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien ordinaire.	fr 15,522 08
2 ^o Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration . . .	12,761 92
3 ^o Personnel.	14,100 00
Total.	fr. <u>42,384 00</u>

L'entretien du canal de Mons à Condé a été adjudgé, pour un terme de vingt années, du 1^{er} juillet 1825 au 1^{er} juillet 1845.

L'entretien ordinaire, décrit au cahier des charges, s'exécute à forfait au moyen d'une somme fixe et annuelle de fr. 15,238-08.

D'après les stipulations du même cahier des charges, les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration se font également par l'adjudicataire de l'entretien et sur bordereau de prix.

Les travaux à exécuter de la sorte sont arrêtés, chaque année, par le Département des Travaux Publics.

A la somme de fr. 15,238-08, à laquelle s'élève le montant des travaux d'entretien qui s'exécutent à forfait, l'on a ajouté, pour 1845, celle de fr. 284 à laquelle sont estimés les frais d'éclairage du pont-levis de St-Ghislain, ce qui porte le coût des travaux d'entretien ordinaire à fr. 15,522-08.

La somme demandée pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration est la même que celle qui a été affectée, en 1844, à cette catégorie de travaux. Elle doit s'appliquer aux renouvellements non prévus dans l'entretien ordinaire et à la construction de pérés pour consolider les talus de la cunette du canal et de la dérivation de la Haine.

(1) Aux termes de la loi du 30 décembre 1843, en vertu de laquelle l'État a repris, à partir du 1^{er} janvier 1844, l'administration du canal de Mons à Condé, ainsi que de la Haine et de la Trouille, considérées comme moyens d'alimentation du canal, la part de l'État doit être, en 1845, d'un dixième du montant des produits, après déduction d'une somme de fr. 50,000, présumée nécessaire à l'entretien et à l'administration du canal.

Le personnel d'exploitation du canal de Mons à Condé est comme suit :

Un conducteur conservateur au traitement annuel de . . . fr.	2,500
Un sous-conservateur	1,500
Deux gardes-canal à fr. 800	1,600
Un éclusier au pont-canal	640
Un pontonnier au pont des Postes	600
Un éclusier-receveur à Jemmapes	350
Un pontonnier à Quaregnon	600
Un éclusier-receveur à St-Ghislain	400
Un pontonnier au pont de St-Ghislain	660
Un éclusier à la Hamaide	800
Un pontonnier-receveur à Hautrage	350
Un pontonnier à Thulin	600
Un éclusier-receveur à la Malmaison.	400
Un sergent d'eau.	800
Somme pour être employée, selon les circonstances, à salarier les aides-éclusiers du canal de Mons à Condé.	2,000
Total. fr.	<u>13,800</u>

(Le traitement des éclusiers-receveurs est payé, moitié par le Département des Travaux Publics, moitié par le Département des Finances.)

Dans la somme de fr. 14,100 demandée au budget de 1845, pour le personnel d'exploitation du canal de Mons à Condé, l'on a compris une somme de fr. 300 pour les augmentations à accorder éventuellement.

ART. 16. — SERVICE DU CANAL DE LA CAMPINE. (1^{re} SECTION.)

Somme demandée : fr. 14,200.

Description sommaire.

La première section du canal de la Campine prend naissance à l'extrémité du 2^e bief du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à 262^m,30 en amont de l'écluse de Bocholt.

Elle est terminée à 560 mètr. de la limite des provinces de Limbourg et d'Auverg, au droit de la Pierre-Bleue, dont elle demeure éloignée de 1,090 mètr.

La distance comprise entre ces deux points mesure 27,000 mètr.

La première section du canal de la Campine, forme un seul bief en prolongement de celui du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, où elle prend naissance.

Elle présente un plan uniformément incliné vers la Pierre-Bleue dont la pente régulière est de 0^m,02 par mille mètr. de longueur.

La largeur du plafond, section moyenne, est de 6 mètr. ; toutefois, pour la première partie du canal, depuis le canal de Maestricht à Bois-le-Duc, jusqu'au grand bassin de Lommel, contigu à la route de Liège à Bois-le-Duc, cette largeur est de 10 mètr., répartie uniformément et horizontalement de part et d'autre de l'axe du canal.

Les talus inférieurs ont l'inclinaison de 1^m,50 de base pour 1 mètr. de hauteur.

Un chemin de halage borde chaque rive ; sa largeur horizontale est de 4 mètr. pour les parties en remblai et de 3^m,50 pour celles en déblai.

Il est ménagé des gares ou bassins :

- 1° Au point où le canal coupe la chaussée de Liège à Bois-le-Duc ;
- 2° En aval du chemin de Lommel à Luyks-Gestel ;
- Et 3° à l'extrémité de la section.

Ces bassins ont chacun une longueur de 100 mètr.

Il existe sur la première section du canal de la Campine, treize ponts dont huit ponts tournants et cinq ponts suspendus.

Produits.

Les produits de la première section du canal de la Campine, en y comprenant l'annuité due par les riverains, aux termes de la loi du 10 février 1843, sont évalués, pour l'année 1845, à fr. 40,000 (1)

(1) LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Bois-le-Duc, se composera de deux sections, savoir :

1^{re} section, de Bocholt à la Pierre-Bleue ;

2^e section, de la Pierre-Bleue à Herenthals.

ART. 2. Les propriétés communales et privées, situées de part et d'autre du canal, sur une profondeur de 5,000 mètr., seront appelées à concourir aux frais de son établissement.

ART. 3. Ce concours consistera dans le remboursement d'une partie des frais d'établissement du canal, et ce au moyen d'annuités à payer pendant vingt-cinq années consécutives.

ART. 4. Les annuités dont il s'agit seront calculées d'après les bases suivantes, les propriétés assujetties au concours étant réparties, à partir du franc-bord du canal, en cinq zones, chacune de 1,000 mètr. de profondeur :

Pour les propriétés de la 1 ^{re} zone, par hectare	fr	2 00
" 2 ^e " 		1 40
" 3 ^e " 		1 00
" 4 ^e " 		0 60
" 5 ^e " 		0 40

ART. 5. L'annuité sera due par les propriétés riveraines de chaque section, à partir du jour où la section aura été livrée à la navigation ; elle sera recouvrable par les mêmes moyens que les contributions directes.

ART. 6. Elle sera rachetable à raison de fr. 100 de capital pour fr. 7-10 d'annuité.

En cas de rachat, les débiteurs de l'annuité (communes ou particuliers) auront l'option de s'acquitter, soit par un paiement en numéraire, soit par la cession de partie de leurs propriétés, jusqu'à due concurrence et aux prix suivants :

Propriétés de la 1 ^{re} zone, par hectare	fr.	130
" 2 ^e " 		100
" 3 ^e " 		80
" 4 ^e " 		60
" 5 ^e " 		50

Développements.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien des terrassements et des ouvrages d'art.	fr.	10,000
2 ^o Personnel.		4,200
	Total.	<u>fr. 14,200</u>

L'art. 23 de la loi du 16 septembre 1807 sera applicable aux propriétés qui seraient grevées d'hypothèque.

Le Gouvernement est autorisé à vendre aux enchères publiques, et d'après le mode à régler par lui, les propriétés qui lui auront été cédées en vertu du présent article.

ART. 7. Le Gouvernement prendra les mesures d'exécution et arrêtera toutes les dispositions réglementaires dont la nécessité sera reconnue pour l'application des articles qui précèdent ; il pourra, dans des cas exceptionnels, accorder les modérations qui lui paraîtront équitables.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au *Bulletin officiel*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Donné à Bruxelles, le 10 février 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

L. DESMATSIÈRES.

Vu et scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de l'Intérieur, chargé par interim du Département de la Justice,

NOTHOMB.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 29 septembre 1842, décrétant la construction d'un canal à petite dimension, du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

Vu la loi du 10 février 1843, fixant le tracé du canal à creuser pour la jonction du Rupel au canal de Maestricht à Bois-le-Duc ;

Considérant que les travaux de construction de la première section du canal décrété, comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue, sont à la veille d'être terminés et que, dès-lors, il y a lieu d'arrêter le tarif des droits de navigation à percevoir ;

Sur la proposition de notre Ministre des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les droits de navigation seront perçus par tonneau et par lieue de 5 kilom. sur la première section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, comprise entre Bocholt et la Pierre-Bleue.

ART. 2. Le tarif des droits de navigation est, provisoirement et à titre d'essai, fixé de la manière suivante :

A la descente du canal.

Pour les bateaux chargés de paille et de foin	fr.	0 05
Pour les bateaux chargés de houille, de pierres, de matériaux et de toutes autres marchandises en général		0 10

La première section du canal de la Campine a été ouverte à la navigation le 22 août 1844; il y aura donc lieu de pourvoir, en 1845, à l'exploitation et à l'entretien de ce canal, pendant l'année entière.

La somme demandée pour l'exécution des travaux d'entretien forme le double de celle allouée au budget de 1844 pour l'entretien pendant un semestre.

Le personnel d'exploitation du canal de la Campine, pour lequel on demande une somme de fr. 4,200, est comme suit :

1° 8 pontonniers au traitement annuel de fr. 300	fr.	2,400
3° 4 gardes-digues id.	450	1,800
	Total.	<u>4,200</u>

A la remonte du canal.

Pour les bateaux chargés de produits du sol, tels que sapins ou arbres, perches, bois de chauffage ou fagots fr. 0 05
 Pour les bateaux chargés de houille, pierres et autres marchandises 0 10

ART. 3. Le droit de navigation sera perçu à raison du chargement réel des bateaux indiqué par le nombre de demi-décimètres de leur immersion et constaté par un jaugeage effectué d'après le mode en usage sur les autres canaux du royaume.

ART. 4. Les bateaux naviguant à vide, tant en remonte qu'en descente, seront exempts du paiement des droits de navigation.

Il en sera de même des bateaux chargés de cendre de mer ou d'engrais de toute espèce, naviguant dans les deux sens.

ART. 5. Seront également exempts des droits :

1° Les allèges dans lesquelles devra être provisoirement transbordée une partie du chargement des bateaux, lorsque, pour une cause quelconque, un bateau ne pourra parcourir le canal avec son chargement complet. Le bateau allégé demeurera, dans ce cas, assujéti au droit d'après son chargement total;

2° Les bateaux transportant des matériaux pour le service des travaux du canal;

3° Ceux affectés au transport des agents préposés à la direction ou à la police de la navigation;

4° Les chaloupes ou nacelles faisant partie du matériel des bateaux naviguant sur le canal, dépourvues de toute charge.

ART. 6. Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*, et demeurera constamment affiché dans les bureaux de perception, les maisons pontonnières et éclusières et autres bâtiments dépendant du canal.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. DECHAMPS.

ART. 17. — SERVICE DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

Somme demandée : fr. 20.000.

La somme de fr. 20,000, demandée pour le service des bacs et bateaux de passage, est égale au crédit alloué au budget de 1844.

Produits.

Les bacs et bateaux de passage ont produit en 1842 . . . fr.	97,185 11
Id. id. 1843 . . .	108,326 47
La recette des 8 premiers mois de 1844 s'élève à . . .	75,397 63
On évalue la recette de l'exercice prochain à . . .	108,000 00

ART. 18. — SERVICE DES POLDRES.

Somme demandée : fr. 26,000.

Cette allocation aurait pu disparaître du budget, si le réendiguement du poldre de Lillo avait été obtenu en 1844. Mais deux ruptures successives de la digue de barrage ayant remis le réendiguement en question, la prudence exige que le Gouvernement soit en mesure de pourvoir, le cas échéant, à la conservation, en 1845, des ouvrages de la partie non réendiguée du poldre.

L'allocation demandée, qui est égale au crédit alloué au budget de 1844 et dont l'emploi doit, d'après ce qui vient d'être dit, être regardé comme éventuel et subordonné au résultat des travaux qui seront exécutés dans la campagne prochaine pour le réendiguement, se répartit de la manière suivante :

1 ^o Subside à la direction du poldre de Lillo fr.	5,000
2 ^o Travaux aux digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo.	20,000
3 ^o Personnel.	1,000
Total. fr.	<u>26,000</u>

1^o *Subside à la direction du poldre de Lillo.*

A la suite de l'adjudication des travaux de 1838 et par convention du 21 juin 1839, avec la direction du poldre, approuvée par arrêté royal du 24 septembre 1839 (*Moniteur*, n^o 269), il a été stipulé qu'à l'expiration du terme de garantie imposé aux entrepreneurs des dits travaux, la direction reprendrait, à ses frais, risques et périls et sur le pied existant avant les événements de 1830, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, et ce moyen-

nant l'allocation d'un subside de fr. 5,000 par an, pendant 6 ans, à partir du 1^{er} mars 1840. Les fr. 5,000 demandés doivent être affectés par la direction à l'entretien de la digue construite en 1838.

Le terme de garantie imposé aux entrepreneurs de cette digue est expiré depuis le 1^{er} mai 1840. Les ouvrages se sont trouvés alors dans l'état voulu par le cahier des charges; ils ont été reçus définitivement et remise en a été faite à la direction du poldre.

2^o Travaux aux digues du poldre de Lillo.

La somme demandée est destinée aux travaux d'entretien et de conservation des digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo, en tant que cet entretien n'incombe pas aux entrepreneurs des travaux en cours d'exécution.

3^o Personnel.

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 1,000, se compose de :

1 garde, qui est payé à raison de fr. 2-75 par jour.



SECTION III.

PORTS ET COTES.

ART. 19. — PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Somme demandée : fr. 179,639-65.

L'allocation demandée est de fr. 27,042-90 inférieure au crédit alloué au budget de 1844.

Port d'Ostende.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

- 1^o Entretien de l'avant-port ;
- 2^o Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens ;
- 3^o Entretien des écluses du bassin de commerce.

De ces travaux, les uns sont, quant à la dépense, entièrement à la charge de l'État, les autres sont, par moitié, à la charge de l'État et de la province, ou de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est, en entier, à la charge de l'État, sont les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende.

Les travaux qui incombent, par moitié, à l'État et à la province, sont les travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens.

L'entretien des écluses du bassin de commerce est, par moitié, à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

La charge d'entretien des différents ouvrages dont l'énumération précède a été ainsi réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas, du 6 juin 1821.

La somme demandée pour les travaux du port d'Ostende s'élève à fr. 57,364 67
savoir :

1° Entretien de l'avant-port (entièrement à la charge de l'État), fr.	43,425 50
2° Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens (moitié à charge de l'État et moitié à charge de la province).	4,239 17
3° Construction de deux triangles en charpente le long de la rive droite de l'avant-port, entre l'estacade d'est et l'écluse militaire	3,700 00
4° Renouvellement du quai contre le côté gauche du front aval de l'écluse du bassin de Commerce	6,000 00
Total. fr.	<u>57,364 67</u>

L'entretien de l'avant-port a été adjudgé pour un terme de 6 années qui prendra fin le 1^{er} juin 1845.

La somme demandée, pour cet objet, au projet de budget de 1845, est à peu de chose près la même que celle à laquelle s'élève le montant du bail actuel d'entretien. Au moyen des travaux projetés, l'on assurera la conservation des ouvrages qui constituent le port d'Ostende, de manière à satisfaire aux intérêts du commerce et de l'agriculture, sous le rapport de la navigation et de l'évacuation des eaux.

L'entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens a été adjudgé pour un terme de six années qui prendra fin le 1^{er} juin 1845. La part contributive de l'État dans le prix du bail actuel s'élève à fr. 2,750. La majoration de fr. 1,489-17, demandée au projet de budget de 1845, résulte de la nécessité de pourvoir aux réparations des dégradations que subissent les ouvrages par suite de l'évacuation extraordinaire des eaux, en attendant que le canal de Zelzaete puisse servir à sa destination.

La construction de deux triangles en charpente le long de la rive droite de l'avant-port, entre l'estacade d'est et l'écluse militaire, a pour but d'éviter aux navires sortant du bassin un échouement dangereux dans leur trajet vers la mer. Une somme de fr. 3,700 est demandée pour pourvoir à cette construction.

Les travaux projetés de renouvellement du quai contre le côté gauche du front aval de l'écluse du bassin de Commerce ont pour but de compléter

l'entrée de l'écluse des bassins. Une somme de fr. 6,000 est demandée pour l'exécution de ce travail.

Port de Nieuport.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieuport sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On demande, pour les travaux du port de Nieuport, une somme de fr. 17,666-67.

L'entretien ordinaire du port de Nieuport a été adjugé, moyennant une somme annuelle de fr. 25,700, pour un terme de six années qui prendra fin le 1^{er} juin 1845. L'estimation de l'entreprise nouvelle est de fr. 26,500, somme à peu près équivalente au montant actuel du coût des travaux d'entretien.

Côte de Blankenberghe.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

La partie défendue de la côte de Blankenberghe est divisée en deux sections.

La 1^{re} section s'étend de Wenduïne jusqu'au fortin de Blankenberghe, et comprend 20 jetées et 21 épis.

La 2^e section s'étend du fortin de Blankenberghe jusqu'à Heyst, et comprend 30 jetées et 37 épis.

La somme de fr. 87,690-49, demandée pour le service de la côte de Blankenberghe, se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien.	fr. 79,900 00
2 ^o Prolongement en mer de la jetée entre Wenduïne et le fortin de Blankenberghe	7,790 49
Total.	<u>fr. 87,690 49</u>

Les travaux d'entretien de la côte de Blankenberghe, depuis Wenduïne jusqu'à Heyst, ont été adjugés pour un terme de six années, à partir du 1^{er} avril 1844, moyennant une somme annuelle de fr. 79,900.

On se propose d'effectuer, pendant le nouveau bail d'entretien de six années, le prolongement en mer des six jetées portant les nos 12, 13 et 20 de la 1^{re} section, et les nos 1, 2 et 3 de la 2^e section, formant ensemble une longueur de prolongement de 300 mètr.

La somme de fr. 7,790-49, demandée au budget de 1845, est destinée à l'exécution des travaux de prolongement de la jetée n^o 13.

Personnel des ports et côtes.

Le personnel des ports et côtes, pour lequel on demande une somme de fr. 16,917-82, est le suivant :

Avant-port d'Ostende et côte, entièrement à charge de l'État :

1 chef-éclusier, au traitement annuel de fr.	1,080	fr.	1,080
1 chef-aide-éclusier, id.	800		800
3 aides-éclusiers, id.	700		2,100
5 cantonniers maritimes, id.	540		2,700
4 gardes-dunes, id.	300		1,200
		fr.	<u>7,880 00</u>

Arrière-port d'Ostende, moitié à charge de l'État, et moitié à charge de la province :

1 éclusier à Slykens, au traitement annuel de fr.	900	fr.	450
1 aide-éclusier, id.	640		320
		fr.	<u>770 00</u>

Moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende :

1 éclusier, au traitement annuel de . . . fr.	800	fr.	400
3 aides, id.	640		960
		fr.	<u>1,360 00</u>

Port de Nieuport, deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province :

3 éclusiers, au traitement annuel de fr.	800	fr.	1,600 00
2 aides-éclusiers, id.	600		800 00
1 garde, id.	500		333 32
		fr.	<u>2,733 32</u>

Côte de Blankenberghe, entièrement à charge de l'État :

3 surveillants, au traitement annuel de fr.	3,832 50
Réserve pour augmentations éventuelles	342 00
Total. fr.	<u><u>16,917 82</u></u>

ART. 20. — PHARES ET FANAUX.

Somme demandée : fr. 750.

La somme demandée pour le service des phares et fanaux présente une réduction de fr. 2,147-37, sur le crédit alloué au budget de 1844.

Elle est en totalité destinée à pourvoir au paiement des frais d'entretien des phares et fanaux.

Le bail actuel d'entretien, qui a pris cours le 1^{er} janvier 1839, viendra à expirer le 1^{er} janvier 1845.

SECTION IV.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 21. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DES HÔTELS, ÉDIFICES ET MONUMENTS DE L'ÉTAT.

Somme demandée pour 1845	fr. 52,600
Somme accordée pour 1844	<u>52,600</u>

Cette allocation doit servir à pourvoir à l'entretien régulier, pendant toute une année, de tous les palais, hôtels, bâtiments et monuments qui sont aujourd'hui la propriété de l'État, et dont la nomenclature suit :

- 1^o Palais de la Nation ;
- 2^o Id. dit *du prince d'Orange*, boulevard du Régent ;
- 3^o Id. de Tervueren ;
- 4^o Château de Ravenstein ;
- 5^o Palais de l'ancienne Cour ;
- 6^o Id. de l'Industrie, les bibliothèques royales et les bâtiments et dépendances occupés par le sieur Lion ;
- 7^o Bâtiments et dépendances situés rue du Musée, et occupés par le concierge ;
- 8^o Hôtel du Ministère des affaires étrangères ;
- 9^o Id. id. de l'intérieur ;
- 10^o Id. id. des finances (deux corps de bâtiments) ;
- 11^o Id. id. de la guerre ;
- 12^o Id. id. de la justice ;
- 13^o Id. id. des travaux publics ;
- 14^o Id. de la Cour des comptes ;
- 15^o Id. des monnaies ;
- 16^o Id. du Gouvernement provincial, à Bruges ;
- 17^o Id. id. à Gand ;
- 18^o Id. id. à Mons ;

19° Hôtel occupé par la haute-cour militaire et la direction de l'enregistrement, rue Notre-Dame-aux-Neiges ;

20° Hôtel occupé par le conseil des mines, la direction des contributions directes, etc., rue de la Montagne ;

21° Observatoire royal ;

22° Temple des Augustins ;

23° Monument de Waterloo.

Le Département de l'Intérieur s'est réservé la disposition de la porte de Hal et pourvoit à son entretien.

Ce même Département continuera probablement aussi, comme il l'a fait jusqu'ici, à pourvoir à l'entretien du monument de la Place des Martyrs.

La somme de fr. 52,000, demandée pour 1845, ne doit nullement paraître trop élevée, si l'on considère qu'elle doit assurer l'entretien convenable de 23 palais, hôtels, etc., dont plusieurs nouvellement acquis et fort négligés, réclament encore des réparations assez considérables.

Il est à remarquer aussi que l'hôtel du gouvernement provincial à Gand, dont la remise à l'État a eu lieu récemment par acte authentique, est venu augmenter le nombre des propriétés renseignées aux Développements du budget de 1844.

ART. 22. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

Somme demandée pour 1845.	fr.	70,000
Somme accordée pour 1844		72,000
		2,000
	Différence en moins.	fr. <u>2,000</u>

M. le président du Sénat a informé le Gouvernement qu'en exécution d'une décision prise par le Sénat, dans son comité secret du 22 décembre 1843, il y avait lieu de porter au budget des dépenses de 1845, une somme de fr. 70,000, à compte sur celle de fr. 130,000 à laquelle est évaluée la dépense à faire pour la construction d'une nouvelle salle avec accessoires, pour les séances du Sénat, d'après un avant-projet dressé par l'architecte Suys.

C'est par suite de cette information qu'un crédit extraordinaire de 70,000 fr. a été porté au budget des travaux publics.

CHAPITRE III.

Chemin de fer. — Postes.

SECTION II (1).

POSTES.

Les crédits demandés au budget de 1845 pour le service des postes, s'élèvent ensemble à la somme de fr. 1,380,546.

Cette somme se divise de la manière suivante :

1 ^o Personnel.	fr.	900,000
2 ^o Matériel		420,546
3 ^o Subvention pour l'établissement de nouvelles communications entre la Belgique et l'Angleterre		40,000
4 ^o Frais de construction de voitures destinées au service des postes sur le chemin de fer		20,000
Total.	fr.	<u>1,380,546</u>

ART. 1^{er}. — PERSONNEL.

Somme demandée : fr. 900,000.

Le crédit primitivement alloué au budget de 1844 pour le personnel, n'était que de 825,000 francs ; mais, afin de mettre le Gouvernement à même de faire face aux dépenses devant résulter de l'établissement de nouveaux bureaux de poste, ce chiffre a été majoré, par la loi du 7 juillet 1844, d'une somme de fr. 12,500 pour les six derniers mois de l'année, soit de fr. 25,000 pour l'exercice entier, ce qui portait le crédit à la somme de fr. 850,000 par an.

(1) Les développements de la section I^{re}, *Chemin de fer*, font l'objet d'un cahier séparé.

Cette somme est actuellement employée de la manière suivante :

1 ^o Inspecteur-général et directeurs provinciaux. fr.	57,500
2 ^o Contrôleurs	33,300
3 ^o Percepteurs	159,667
4 ^o Commis et adjoints-commis	130,000
5 ^o Distributeurs	26,680
6 ^o Facteurs.	120,520
7 ^o Facteurs ruraux.	316,235
8 ^o Boîtiers	3,025
9 ^o Indemnités accordées aux employés attachés au service des postes sur le chemin de fer	4,680
Total. fr.	<u>851,607</u>

(Voir, pour les détails, les tableaux ci-annexés sous les n^{os} V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII).

En comparant ces tableaux avec les développements fournis à l'appui du budget de l'année passée, on trouve :

1^o Que le chiffre des traitements de l'inspecteur-général et des directeurs provinciaux est resté le même ;

2^o Que celui des traitements des contrôleurs a été augmenté d'une somme de fr. 2,000, par suite de la nomination d'un contrôleur spécialement chargé de surveiller le service des bureaux de poste établis sur la ligne du chemin de l'Est, depuis l'ouverture des sections de Liège à Verviers et de Verviers à Aix-la-Chapelle.

L'organisation de ce nouveau service était indispensable afin d'éviter aux correspondances originaires et à destination de l'Allemagne, le retard qu'elles auraient éprouvé, si on avait dû les retenir au bureau-frontière pendant l'intervalle de temps qui sépare les convois.

3^o Que le montant des traitements des percepteurs, qui en 1843 n'était que de fr. 143,405
s'élève aujourd'hui à 159,667

La différence de 16,262

en plus provient de l'établissement de 20 nouveaux bureaux de perception qui ont été créés dans les communes désignées ci-après :

- 1^o Aerschot ;
- 2^o Assche ;
- 3^o Châtelet ;
- 4^o Ciney ;
- 5^o Couvin ;
- 6^o Dolhain-Limbourg ;

- 7° Le Fayt ;
- 8° Fontaine-l'Évêque ;
- 9° Gembloux ;
- 10° St-Ghislain ;
- 11° Habay-la-Neuve ;
- 12° Hannut ;
- 13° Iseghem ;
- 14° La Roche ;
- 15° Perwez ;
- 16° Puers ;
- 17° Sotlegghem ;
- 18° Tubize ;
- 19° Vielsalm ;
- 20° Wervicq.

Toutes ces localités, à l'exception de Châtelet, Ciney et Perwez, avaient antérieurement un bureau de distribution.

4° Que le nombre des commis et adjoints-commis de toutes classes, qui en 1843 ne s'élevait qu'à 89, a dû être porté à 96. L'augmentation de fr. 5,500 que l'on remarque dans le chiffre total des traitements des agents de cette catégorie, se justifie par l'extension donnée au service des postes sur le chemin de fer, par l'accroissement de travail dans quelques bureaux et par la création de bureaux-annexes à Bruxelles pour recevoir des lettres à l'affranchissement dans les quartiers éloignés du centre de la ville.

5° Qu'indépendamment des bureaux de perception mentionnés plus haut, il a été créé sept nouvelles distributions dans les communes de *Brée, Frasnes, Havelange, St-Léger, Spy, Overpelt* et *Somergem*.

6° Que les traitements des facteurs de ville, qui au budget de 1844 n'étaient portés qu'à la somme de fr. 111,920 répartie entre 198 agents, s'élève en ce moment à 120,520 pour 224 agents.

La différence de fr. 8,600 provient :

a. De la nomination de 20 facteurs, au traitement de fr. 300, aux bureaux de perception nouvellement établis	fr. 6,000
b. De la création d'une place de facteur de ville aux bureaux d' <i>Avelghem, de Jemeppe, de Mouscron, et de Peer</i> , qui en étaient restés dépourvus jusqu'à présent	1,200
c. De la nomination d'un 3 ^e facteur à Verviers et à Courtray, où les besoins du service réclamaient impérieusement cette mesure	1,100
d. D'une augmentation de fr. 100 accordée aux facteurs desservant les villes d' <i>Ath, Binche et Chimay</i>	300
Total.	<u>8,600</u>

7° Le salaire des facteurs ruraux attachés aux divers bureaux de poste du royaume absorbe en ce moment une somme de fr.	316,235
Tandis que, d'après les développements donnés à l'appui du budget de 1844, cette dépense ne s'élevait qu'à	298,980
Il y a donc, de ce chef, une augmentation de fr.	<u>17,255</u>

Afin de rendre le service praticable, il a fallu, dans plusieurs arrondissements, réduire considérablement l'étendue des tournées et, par conséquent, augmenter le nombre des facteurs ruraux qui est aujourd'hui porté à 571, tandis qu'il n'était que de 537 en 1844.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, quelques augmentations de traitement ont en outre été accordées à 34 facteurs ruraux trop peu rétribués.

Bien que le service rural ait été notablement amélioré dans un grand nombre de communes, dont quelques-unes sont maintenant desservies deux fois par jour, ce service laisse cependant encore à désirer sur plusieurs points du royaume. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de l'organiser partout d'une manière définitive, parce que la création de nouveaux établissements de poste entraînant nécessairement des changements dans la circonscription de l'arrondissement des bureaux, il a fallu introduire dans la marche des facteurs des modifications qu'il convient de n'arrêter d'une manière définitive qu'après une expérience de quelque temps.

8° Le nombre et le salaire des boîtiers payés par l'administration des postes n'ont pas varié depuis l'année passée ;

9° Les développements du budget pour 1844 ne faisaient aucune mention de l'indemnité allouée aux employés chargés du service des postes sur le chemin de fer, parce que leur nombre était alors très limité ; mais aujourd'hui que ce service a pris du développement, il y a lieu de comprendre cette indemnité parmi les dépenses fixes. Les déplacements continuels auxquels les employés attachés aux bureaux ambulants sont astreints, leur occasionnent des frais extraordinaires, dont il est juste de leur tenir compte.

Il a donc été établi en principe que chacun d'eux recevrait, en sus du traitement affecté à son grade, une indemnité de fr. 30 par mois.

Augmentation de fr. 50,000 demandée dans le but d'améliorer le sort des agents subalternes de l'administration des postes.

On peut s'assurer par ce qui précède que les augmentations de crédit mises à la disposition de l'administration des postes pour l'exercice 1844, ont été presque exclusivement employées à donner au service des postes les développements les plus indispensables.

Forcé d'ajouter à l'année 1845 l'allocation d'augmentations de traitement,

qu'il est de toute nécessité d'accorder à certains agents subalternes, ou bien l'adoption de mesures réclamées avec instance dans l'intérêt général, le Gouvernement n'a pu hésiter à donner la préférence à cette dernière catégorie de dépenses.

Une augmentation de fr. 50,000 est demandée pour l'exercice 1845 dans le but spécial d'améliorer le sort des agents subalternes, en faveur desquels des réclamations se sont plusieurs fois élevées au sein même de la législature.

La convenance de cette mesure ne peut être contestée; elle a été suffisamment appréciée lors de la discussion du budget de 1844. Le retard que l'on s'est vu forcé d'apporter à son exécution lui donne un nouveau caractère d'urgence et d'équité qui impose au Gouvernement l'obligation d'insister pour obtenir le supplément de crédit dont il s'agit.

ART. 2. — MATÉRIEL.

Somme demandée : fr. 420,546.

Le crédit voté au budget de 1844 pour le matériel des postes ne s'élevait primitivement qu'à fr. 395,546; mais la loi du 7 juillet 1844 a majoré cet article, comme celui du personnel, d'une somme de fr. 12,500 pour les six derniers mois, soit de 25,000 pour l'année entière, ce qui porte le crédit total à fr. 420,546.

Cette même somme est demandée pour 1845 et elle se décompose de la manière suivante :

1 ^o Frais de bureaux (<i>voir</i> le tableau n ^o XIV)	fr. 33,600
2 ^o Frais de loyer (<i>voir</i> le même tableau)	44,400
3 ^o Papiers, impressions, timbres, cachets	40,000
4 ^o Frais de tournée	15,000
5 ^o Transport de dépêches (<i>voir</i> le tableau n ^o XV).	287,546
Total.	<u>fr. 420,546</u>

§ I ET II.

En comparant le tableau n^o XIV avec les renseignements fournis à l'appui du budget de l'année dernière on trouve que le chiffre des indemnités allouées aux percepteurs pour frais de bureau, est augmenté de fr. 3,000 et que celui des frais de loyer a également subi une augmentation de fr. 4,100.

Ces augmentations sont la conséquence de la création des nouveaux bureaux, qui ont été mis en activité dans le courant de cette année.

§ III.

C'est en grande partie à la même cause que doit être attribuée la majoration de la dépense pour papiers, impressions, timbres, cachets, etc.; mais il est, en outre, à remarquer que, par suite de la multiplication du nombre d'expéditions entre les divers bureaux et par suite de l'exécution de la loi du 19 juin 1842, en vertu de laquelle les émoluments autrefois attribués aux employés, sont actuellement perçus au profit du trésor, les dépenses pour papiers, impressions, etc., ont considérablement augmenté, bien que l'administration ait apporté la plus stricte économie dans cette partie du service.

§ IV.

La somme destinée au paiement des frais de tournée est la même que celle demandée pour 1844.

§ 5.

Les détails donnés au tableau n° XV, justifient l'emploi de la somme de fr. 287,546, affectée au transport des dépêches.

Pendant l'année 1844 des services nouveaux ont été établis :

1 ^o	Entre Nivelles et Wavre	(service par entreprise);
2 ^o	Tirlemont et Aix-la-Chapelle	(estafette);
3 ^o	Leuze et Renaix	(service en diligence);
4 ^o	Peer et Overpelt,	} services à pied.
5 ^o	Brée et Peer,	
6 ^o	Maeseyck et Brée,	
7 ^o	Ciney et Havelange,	
8 ^o	Ciney et Emptinnes,	
9 ^o	Rochefort et Ciney,	
10 ^o	Jodoigne et Perwez,	
11 ^o	Perwez et Gembloux,	
12 ^o	Diest et Westerloo,	

Le conseil provincial du Luxembourg a demandé avec instance l'établissement de services de malles-estafettes entre Namur et Arlon, par Rochefort, St-Hubert, Neufchâteau et Habay-la-Neuve, et entre Liège et Arlon, par Aywaille et Houffalize.

La première de ces demandes a été vivement appuyée par le conseil provincial de Namur et par les autorités locales des diverses communes intéressées.

Le Gouvernement n'a pu y faire droit, parce qu'il n'avait pas à sa disposition les fonds nécessaires pour établir les services dont il s'agit, et il a d'ailleurs paru convenable d'ajourner leur organisation jusqu'à la discussion du projet de loi actuellement soumis à la législature.

ART. 3. — SUBVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX NOUVELLES COMMUNICATIONS
ENTRE OSTENDE ET DOUVRES.

Somme demandée : fr. 40,000.

Un projet de loi sur l'organisation de la poste aux chevaux et des services de transport en dehors du chemin de fer a été présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 11 juin dernier.

L'art. 1^{er} de ce projet porte qu'il sera établi entre la Belgique et l'Angleterre un service quotidien de paquebots à vapeur pour le transport des dépêches et des voyageurs.

A cet effet il a été demandé, pour l'acquisition de trois paquebots, un crédit d'un million de francs, à couvrir par émission de bons du trésor.

En attendant la discussion de ce projet, et afin de faire cesser les plaintes nombreuses auxquelles donnait lieu l'état incomplet de nos relations avec le Royaume-Uni, le Gouvernement belge a fait établir, depuis le 4 août 1844, un service provisoire de bateaux à vapeur, faisant deux fois par semaine la traversée entre Ostende et Douvres.

Avant cette époque, le transport des correspondances entre les deux pays était confié exclusivement aux paquebots du gouvernement britannique, qui faisaient quatre fois par semaine le trajet entre Ostende et Douvres. Les départs d'Ostende avaient lieu les *dimanches, mercredis, jeudis et samedis*. Il en résultait que l'expédition du samedi formait double emploi avec celle du lendemain, les lettres arrivées à Londres le dimanche, jour où les services publics chôment dans cette ville, n'étant distribuées que le lundi.

Les six départs qui ont lieu chaque semaine d'Ostende et de Douvres sont combinés de manière à éviter un échange de correspondances avec Londres le dimanche, et les rapports entre les deux offices peuvent être considérés actuellement comme journaliers.

En vertu du contrat passé avec la compagnie qui s'est chargée de l'exécution du service provisoire, l'office des postes de Belgique doit lui payer un subside annuel de 1.000 l. st., soit fr. 25,000

Plus le remboursement des frais de tonnage, de pilotage, de port, etc., payés en Belgique, et qui peuvent être évalués à 15,000

Total. fr. 40,000

Les résultats obtenus jusqu'à ce jour par ce service complémentaire dépassent toutes les prévisions. La régularité des départs et la marche rapide des bateaux ont fait affluer les voyageurs dans la direction d'Ostende, et il suffit de comparer le mouvement des passagers, pendant le mois d'août 1844, à celui de l'époque correspondante de l'année 1843, pour être convaincu des avantages que présente le nouveau service.

Pendant le mois d'août 1844, le nombre des voyageurs transportés par les paquebots entre Ostende et Douvres s'est élevé à 2,528

Pendant le mois d'août 1843, ce nombre n'avait atteint que le chiffre de 682

Différence en plus pour 1844. 1,846

Le nombre des voyageurs transportés seulement par le bateau de la compagnie avec laquelle le Gouvernement a traité, s'est élevé à 903 pendant le mois d'août dernier. Il ne faut pas perdre de vue que le service de paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres n'est quotidien que pour les correspondances ; il est incomplet pour le passage des voyageurs, puisque les deux paquebots de la société du chemin de fer de Douvres sont seuls véritablement appropriés au transport des voyageurs.

Par ce résultat le Gouvernement acquiert la certitude qu'en exploitant ce service par lui-même et d'une manière plus complète, il ouvrira une nouvelle source de produits pour le trésor.

Il importe aussi de ne point perdre de vue l'influence toute particulière que cette innovation doit exercer sur les recettes du chemin de fer.

ART. 4. — FRAIS DE CONSTRUCTION DE VOITURES-BUREAUX DESTINÉES AU SERVICE DES POSTES SUR LE CHEMIN DE FER.

Somme demandée : fr. 20,000.

Jusqu'à présent ces frais de construction avaient été compris dans les dépenses du chemin de fer ; mais, vu la destination spéciale des voitures dont il s'agit, il a paru plus rationnel de les mettre pour l'avenir à charge de l'administration des postes.

Le service ambulant établi d'abord, à titre d'essai, sur la ligne du chemin de fer d'Anvers à Bruxelles, a été successivement organisé sur les sections qui nous mettent en rapport avec les offices des postes de France et de Prusse.

Sept voitures-bureaux circulent aujourd'hui sur le rail-way et sont réparties de la manière suivante :

Ligne du Midi : de Bruxelles à Valenciennes	3
Id. de l'Ouest : de Gand à Mouscron	2
Id. de l'Est : de Liège à Verviers	2

Ces voitures sont d'anciens chars-à-bancs appropriés à l'usage du service des postes, et utilisés depuis plusieurs années. Elles ont déjà subi de fréquentes réparations, et il est indispensable de prévoir, dès aujourd'hui, la nécessité où l'on pourrait se trouver de les remplacer du jour au lendemain.

La somme qui figure au chap. III, sect. 2, du budget des dépenses pour l'exercice 1845, est le chiffre demandé par l'administration du chemin de fer, pour couvrir les frais de construction de cinq nouvelles voitures-bureaux.

CHAPITRE IV.

Mines.

Depuis la session dernière, le corps des ingénieurs des mines a été complété par la nomination d'un inspecteur-général. Les fonds alloués au budget de 1844 ont permis cette dépense pour un semestre. Ainsi que le Ministre des Travaux Publics l'a annoncé, dans la séance de la Chambre des Représentants, du 1^{er} mars, il faudra une augmentation pour assurer le service pendant l'année entière. Le supplément d'allocation demandé au budget de 1845, est de 6,000 francs, à l'article qui concerne les *traitements des ingénieurs*.

L'art. 5 du même chapitre du budget de 1844 est refondu avec l'art. 2. Ce dernier subit un changement dans la rédaction et la distribution des deux paragraphes. Le libellé est ainsi qu'il suit :

<i>Art. 2.</i> Traitements des ingénieurs et conducteurs. fr.	129,400
Frais de bureau et de déplacement; jury d'examen et voyages des élèves des mines.	42,600
Ensemble. fr.	<u>172,000</u>

La distribution indiquée ci-dessus est mieux en rapport avec la nature et le montant des dépenses.

70

71

ANNEXES.

72

ANNEXES.

N° I.

État général des dépenses d'entretien des routes de l'État, en 1845.

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Province d'Anvers.		
Anvers à Sempst	14,900 00	
Anvers vers Breda.	9,600 00	
Anvers à Turnhout.	14,890 00	
Malines vers Louvain	1,450 00	
Anvers vers Berg-op-Zoom	4,600 00	
Turnhout à la limite de la province de Brabant vers Diest .	8,400 00	
	53,840 00	
Province de Brabant.		
Bruxelles à la limite de la province vers Malines.	9,900 00	
Bruxelles à la limite de la province vers Alost.	12,650 00	
Bruxelles à la limite de la province vers Ninove.	9,600 00	
Bruxelles par Hal jusqu'à la limite de la province vers Braine-le-Comte	13,420 00	
Bruxelles jusques aux Quatre-Bras, avec embranchement des Quatre-Bras jusqu'à la limite de la province vers Charleroy.	26,600 00	
Bruxelles à la route de St-Michel au Docq.	24,800 00	
Bruxelles à Louvain.	15,490 00	
Louvain à la limite de la province vers St-Trond.	22,500 00	
De la limite de la province vers Malines à Louvain.	9,700 00	
Louvain à la limite de la province vers Namur.	19,510 00	
A reporter.	164,170 00	

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Report	164,170 00	
Louvain à la limite de la province vers Hasselt.	17,700 00	
Tirlemont à St-Michel.	25,800 00	
Mont-St-Jean à la limite de la province vers Binche.	23,500 00	
Nivelles aux Quatre-Bras et des Quatre-Bras jusqu'à la limite de la province de Namur, y compris la partie dans le Hainaut.	13,000 00	
Assche vers Termonde.	2,600 00	
Hal à la limite de la province vers Enghien	5,900 00	
Embranchements de la porte de Schaerbeck à la place de la Reine, de St-Josse ten Noode et d'Ixelles	2,500 00	
Traverse de Louvain, toutes les rues faisant partie de la grande voirie.	3,700 00	
Traverse de Bruxelles, toutes les rues faisant partie de la grande voirie.	6,500 00	
Diest à Beeringen, y compris la partie située dans le Limbourg	13,500 00	
Diest à la limite de la province vers Turnhout.	6,962 13	
Mont St-Jean à Tervueren.	6,043 00	

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Report	71,091 69	
De la limite des deux Flandres à Thourout	7,400 00	
Thourout jusqu'à la route de 1 ^{re} classe n° 8, près d'Ostende.	10,900 00	
Courtray à la limite vers Audenarde.	9,031 02	
Nieuport à la croisée de Ghistelles	5,490 00	
De la croisée de Ghistelles à la frontière de la Hollande vers l'Écluse	14,550 00	
Blankenberghe à la poste de Pitthem	13,980 00	
De la poste de Pitthem à Courtray.	5,042 70	
De la limite de la France par Rousbrugge et Poperinghe à Ypres	10,600 00	
Ypres par Warneton au Pont-Rouge à la limite de la France	4,899 00	
Nieuport à Furnes.	4,145 00	
Gheluwe par Wervicq à Commines	3,290 00	
Roulers à Iseghem	5,300 00	
Kerkhove à Vive-St-Éloy.	3,199 00	
Thielt vers Eecloo	2,200 00	
Pervyse à Dixmude.	2,700 00	
Blankenberghe à Bruges par Zuyenkerke	2,590 00	
Poperinghe vers Cassel.	5,370 00	
Commines à Warneton.	4,440 00	
	136,218 41	
Province de la Flandre orientale.		
De la limite du Brabant à Gand.	16,500 00	
Gand à la limite vers Bruges, avec l'embranchement de Maldeghem vers Aerdenburg.	17,400 00	
De la Tête-de-Flandre à Gand.	21,590 00	
Gand à la limite vers Courtray	12,999 00	
De la limite du Brabant à Termonde	4,290 00	
A reporter	72,779 00	

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Report	72,779 00	
De la limite du Brabant à Ophasselt	6,300 00	
Gand à la limite du Hainaut par Grammont	15,950 00	
Gand à la limite du Hainaut par Renaix	18,950 00	
Peteghem à la limite de la Flandre occidentale	4,740 00	
Audenarde à la limite de la Flandre occidentale,	5,700 00	
St-Nicolas à Alost.	9,400 00	
Alost à Grammont avec l'embranchement d'Alost vers Ninove	14,400 00	
Termonde à Lokeren.	4,000 00	
Audenarde à Grammont	10,500 00	
Renaix vers Lessines	1,700 00	
Ophasselt à Nederbrakel	4,300 00	
	168,719 00	
Province de Hainaut.		
De la limite vers Bruxelles à Mons.	16,500 00	
Mons à la frontière française vers Valenciennes.	10,900 00	
De la limite vers Courtray à Tournay.	7,400 00	
Tournay à Bary.	7,900 00	
Bary au Rond-de-Ville	16,900 00	
Rond-de-Ville à Hornu	8,400 00	
Mons à Beaumont	15,980 00	
Beaumont vers Philippeville	2,260 00	
De la limite vers Bruxelles à Ghislenghien	13,400 00	
Ghislenghien à Ath.	6,200 00	
Ath à Bary	14,870 00	
De la limite vers Bruxelles à Bray.	32,500 00	
De la limite vers Bruxelles à Charleroy	22,700 00	
Charleroy à la limite vers Philippeville.	24,480 00	
A reporter	200,490 00	

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Report	200,490 00	
De la limite vers Namur à Charleroy	19,400 00	
Charleroy à Bray.	28,800 00	
Bray au Petit Versailles.	8,550 00	
De la limite vers Grammont à Chislenghien.	12,780 00	
Ath au pont-a bascule de Nuy.	10,580 00	Les travaux sont exécutés en régie.
Mons à la frontière vers Maubeuge	8,600 00	
De la limite vers Renaix à Bury.	8,990 00	
Bury à la frontière vers Conde	3,699 00	
Tournay vers Lille.	5,660 00	
Tournay à la frontière vers St-Amand.	3,780 00	
Enghien à Soignies.	7,883 00	Id.
Soignies à Marimont.	13,500 00	
Lodelinsart à la Sambre.	10,450 00	
Beaumont à Chumay	8,980 00	
Lessines à la limite vers Renaix.	11,970 00	
Traversés de la ville de Mons, faisant partie de la grande voie	4,800 00	
Mons à Tournay, éclairage du pont-levis de St Ghislain. .	284 00	
	369,196 00	
Province de Liège.		
De la limite vers St-Trond à Liège par Oreye	17,800 00	
Liège à la frontière prussienne.	18,600 00	
Liège à Vivegnis	4,100 00	
Embranchement de Francorchamps vers Stavelot	2,180 00	
Liège à Huy	20,400 00	
Huy à la limite de la province de Namur.	4,900 00	
Tilleur à la limite de la province vers Havelange	14,200 00	
	82,180 00	
A reporter.		

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Report	82,180 00	
Embranchement de Frayneux à Marche par Terwagne. . .	5,300 00	
Liège à l'origine de l'embranchement de la Maison-Blanche à Eupen	41,900 00	
Battice à Verviers.	9,160 00	
Verviers à Theux	3,670 00	
Liège à la limite vers Tongres.	8,800 00	
Traverses de la ville de Liège faisant partie de la grande voirie	7,000 00	
Huy à Hannut.	10,000 00	
Aubel à la Minerie.	2,090 00	
Aywaille vers Bastogne	4,800 00	
Hannut à la limite vers Namur.	6,900 00	
Routes communes aux royaumes belge et prussien	3,850 00	
Province de Limbourg.	185,650 00	
De la limite du Brabant à celle de Liège par St-Trond, y compris la traverse de cette ville	25,500 00	
St-Trond à Maestricht, y compris la traverse de Tongres .	16,000 00	
Embranchement autour de Maestricht par Veltwezel et Lanaken	25,000 00	
Maestricht vers Wesel, y compris la traverse de Maeseyek.		
De la limite vers Liège à Hasselt, y compris les traverses de Tongres et de Hasselt.	22,000 00	
Hasselt à la limite de la province vers Bois-le-Duc.	16,500 00	
Hasselt à la limite du Brabant vers Diest	20,900 00	
Hasselt à St-Trond	11,000 00	
Tongres à Bilsen	12,100 00	
Hasselt à la Meuse (1 ^{re} et 2 ^e sections)	3,000 00	
Province de Limbourg.	152,000 00	

Les travaux sont
exécutés en régie.

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Province de Luxembourg.		
De la limite de la province de Namur au pont en fer de Martelange, y compris la traverse de Marche.	29,940 00	
Du pont de Martelange à la frontière près de Steinfort . .	15,995 00	
De la limite de la province de Namur au pont à la sortie de Neufchâteau	12,000 00	
Du pont à la sortie de Neufchâteau, jusqu'à la route de 1 ^{re} classe n° 3 à l'entrée d'Arlon	11,995 00	
Aubange à la limite du Grand-Duché vers Luxembourg . .	1,100 00	
Arlon à Longwy	7,800 00	
De la corne du Bois-des-Pendus vers Longuyon, y compris la traverse de Virton.	9,290 00	
Champlon à Recogne	6,240 00	
Traverse de St-Hubert	360 00	
Bouillon à la frontière française	540 00	
Marche à Terwagne. Partie située dans cette province. . .	1,980 00	
Recogne à Bouillon et partie de la route de Beauraing à Bouillon située dans cette province.	11,000 00	
Bastogne vers Aywaille	16,900 00	
Bastogne vers Ettelbruck	3,862 50	
Champlon à La Roche	4,500 00	
Aubange à St-Mard	6,150 00	
Bastogne à Neufchâteau (1 ^{er} lot).	3,790 00	
Rochefort à St-Hubert. Section de Grupont à St-Hubert . .	2,860 00	
Chassepierre au bois de Pure	650 00	
Province de Namur.	146,952 50	
De la limite vers Bruxelles à Namur	12,600 00	
Namur à la limite vers Marche	14,500 00	
Namur à Dinant	16,900 00	
A reporter.	44,000 00	

Les travaux sont exécutés en régie.

INDICATION DES ROUTES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Report	44,000 00	
Dinant à la limite vers Givet.	5,036 00	Travaux exécutés en régie.
De la limite vers Beaumont à Dinant	10,990 00	
Dinant à la limite vers Neufchâteau	8,000 00	
De la limite vers Liège à Namur	10,590 00	
Marche à Terwagne, partie située dans cette province. . .	5,300 00	
Traverses de la ville de Namur faisant partie de la grande voirie	1,790 00	
Traverse de la ville de Dinant faisant partie de la grande voirie	4,000 00	
Falmignoul à Beauraing.	5,360 00	Id.
Beauraing à Bouillon	12,900 00	
Docq vers Fleurus	7,900 00	
Namur vers Louvain	9,490 00	
Namur vers Hannut.	7,015 00	
Traverse de la ville de Namur faisant partie de la route de Namur vers Hannut	2,380 00	
Ciney au bois de St-Remy.	4,945 00	
Rochefort à Grupont	3,498 96	
Ciney à Rochefort. Section du bois de St-Remy à Rochefort.	2,360 00	Id.
Philippeville vers Givet.	5,500 00	Id.
	151,054 96	

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION.	<i>Observations.</i>
Anvers	53,840 00	
Brabant	291,875 13	
Flandre occidentale.	186,218 41	
Flandre orientale	168,719 00	
Hainaut	369,196 00	
Liège.	185,650 00	
Limbourg.	152,000 00	
Luxembourg	146,952 50	
Namur	151 054 96	
	1,705,508 00	
<i>Sections de routes nouvelles qui doivent être mises à l'état d'entretien en 1845.</i>		
De la barrière de fer par Dottignies à Roubaix.	3,300 00	
Aywaille à Louveigneur	4,100 00	
Jupille à Visé.	5,300 00	
Huy à Stavelot. Section du ponton de Marchin à la route de Liège à Dinant	4,000 00	
Huy à Stavelot. Section de Trois-Ponts à Stavelot	2,200 00	
Hasselt à la Meuse (3 ^e section).	2,000 00	
St-Trond à Herck-la-ville (1 ^{re} section)	4,000 00	
Hechtel à Peer	2,000 00	
La Roche à la baraque de Fraiture	4,000 00	
Bastogne à Neufchâteau (2 ^e lot)	5,100 00	
St-Mard à Florenville (1 ^{er} lot)	4,800 00	
Id. (2 ^e lot)	4,000 00	
Grupont à St-Hubert	4,300 00	
Virton vers Montmedy	2,000 00	
Chassepierre vers Messincourt	1,700 00	
Floreffe à Burnot	4,000 00	
	56,800 00	
Total porté au projet de budget.	1,762,306 00	

N° II.

État général des sommes allouées depuis 1830, pour construction de routes.

DESIGNATION DES PROVINCES.	EXCEDANT du PRODUIT des BARRIERES.	CRÉDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et ver- ses au trésor en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mars 1838	TOTAL.	Observations.
ANVERS.					
Routes de l'État.....	Francs. 244,249	Francs 980,451	Francs. »	Francs	
— provinciales et communales.	537,034	»	23,741		
— concédées (néant).....	»	»	»		
	781,283	980,451	23,741	1,785,475	
BRABANT.					
Routes de l'État.....	388,423	221,849	»		
— provinciales et communales.	556,593	40,549	42,500		
— concédées.....	33,000	»	»		
	978,016	262,398	42,500	1,282,914	
FLANDRE OCCIDENTALE.					
Routes de l'État.....	439,094	507,856	»		
— provinciales et communales.	29,000	»	»		
— concédées (néant).....	»	»	»		
	468,094	507,856	»	975,950	
FLANDRE ORIENTALE.					
Routes de l'État.....	270,292	515,183	»		
— provinciales et communales.	43,800	»	7,500		
— concédées.....	166,570	»	30,000		
	480,662	515,183	37,500	1,033,345	
HAINAUT.					
Routes de l'État.....	725,261	»	»		
— provinciales.....	165,000	240,349	»		
— concédées.....	500,518	236,703	»		
	1,390,779	477,052	»	1,867,831	
A reporter.....	6,945,515	

DESIGNATION DES PROVINCES.	EXCEDANT du PRODUIT des BARRIERES.	CREDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et ven- sus au trésor en vertu de l'article 5 de la loi du 10 mars 1838.	TOTAL.	Observations.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	
Report.....	6,945,515	
LIÈGE.					
Routes de l'État.....	685,534	1,654,825	•		
— provinciales et communales.	38,000	•	•		
— concédées.....	206,000	•	75,763		
	929,534	1,654,825	75,763	2,660,122	
LIMBOURG.					
Routes de l'État.....	1,225,923	1,307,510	•		Dans le chiffre de fr. 1,307,510, se trouve comprise une somme de fr. 324,000 affectée à la construction des routes de Rumonge à Hoin et de Heeslen à Sittard, situées dans la partie cédée.
— provinciales.....	96,111	•	•		
— concédées (néant).....	•	•	•		
	1,322,034	1,307,510	•	2,629,544	
LUXEMBOURG.					
Routes de l'État.....	938,895	1,737,046	•		Dans le chiffre de fr. 1,737,046, se trouve comprise une somme de fr. 576,000, employée à l'établisse- ment de la section de la route de Bastogne à Ettelbruck, située dans la partie cédée.
— provinciales.....	303,218	•	•		
— concédées (néant).....	•	•	•		
	1,242,113	1,737,046	•	2,979,159	
NAMUR.					
Routes de l'État.....	1,531,837	557,679	•		
— provinciales.....	194,925	•	•		
— concédées.....	104,000	•	•		
	1,830,762	557,679	•	2,388,441	
Total.....	17,602,781	

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

DESIGNATION DES PROVINCES.	EXCEDANT de PRODUIT des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 MILLIONS.	SUBSIDES acceptés et ver- sés au trésor en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838	TOTAL.	Observations.
	Francs	Francs	Francs	Francs	
Anvers.....	781,283	980,451	23,741	1,785,475	
Brabant.....	978,016	262,398	42,500	1,282,914	
Flandre occidentale.....	468,094	507,856	•	975,950	
Flandre orientale.....	480,662	515,183	37,500	1,033,345	
Hainaut.....	1,390,779	477,052	•	1,867,831	
Liège.....	929,534	1,654,825	75,763	2,660,122	
Lembourg.....	1,322,034	1,307,510	•	2,629,544	
Luxembourg.....	1,242,113	1,737,046	•	2,979,159	
Namur.....	1,830,762	557,679	•	2,388,441	
Totalfr.	9,423,277	8,000,000	179,504	17,602,781	

N. B. Il est à observer que le chiffre global des subsides versés dans les caisses de l'Etat, en vertu de la loi du 10 mars 1838, s'est élevé à la somme effective de fr. 1,943,400-52, qui a été employée, en majeure partie, à l'établissement des diverses communications auxquelles les subsides étaient affectés, en sorte que le Gouvernement n'a pu disposer en faveur d'autres communications que du reliquat de fr. 179,504, renseigné ci-dessus.

N^o III.

État général des dépenses d'entretien des routes, depuis 1830.

État général des dépenses

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
AVERS.....	8,412 69	59,101 52	32,455 61	33,910 16	48,505 84	43,700 00	47,350 00
BRABANT.....	22,380 95	177,363 02	107,013 43	122,825 39	132,128 15	134,499 75	135,602 70
FLANDRE OCCIDENTALE...	13,339 19	133,137 82	57,475 10	102,297 84	130,450 80	184,685 00	170,995 00
FLANDRE ORIENTALE	24,947 04	79,712 60	59,194 60	108,971 39	142,840 85	148,805 00	148,805 00
HAINAUT.....	25,720 23	229,477 24	96,119 25	287,654 43	285,222 83	257,080 72	300,138 54
LIÈGE.....	26,196 57	112,880 42	41,221 18	136,743 84	121,749 29	124,199 97	131,206 90
LIMBOURG.....	55,799 79	144,715 00	59,219 53	122,803 94	119,965 13	126,796 95	120,566 63
LUXEMBOURG.....	32,752 84	66,717 28	41,296 29	69,284 40	86,539 03	126,793 00	145,233 67
NAMUR.....	47,232 78	87,949 22	38,757 88	77,379 80	77,094 85	90,048 45	89,892 35
	256,782 08	1,091,054 12	532,752 87	1,061,871 19	1,144,496 77	1,236,608 84	1,289,790 79

d'entretien des routes, depuis 1830.

1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	TOTAL PAR PROVINCE.
FR. C.	FR. A.	FR. C.						
43,700 00	63,500 00	46,529 00	46,529 00	44,739 00	53,840 00	53,840 00	53,840 00	679,952 82
132,900 00	213,950 00	244,280 00	243,280 00	271,580 00	280,720 00	283,348 20	291,875 13	2,793,746 72
170,995 00	170,309 94	150,883 75	155,601 00	166,409 00	176,408 41	181,778 41	186,218 41	2,150,984 67
148,805 00	146,330 00	162,719 00	162,719 00	164,719 00	168,719 00	168,719 00	168,719 00	2,004,725 48
299,719 00	342,965 96	367,670 00	367,954 00	372,754 00	368,196 00	369,196 00	369,196 00	4,339,094 20
125,005 77	120,864 49	156,727 08	163,617 08	170,030 00	184,615 00	185,650 00	185,650 00	1,986,357 59
105,099 96	132,083 22	104,200 00	104,200 00	115,200 00	136,900 00	150,699 18	152,000 00	1,750,249 33
123,267 84	136,531 25	95,095 00	106,095 00	131,717 00	134,502 00	139,400 25	146,952 50	1,582,177 35
66,595 54	74,177 56	90,776 59	106,276 59	121,474 30	131,991 00	143,194 96	151,054 96	1,393,896 83
1,216,118 11	1,400,712 42	1,418,880 42	1,456,271 67	1,558,622 30	1,635,891 41	1,675,826 00	1,705,506 00	18,681,184 99

N° IV.

État général des dépenses faites depuis 1830, pour travaux de plantations.

Relevé des plantations faites depuis 1830 jusqu'à

PROVINCES.	1830.		1831.		1832.		1833.		1834.		1835.		1836.	
	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.
ANVERS.....	"	"	"	"	"	"	"	"	3,755	46	"	"	52	02
BRABANT.....	4,512	15	372	49	"	"	474	50	4,601	80	1,489	61	"	"
FLANDRE OCCIDENTALE...	5,647	28	2,632	80	86	77	"	"	"	"	"	"	1,125	00
FLANDRE ORIENTALE.....	6,973	20	674	77	2,364	04	"	"	"	"	"	"	4,462	50
HAINAUT.....	"	"	"	"	81	90	"	"	6,507	20	1,191	61	"	"
LIÈGE.....	"	"	"	"	"	"	"	"	105	00	"	"	"	"
LIMBOURG.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
LUXEMBOURG.....	"	"	2,962	75	1,269	84	10,739	99	812	00	"	"	17,499	88
NAMUR.....	3,579	89	"	"	"	"	"	"	"	"	600	00	4,000	00
TRAITEMENTS des conserva- teurs des plantations pour les 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e trimestres de 1844.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	20,712	52	6,642	81	3,802	55	11,214	49	15,781	46	3,281	22	27,139	40

1844 inclus, sur les diverses routes de l'État.

1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	1843.	1844.	TOTAL.
FR. C.								
4,252 02	•	•	•	•	•	5,390 00	770 00	14,219 50
1,118 00	•	12,837 20	2,868 80	14,798 40	19,270 00	4,303 80	5,266 67	71,913 42
•	•	•	•	322 00	3,285 75	6,249 95	4,371 90	23,721 45
19,385 85	•	3,498 50	5,365 25	7,068 75	•	1,475 00	3,223 50	55,091 36
•	•	10,597 10	2,500 00	•	5,100 00	1,100 00	2,400 00	29,477 81
•	•	5,468 43	23,230 86	10,351 01	9,129 56	2,893 87	6,155 40	57,334 13
•	•	•	•	•	1,650 00	9,209 75	2,491 95	13,351 70
10,794 18	17,350 67	14,081 64	5,797 85	6,527 82	5,896 15	13,820 16	11,020 68	118,573 61
6,000 00	•	531 00	8,785 70	9,915 35	4,467 46	4,659 15	7,627 76	50,166 31
•	•	•	•	•	•	•	5,750 00	5,750 00
41,550 05	17,350 67	47,013 87	48,548 46	49,583 33	48,798 92	49,101 68	49,077 86	439,599 29

N^o V.POSTES. — *État des directeurs provinciaux.*

PROVINCES.	TRAITEMENT		TOTAL.	INDEMNITES POUR FRAIS	
	fixe.	supplémentaire et personnel.		de bureau.	de logement.
Brabant et inspection générale	9,000	3,000	12,000	2,000	(a) »
Anvers	6,000	3,000	9,000	500	(b) 2,000
Flandre occidentale	5,500	»	5,500	500	»
Flandre orientale	6,000	»	6,000	500	»
Hainaut	6,000	»	6,000	500	»
Liège	6,000	2,000	8,000	500	(b) 1,000
Limbourg	3,000	»	3,000	500	»
Luxembourg	3,500	»	3,500	500	»
Namur	4,500	»	4,500	500	»
	49,500	8,000	57,500	(c) 6,000	(c) 3,000

(a) L'inspecteur-général a son logement à l'hôtel des postes.

(b) Ces indemnités ont été accordées à titre personnel aux directeurs des postes dans les provinces d'Anvers et de Liège, pour leur conserver les avantages dont ils étaient en possession avant la réorganisation du service des postes au mois d'avril 1841.

(c) Voir l'annexe n^o XIII.

N^o VII.POSTES. — *État des perceptions.*

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1843	TRAITEMENT			TOTAL.	<i>Observations.</i>
		fixe.	supplément. et personnel	à remises, approximative- ment		
1 Aerschot.	»	600	100	200	900	
2 Alost.	19,779	1,200	»	470	1,670	
3 Andennes	5,999	600	»	200	800	
4 Anvers.	371,685	3,500	»	1,339	4,839	
5 Arlon	25,542	2,000	»	530	2,530	
6 Assche.	»	600	»	200	800	
7 Ath	21,342	1,500	300	488	2,288	
8 Audenaerde	14,651	900	200	368	1,468	
9 Avelghem	3,811	600	»	200	800	
10 Bastogne.	6,657	600	»	200	800	
11 Beaumont	10,116	600	»	277	877	
12 Beveren	5,207	600	100	200	900	
13 Beverloo,	3,122	600	»	200	800	
14 Binche.	30,873	1,200	»	583	1,783	
15 Boom	4,374	600	»	200	800	
16 Bouillon	8,000	1,200	»	225	1,425	
17 Boussu.	14,242	600	»	359	959	
18 Braine-le-Comte	4,985	600	»	200	800	
19 Bruges.	78,096	2,500	»	865	3,365	
20 Bruxelles.	839,813	4,500	»	1,924	6,424	
21 Charleroy	62,596	2,000	»	787	2,787	
22 Châtelet	»	600	»	200	800	
23 Chimay	11,902	600	»	313	913	
A reporter	28,300	700	10,528	39,528	

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NELLES pendant l'exercice 1883	TRAITEMENT			TOTAL.	<i>Observations.</i>
		fixe	supplémentaire et personnel	à titres approximatifs		
Report	28,300	700	10,528	39,528	
24 Ciney	»	600	»	200	800	
25 Courtrai	47,103	2,000	»	710	2,710	
26 Couvin	»	600	»	200	800	
27 Deynze	7,077	600	»	201	801	
28 Diest	6,887	600	100	200	900	
29 Dinant	25,176	2,000	1,400	626	4,026	
30 Dison	8,686	600	»	242	842	
31 Dixmude	5,389	600	»	200	800	
32 Dolhain-Limbourg .	»	600	»	200	800	
33 Eccloo	7,499	600	»	212	812	
34 Enghien	5,251	600	»	200	800	
35 Fayt (le)	»	600	»	200	800	
36 Fontaine-l'Évêque .	»	600	»	200	800	
37 Furnes	7,347	900	»	208	1,108	
38 Gand	215,278	3,500	»	1,144	4,644	
39 Gembloux	»	600	»	200	800	
40 Genappe	4,291	600	»	200	800	
41 Gheel	3,181	600	»	200	800	
42 Ghislain (St)	»	600	»	200	800	
43 Gosselies	11,862	600	»	312	912	
44 Grammont	10,093	600	»	276	876	
45 Habay-la-Neuve . . .	»	600	»	200	800	
46 Hal	7,452	600	»	211	811	
47 Hannut	»	600	»	200	800	
48 Harlebeke	1,818	600	»	200	800	
49 Hasselt	15,861	1,200	700	392	2,292	
50 Herenthals	4,583	600	»	200	800	
A reporter	51,100	2,900	18,262	72,262	

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1843.	TRAITEMENT			TOTAL.	Observations.
		fixe	supplémentaire et personnel.	à renises, approximative- ment		
Report	51,100	2,900	18,262	72,262	
51 Herve	10,814	600	200	291	1,091	
52 Houffalize	3,637	600	"	200	800	
53 Hubert (St).	6,052	600	"	200	800	
54 Huy	27,906	1,200	"	554	1,754	
55 Iseghem	"	600	"	200	800	
56 Jemeppe	7,329	600	"	368	968	
57 Jodoigne	8,196	600	"	229	829	
58 Laroche	"	600	"	200	800	
59 Lessines	7,766	600	"	219	819	
60 Leuze	11,583	900	"	306	1,206	
61 Liège.	243,374	3,500	"	1,179	4,679	
62 Lierre	6,411	600	"	200	800	
63 Lokeren	11,096	900	200	296	1,396	
64 Louvain	60,569	2,000	"	777	2,777	
65 Maeseyck	4,698	900	200	200	1,300	
66 Malines	38,412	2,000	"	658	2,658	
67 Marche.	16,336	900	400	401	1,701	
68 Mariembourg	3,960	600	"	249	849	
69 Menin	15,462	1,200	"	384	1,584	
70 Mons.	111,683	2,500	"	954	3,454	
71 Mouscron	2,542	600	"	200	800	
72 Namur.	90,327	2,500	100	823	3,423	
73 Neufchâteau	14,951	900	200	374	1,474	
74 Nicolas (St).	16,072	1,200	"	396	1,596	
75 Nieuport.	4,170	600	"	200	800	
76 Ninove.	6,959	600	"	200	800	
77 Nivelles	11,461	900	200	304	1,404	
A reporter.	80,400	4,400	28,824	113,624	

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES EFFEC- pendant l'exercice 1843	TRAITEMENT			TOTAL.	Observations.
		fixe	supplément ^s et personnel	à remise, appointe- ment.		
Report.	80,400	4,400	28,824	113,624	
78 Ostende ,	51,204	2,500	1,100	731	4,331	
79 Peer.	5,649	600	»	200	800	
80 Peruwelz.	11,141	900	»	297	1,197	
81 Perwez.	»	600	»	200	800	
82 Philippeville.	13,453	900	800	344	2,044	
83 Poperinghe	4,982	600	»	200	800	
84 Puers	»	600	»	200	800	
85 Quiévrain	6,502	600	»	200	800	
86 Renaix.	6,709	600	»	200	800	
87 Roulers.	7,776	600	»	219	819	
88 Soignies	9,658	600	400	266	1,266	
89 Sotteghem.	»	600	»	200	800	
90 Spa	10,758	1,200	900	290	2,390	
91 Stavelot	7,338	600	»	208	808	
92 Tamise.	4,495	600	»	200	800	
93 Termonde.	20,328	1,500	»	478	1,978	
94 Thielt	9,083	600	»	252	852	
95 Thourout.	4,028	600	»	200	800	
96 Thuin	5,726	600	»	200	800	
97 Tirlemont.	19,304	1,200	»	461	1,661	
98 Tongres	17,556	1,500	»	426	1,926	
99 Tournay.	76,622	2,500	»	858	3,358	
100 Trond (St).	12,640	600	»	327	927	
101 Tubize.	»	600	»	200	800	
102 Turnhout	15,904	1,200	200	393	1,793	
103 Verviers	71,501	2,000	»	832	2,832	
104 Vielsalm.	»	600	»	200	800	
A reporter.	106,000	7,800	47,606	151,406	

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1843	TRAITEMENT			TOTAL.	Observations.
		fixe	supplémentaire et personnel	à remises, approximati- vement.		
Report.	106,000	7,800	37,606	151,406	
105 Vilvorde.	8,028	600	»	225	825	
106 Virton.	5,414	600	»	200	800	
107 Visé.	5,398	600	»	200	800	
108 Waereghem.	2,079	600	»	200	800	
109 Waremmé.	8,808	600	»	245	845	
110 Wavre.	8,785	600	»	244	844	
111 Wervicq.	»	600	»	200	800	
112 Wetteren.	4,976	600	»	200	800	
113 Ypres.	27,244	1,200	»	547	1,747	
Totaux.	112,000	7,800	39,867	159,667	

N^o VIII.POSTES. — *État des commis et adjoints-commis.*

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU.	GRADE.	TRAITEMENT		TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
			fixe	supplément fixe et personnel		
Anvers (direction provinciale).....	1	1 commis de 4 ^e cl.	1,500	•	1,500	1,500
		1 • 1 ^{re} cl.	2,400	300	2,700	
		1 • 2 ^e cl.	2,100	100	2,200	13,000
		1 • 2 ^e cl.	2,100	•	2,100	
Anvers (perception).....	8	1 • 3 ^e cl.	1,800	•	1,800	13,000
		1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	
		1 • 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	900
		1 • 2 ^e cl.	900	•	900	
		1 • 2 ^e cl.	900	•	900	900
Arlon (direction provinciale).....	1	1 • 2 ^e cl.	900	•	900	
Arlon (perception).....	1	1 • 2 ^e cl.	900	•	900	900
Bruges (direction provinciale).....	1	1 • 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	1,200
		1 commis 3 ^e cl.	1,800	•	1,800	3,900
Bruges (perception).....	3	1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	
		1 • 2 ^e cl.	900	•	900	3,300
Bruxelles (inspection générale et direction provinciale).....	2	1 commis 1 ^{re} cl.	2,400	•	2,400	
		1 adj ^t -commis 2 ^e cl.	900	•	900	3,400
		1 commis 1 ^{re} cl.	2,400	1,000	3,400	
		1 • 1 ^{re} cl.	2,400	•	2,400	2,100
		1 • 2 ^e cl.	2,100	•	2,100	
		1 • 2 ^e cl.	2,100	•	2,100	2,100
		1 • 2 ^e cl.	2,100	•	2,100	
		1 • 3 ^e cl.	1,800	•	1,800	1,800
		1 • 3 ^e cl.	1,800	•	1,800	
Bruxelles (perception).....	25	1 • 3 ^e cl.	1,800	•	1,800	1,500
		1 • 4 ^e cl.	1,500	•	1,500	
		1 • 4 ^e cl.	1,500	•	1,500	1,200
		1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	
		1 • 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	1,200
		1 • 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	
		1 • 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	48,600
		1 • 1 ^{re} cl.	1,200	•	1,200	
A reporter.....	42	48,600	1,400	25,360	24,700

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU.	GRADE.	TRAITEMENT		TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
			fixe	supplémentaire et personnel.		
Report.....	42	48,600	1,400	25,300	24,700
		1 adj ^t -comm. de 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	36,100
		1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
Bruxelles (perception) <i>suite</i>		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
Charleroy.....	1	1 " 2 ^o cl.	900	"	900	900
Coutra.....	2	1 commis 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	2,400
		1 adjt-commis 2 ^e cl.	900	"	900	
Dinant.....	2	1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	2,100
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
Gand (direction provinciale).....	1	1 " 2 ^e cl.	900	"	900	900
		1 commis 1 ^{re} cl.	2,400	400	2,800	12,100
		1 " 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	
		1 " 3 ^e cl.	1,800	"	1,800	
		1 " 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
Gand (perception).....	8	1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
Gand (chemin de fer).....	2	1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	2,100
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
Hasselt.....	1	1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	1,200
Liège (direction provinciale).....	1	1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	1,200
		1 commis 1 ^{re} cl.	2,400	"	2,400	9,300
		1 " 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
		1 " 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
Liège (perception).....	7	1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 " 2 ^o cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
A reporter.....	67	91,200	1,800	93,000

BUREAUX.	NOMBRE d'agents par BUREAU.	GRADE.	TRAITEMENT		TOTAL.	TOTAL par BUREAU.
			fixe	supplémentaire et personnel		
Report.	67	91,200	1,800	93,000
Liège (chemin de fer).....	3	1 commis 3 ^e cl.	1,800	"	1,800	4,200
		1 " 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
		1 adj ^t -commis 2 ^e cl.	900	"	900	
Louvain.....	2	1 commis 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	3,300
		1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
Malines.....	2	1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	2,100
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
Mons (direction provinciale).....	1	1 adj ^t -comm. de 2 ^e cl.	900	"	900	900
Mons (perception).....	5	1 commis 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	7,500
		1 " 3 ^e cl.	1,800	"	1,800	
		1 " 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
		1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
Mons (chemin de fer).....	3	1 commis 2 ^e cl.	2,100	"	2,100	3,900
		1 adj ^t -commis 2 ^e cl.	900	"	900	
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
Namur (direction provinciale).....	1	1 " 2 ^e cl.	900	"	900	900
Namur (perception).....	4	1 commis 3 ^e cl.	1,800	"	1,800	5,400
		1 " 4 ^e cl.	1,500	"	1,500	
		1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
Ostende.....	3	1 commis 4 ^e cl.	1,500	100	1,600	3,700
		1 adj ^t -commis 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	
Tirlemont.....	1	1 " 2 ^e cl.	900	"	900	900
Tongres.....	1	1 " 2 ^e cl.	900	"	900	900
Tournay.....	2	1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	2,100
		1 " 2 ^e cl.	900	"	900	
Verviers.....	1	1 " 1 ^{re} cl.	1,200	"	1,200	1,200
Totaux.....	96	128,100	1,900	130,000

N^o IX.POSTES. — *État des distributeurs.*

BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENTS		TOTAL	Observations.
	fixe	personnel et supplémentaire		
1. Aeltre	400	»	400	
2. Amay	400	»	400	
3. Aubange	400	»	400	
4. Aywaille	400	»	400	
5. Barvaux	400	»	400	
6. Beauraing	400	»	400	
7. Beeringen	400	»	400	
8. Bilsen	400	»	400	
9. Brasschaet	400	»	400	
10. Brée	400	»	400	
11. Capelle-au-Bois	400	»	400	
12. Chaudfontaine	400	»	400	
13. Cruyshautem	400	»	400	
14. Dour	400	»	400	
15. Duffel	400	»	400	
16. Eghezée	400	»	400	
17. Fleurus	500	60	560	
18. Florennes	400	»	400	
19. Florenville	400	20	420	
20. Fosse	400	»	400	
21. Frasnes	400	»	400	
22. Gedinne	400	»	400	
23. Ghistelles	400	»	400	
24. Givry	400	»	400	
A reporter	9,700	80	9,780	

BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENTS		TOTAL.	Observations.
	fixe	personnel et supplémentaire		
Report	9,700	80	9,780	
25. Hamme	400	"	400	
26. Havelange	400	"	400	
27. Heer	400	"	400	
28. Henri-Chapelle	400	"	400	
29. Herck-la-Ville	400	"	400	
30. Heyst-op-den-Borg	400	"	400	
31. Isque	400	"	400	
32. Landen	400	"	400	
33. Léger (St).	400	"	400	
34. Lens	400	"	400	
35. Looz	400	"	400	
36. Maldeghem	400	"	400	
37. Marbaix	400	"	400	
38. Martelange	400	"	400	
39. Mechelen	400	"	400	
40. Mettet	400	"	400	
41. Nandrin	400	"	400	
42. Nederbrakel	400	"	400	
43. Nil-St-Vincent	400	"	400	
44. Oosterzeele	400	"	400	
45. Oreye	400	"	400	
46. Overpelt	400	"	400	
47. Paliseul	400	"	400	
48. Pecq	400	"	400	
49. Pont-de-Sambre	400	60	460	
50. Rance	400	"	400	
51. Riempst	400	"	400	
52. Rochefort	400	"	400	
A reporter	20,900	140	21,040	

BUREAUX DE DISTRIBUTION.	TRAITEMENTS		TOTAL.	<i>Observations.</i>
	fixe	personnel et supplémentaire.		
Report	20,900	140	21,040	
53. Santhoven	400	»	400	
54. Somergem	400	»	400	
55. Spy.	400	»	400	
56. Tervueren	400	»	400	
57. Vertryck	400	»	400	
58. Walcourt.	400	»	400	
59. Warneton	400	40	440	
60. Waterloo.	400	»	400	
61. Wellin	400	»	400	
62. Wespelaer	400	»	400	
63. Westerloo	400	»	400	
64. Westwezel	400	»	400	
65. Zele	400	»	400	
66. Zelzaete	400	»	400	
Totaux	26,500	180	26,680	

POSTES. — *État des facteurs attachés aux bureaux de perception.*

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau	TRAITEMENT PAR AGENT.	TOTAL PAR CLASSE.	TOTAL PAR BUREAU.	Observations
Aerschot	1	1	300	300	300	
Alost	1	1	400	400	400	
Andennes.	1	1	300	300	300	
Anvers	16	1	1,000	1,000	12,800	
		4	900	3,600		
		5	800	4,000		
		6	700	4,200		
Arlon.	2	2	400	800	800	
Assche	1	1	300	300	300	
Ath.	1	1	500	500	500	
Audenarde	1	1	300	300	300	
Avelghem	1	1	300	300	300	
Bastogne	1	1	300	300	300	
Beaumont	1	1	300	300	300	
Beveren	1	1	300	300	300	
Binche	1	1	400	400	400	
Boom.	1	1	300	300	300	
Bouillon	1	1	300	300	300	
Boussu	1	1	300	300	300	
Braine-le-Comte	1	1	300	300	300	
Bruges	5	5	600	3,000	3,000	
		1	1,300	1,300		
		1	1,200	1,200		
		10	1,000	10,000		
		11	850	9,350		
Bruxelles.	37	12	700	9,100	31,550	
		1	600	600		
A reporter.	75				53,050	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS P ^r BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau	TRAITEMENT PAR AGENT.	TOTAL PAR CLASSE.	TOTAL PAR BUREAU.	Observations.
Report	75				53,050	
Charleroy	2	2	600	1,200	1,200	
Châtelet	1	1	300	300	300	
Chimay.	1	1	400	400	400	
Ciney.	1	1	300	300	300	
Courtray	3	1 2	600 500	600 1,000	1,600	
Couvin	1	1	300	300	300	
Deynze.	1	1	300	300	300	
Diest	1	1	400	400	400	
Dinant	1	1	430	430	430	
Dison.	1	1	600	600	600	
Dixmude.	1	1	300	300	300	
Dolhain-Limbourg . . .	1	1	300	300	300	
Eecloo	1	1	300	300	300	
Enghien	1	1	300	300	300	
Fayt (le)	1	1	300	300	300	
Fontaine-l'Évêque . . .	1	1	300	300	300	
Furnes	1	1	400	400	400	
Gand.	17	5 5 7	800 700 600	4,000 3,500 4,200	11,700	
Gembloux	1	1	300	300	300	
Genappe	1	1	300	300	300	
Gheel	1	1	300	300	300	
Ghislain (St-)	1	1	300	300	300	
Gosselies	1	1	300	300	300	
Grammont	1	1	300	300	300	
Habay-la-Neuve.	1	1	300	300	300	
A reporter.	119				74,880	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau	TRAITEMENT PAR AGENT.	TOTAL PAR CLASSE.	TOTAL PAR BUREAU.	Observations.
Report	119				74,880	
Hal.	1	1	400	400	400	
Mannut.	1	1	300	300	300	
Harlebeke	1	1	300	300	300	
Hasselt	1	1	400	400	400	
Herenthals	1	1	300	300	300	
Herve	1	1	300	300	300	
Houffalize	1	1	300	300	300	
Hubert (St-).	1	1	300	300	300	
Huy	1	1	500	500	500	
Iscghem	1	1	300	300	300	
Jemeppe	1	1	300	300	300	
Jodoigne	1	1	300	300	300	
La Roche	1	1	300	300	300	
Lessines	1	1	300	300	300	
Leuze	1	1	300	300	300	
		4	800	3,200		
Liège.	13	4	700	2,800	9,000	
		5	600	3,000		
Lierre	1	1	400	400	400	
Lokeren	1	1	300	300	300	
Louvain	5	5	500	2,500	2,500	
Maeseyck.	1	1	470	470	470	
Malines.	4	4	500	2,000	2,000	
Marche.	1	1	300	300	300	
Mariembourg.	1	1	300	300	300	
Menin	1	1	430	430	430	
		1	700	700		
Mons.	4	3	600	1,800	2,500	
A reporter.	166				97,980	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS par BUREAU.	NOMBRE D'AGENTS par classe à chaque bureau	TRAITEMENT PAR AGENT.	TOTAL PAR CLASSE.	TOTAL PAR BUREAU.	Observations.
Report	166				97,980	
Mouscron.	1	1	300	300	300	
Namur	4	4	600	2,400	2,400	
Neufchâteau	1	1	300	300	300	
Nicolas (St-).	2	2	300	600	600	
Nieuport	1	1	300	300	300	
Ninove	1	1	300	300	300	
Nivelles	1	1	300	300	300	
Ostende	3	1	640	640	1,640	
		2	500	1,000		
Pecr	1	1	300	300	300	
Peruwelz	1	1	400	400	400	
Perwez	1	1	300	300	300	
Philippeville	1	1	300	300	300	
Poperinghe	1	1	300	300	300	
Puers	1	1	300	300	300	
Quiévrain	1	1	300	300	300	
Renaix	1	1	300	300	300	
Roulers.	1	1	300	300	300	
Soignies	1	1	300	300	300	
Sotteghem	1	1	300	300	300	
Spa.	1	1	300	300	300	
Stavelot	1	1	300	300	300	
Tamise	1	1	300	300	300	
Termonde	2	2	400	800	800	
Thielt	1	1	300	300	300	
Thourout	1	1	300	300	300	
Thuin	1	1	300	300	300	
Tirlemont	2	2	400	800	800	
A reporter.	201				110,920	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE	NOMBRE	TRAITEMENT	TOTAL	TOTAL	<i>Observations.</i>
	D'AGENTS par BUREAU.	D'AGENTS par classe à chaque bureau.	PAR AGENT.	PAR CLASSE.	PAR BUREAU.	
Report	201				110,920	
Tongres	1	1	300	300	300	
Tournay	4	4	600	2,400	2,400	
Trond (St-)	2	2	300	600	600	
Tubise	1	1	300	300	300	
Turnhout.	1	1	400	400	400	
Verviers	3	3	600	1,800	1,800	
Vielsalm	1	1	300	300	300	
Vilvorde	1	1	500	500	500	
Virton	1	1	300	300	300	
Visé	1	1	300	300	300	
Wacreghem	1	1	300	300	300	
Waremme	1	1	300	300	300	
Wavre	1	1	300	300	300	
Wervicq	1	1	300	300	300	
Wetteren.	1	1	300	300	300	
Ypres	2	1 1	500 400	500 400	900	
Totaux	224				120,520	

N^o XI.

POSTES. — *État des facteurs ruraux attachés aux perceptions et distributions.*

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Province d'Anvers.			
Anvers.	7	600	Hoboken, St Bernard, Hemixem, Aertselaer, Contich.
		600	Berchem, Wilryck.
		600	Edeghem, Contich, Bouchout, Hove, Mortsel.
		600	Wommelghem, Oelegem, Ranst, Vremde, Borsbeek.
		600	Wyneghem, Schilde, St-Gravenwezel, Schooten, Deurne, Bergerhout.
		600	Merxem, Eeckeren.
		600	Austruweel, Lillo, Wilmarsdonck, Eeckeren.
Braeschaet.	2	550	St-Job-in-t'-Goor.
Westwezel.	2	550	Capellen, Stabroek, Berendrecht, Santvliet, Putte.
		600	Loenhout-Brecht.
Gheel.	2	600	Calmpthout-Esschen.
		650	Meerhout, Olmen, Baelen, Moll.
Herenthals.	3	150	Moll.
		600	Lichtaert, Casterlé, Thielen.
Boom	1	550	Poederlé, Lille, Vorselaer.
		550	Grobbendonck, Bouwel, Herenthout.
Lierre.	1	600	Niel, Schelle, Reeth, Waerloos, Rumpst.
Heyst-op-den-Bergh.	2	600	Kessel, Nylen, Bevel, Gestel, Berlaer.
		600	Beersel, Putte, Schrick, Boisshot.
		400	Iteghem, Wiekevorst.
	20	11,200	

INDICATION DES BUREAUX.	NOYBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAIEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	20	11,200	
		600	Hombeek, Leest, Heffen, Heyndonck, Bruyne, Cruys- brugge.
Malines	3	300	Bonheyden, Reymenam.
		700	Blaesveld, Thisselt, Willebroeck.
Duffel	1	600	Waelhem, Wavre-St-Catherine, Wavre-Notre-Dame.
		600	Hingene, Bornhem, Weert, Mariakerke, St-Amands, Oppuers.
Puers	2	600	Ruysbroeck, Breendonck, Lippeloo, Liezele.
		600	Arendonck, Postel.
		600	Rethy, Desschel.
		600	Merxplas, Ryckevorsel, Beerse.
Turnhout	7	600	Vosselaer, Vlimmeren, Wechel-der-Zanden, Gierle.
		600	Wortel, Hoogstraeten.
		600	Minderhout, Meir-Meerle.
		600	Raevels, Weelde, Poppel, Bar-le-Duc.
Santhoven	2	600	Zoersel, Oostmalle, Westmalle, St-Antoine, Halle.
		600	Pulderbosch, Palle, Viersel, Emblehem, Brocchem, Massenhoven.
		600	Zoerle-Parwys, Hulsthout, Morckhoven.
Westerloo	4	600	Tongerloo, Oevel, Oolen, Norderwyk.
		550	Westmeerbeeck, Houtvenne, Herselt.
		550	Vaerendonck, Veerle, Vorst, Eynthout.
Total.	39	22,300	

Province de Brabant.

Bruxelles	16	700	Forêt, Linkebeke, Beerscle, Droogenbosch, Ruys- broeck, Forêt.
		700	Ixelles, Watermael-Boitsfort, Auverghem.
A reporter . .	16	1,400	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	16	1,400	
		700	Ixelles (banlieue).
		700	Etterbeck id.
		700	St-Josse-ten-Noode id.
		700	Schaerbeek id.
		700	Laeken id.
		700	Molenbeek-St-Jean id.
		700	Anderlecht id.
Bruxelles (suite) . .		700	Partie de St-Josse-ten-Noode et partie de Scharbeek.
		700	Schaerbeek, Ever, Woluwe-St-Lambert, St-Pierre.
		700	Dilbeek, Itterbeek.
		700	Laeken, Bever, Nederheembeek.
		700	Jette, Wemmel, Relegghem, Zellick, Grand-Bigard, Berchem, Ste-Agathe.
		400	Bodeghem-St-Marie, Wambeek, Borghet-Lombeek, Strythem, Schepdael.
		400	Lennick-St-Martin, Lennick-St-Quentin, Goyck, Lombeek-N.-D., Schepdael.
		600	Capelle-St-Ulric, Beckerseel, Cobbeghem, Hamme, Brussegghem, Molhem.
Assche.	3	500	Mazenseel, Opwyck, Merchem.
		500	Esschene, Hekelghem, Teralphene, Lombeek-St-Catherine, Ternath.
		550	Sterrebeek, Nosseghem, Saventhem, Woluwe-St-Étienne, Crainhem, Wisembeek.
Tervueren	2	300	Duysbourg, Lombeek, Vossem.
		600	Braine-l'Alleud, Ophain, Wauthier-Braine.
Materloo	2	600	Ohain, Chapelle-St-Lambert, Lasne, Coulture-St-Germain, Maransart, Plancenoit.
		500	Montaigu, Messelbrouck, Testelt, Siehem.
		400	Webbecom, Cortenaeken, Waenrode.
Diest	4	400	Caggevinne-Assent, Becquevoort, Molenbeek.
		250	Schaffen, Deurne.
A reporter . .	27	15,800	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	27	15,800	
Aerschot.	2	600	Betecom, Tremeloo, Bael, Begeynendyck.
		600	Rillaer, Thielt-N.-D., Thielt-St-Martin, Hauwaert, Nicuwrhode, Gelrode.
Genappe.	2	600	Ways, Thy, Bousval, Baisy, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val, Loupoigne.
		150	Vieux-Genappe, Glabais.
Marbais.	1	600	Sart-Dame-Avelines, Villers-la-Ville, Mellery, Gentiannes-St-Géry, Tilly.
Hal	5	600	Pepinghen, Beringhen, Castre, Oetinghen, Leerbecq, Elinghen.
		600	Leeuw-St-Pierre, Vlesembeeck, Gacsbeeck, Berchem-St-Laurent, Audenaeken.
		600	Brages, Bogaerden, Haute-Croix, Herfelingen, Bellinghen.
		400	Buysinghen, Eysinghen, Huysinghen, Tourneppe.
		150	Lembeek.
Tubize.	2	600	Saintes, Bierghes, Quenast, Rebecq, La Genette.
		600	Clabeeq, Braine-le-Château, Oisquercq, Samme, Verginal.
Jodoigne	4	600	St-Marie-Geest, St-Jean-Geest, Piétrain, Noduwez, Linsmeau, Orp-le-Grand, Marilles.
		600	Enines, Jauche, Jandrin, Jandrenouille, Folx-lez-Caves, Autre-Eglise, Huppaye.
		600	Jodoigne-la-Souveraine, Jauchelette, Glimes, Opprebais, Incourt, Dongelberg.
		600	Lathuy, Roux-Miroir, Piérebais, Chapelle-St-Laurent, Melin, St-Remy-Geest.
Louvain.	10	600	Rotselaer, Werchter.
		600	Herent, Thildonck, Beyssem, Velthem, Wixele.
		600	Meerbeek, Everbergh, Cortenbergh, Erps, Querbs.
		600	Berthem, Leefdael, Neeryssche, Corbeek-Dyle.
		600	Heverlé, Vieux-Heverlé, Weert-St-George, Vaelbeek.
A reporter	53	27,900	Blanden, Bierbeek, Opvelp, Neervelp.

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	53	27,900	
		600	Corbeek-Loo, Lovenjoul, Boutersem, Pellenberg.
Louvain (<i>suite</i>).		600	Lubbeek, Winghe-St-George.
		600	Loo-Kessel, Holsbeek, Rhode-St-Pierre, Cortryck-Dudzel, Linden.
		300	Wilzele, Wygmael, Wesemael.
<i>Trespelaer</i>	2	600	Haegt, Keerbergen, Muysen, Hever, Boortmeerbeek.
		600	Campenhout, Bergh, Nederockerzeel, Bucken.
Nivelles	2	600	Ittre, Haut-Ittre, Bois-Seigneur-Isaac, Lillois, Witterzée, Baulers, Thines.
		600	Petit-Rœulx-lez-Nivelles, Arquennes, Feluy, Bornival, Monstreux.
		600	Penthy, Melsbroek, Steen-Ockerzeel, Humelghem, Dieghem, Haeren, Machelen.
Vilvorde	4	550	Eppenheim, Sempst, Weerd, Ellewyt, Perck.
		550	Grimberghe, Meysse, Beyghem, Humbeek.
		240	Wolverthem.
		600	Zetud-Lunay, Opheylissem, Neerheylissem, Gossoncourt.
		600	Wommersom, Melckwezer, Orsmael, Gussenhoven, Esemael, Hækendover.
		600	Hautem-St-Marguerite, Oplinter, Neerlinter, Hoolden, Kersbeek.
Tirlemont	7	600	Rausbeek, Glabbeek, Cappellen, Meusel, Attenrode, Wever, Vissenaeken-St-Martin.
		600	Cumptich, Willebringen, Meldert, l'Ecluse, Hougaerden, Oerbeek.
		500	Budingen, Geet-Betz, Rummen, Graesen.
		350	Heelenbosch, Dormael, Halle, Boyenhoven, Léau.
		600	Doiceau-Grez-Biez, Longueville, Boulez, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
Wavre	4	550	Bierges, Rixensart, Genval, la Hulpe, Rosières.
		550	Ottenbourg, Nethen, Gottechain, Archennes.
		550	Limal, Limelette, Ottignies Mousty-Ceroux.
A reporter	72	40,440	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	72	40,440	
<i>Isque</i>	1	580	Hoylaert, N.-D.-au-Bois, Huldemberghe, Rhode-Ste-Agathe.
<i>Nil-St-Vincent</i> . . .	2	600	Mont-St-Guibert, Court-St-Etienne, Hovillers, Villeroux, Cortil-Noirmont, Chastre, Blannout.
<i>Capelle-au-Bois</i> . . .	1	600	Nil-St-Martin, Corbaix, Corroy-le-Grand, Gestoux-Chaumont.
<i>Vertryck</i>	2	400	Ramsdonck, Londerzeel, Malderen, Steenhuffel, Rossum, Muyseghem.
		400	Bauvechain, Tourinnes, Nodobais, Hamme-Mille.
		400	Borsbeek, Neerbutsel, Kerkom, Bincom.
		600	Noville-sur-Mehaine, Grand-Rosière, Hottomont, Familles-Offus, Geest-Gerompont, Petite-Rosière.
Perwez	3	600	Malèves, Wastinnes, Thorembais-lez-Beguines, Mont-St-André.
		600	Thorembais-St-Trond, Orbais, Thourinne-lez-Ourdous, St-Paul-Walhain, Sart-lez-Walhain.
Total	81	45,420	

Province de la Flandre occidentale.

		600	St-Pierre-sur-la-Digue, Zuyenkerke, Wenduyn, Nieuw-munster, Meetkerke.
		600	Dudzele, Lisseweghe, Blankenberghe, Uytkerke.
		600	Ste-Croix, Syssele, Moerkerke, Damme.
		600	Rams-Capelle, Heyst, Knoeke, West-Capelle.
Bruges	10	600	Coolkerke, Oostkerke, Houcke, Lapschuere.
		600	Oedelem, Beernem, St-Georges.
		600	Oostkamp, Assebroucke, St-Michel.
		600	Zedelghem, Snelleghem, Zerkeghem, Jabbeke.
		600	Houttave, Stalhille, Varsenaere, St-André.
		600	Lophem, Rudderveorde, Wardamme.
Thourout	2	600	Lichtervelde, Cortemarck, Handzaeme.
		600	Couckelaere, Ichteghem, Aertryke.
A reporter	12	7,200	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	12	7,200	
Mennin	1	600	Dadizeele, Ledeghem, Moerzele, Wovelghem.
Mouscron	3	600	Luingne, Herscaux, Dottignies, Espierres, Coyghem.
		400	Reekem, Lauwe.
		400	Mouscron.
		575	Comines, Houthem, Hollebcke, Zandvoorde, Gheluwe.
Wervicq	1	575	Comines, Houthem, Hollebcke, Zandvoorde, Gheluwe.
Ostende	2	600	Stene, Leffinghe, Wilskerke, Middelkerke, Maria-kerke.
		575	Zandvoorde, Clemskerke, Vlissegem, Breedene.
Ghistelles	2	575	Zevcote, St-Pierre-Cappelle, Zande, Moere, Eerneghem.
		575	Westkerke, Roxem, Bekeghem, Ettelghem, Oudenbourg, Snaeskerke.
Courtray	3	600	Cuerne, Heule, Gullegem, Rollegem-Capelle, Wynkel-St-Eloy, Lendeledé.
		575	Sweveghem, Ooteghem, Ingoyghem, Vichte.
		550	Bellegem, Rollegem, Aelbeke, Marcke, Bisseghem.
Avelghem	2	600	Escanaffle, Autryve, Bossut, Helchin, St-Genois, Moer, Heestert.
		600	Kerckhove, Caüter, Ghyselbrechteghem, Anseghem, Tieghem.
Waereghem	1	525	Vive-St-Eloy, Vive-St-Bavon, Wielsbcke, Oyghem, Des-selghem.
Dixmude	4	575	Caeskerke, Oostkerke, Stuyvekenskerke, Oude-Cappelle, Nieuw-Cappelle, St-Jacques-Cappelle.
		550	Vladsloo, Beerst, Keyem, Leke.
		550	Eessene, Zarren, Werken, Bovekerke.
		500	Wouwen, Mercken, Clercken.
Furnes	5	600	Bulscamp, Houthem, Leyzele, Isenberghe, Vinckem, Wulveringhem.
		600	Hofstaede, Loo, St-Ricquiers, Alveringhem, Oeren.
		550	Pollinckhove, Stavele, Rousbrugge, Beveren, Ghyverinckhove.
A reporter	36	19,475	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	36	19,375	
Furnes (<i>suite</i>)		550	Steenkerke, Ave-Capelle, Zoutenaye, Eggewaerts-Capelle, Lampernisse.
Neuport.	2	525	Coxyde, Adinkerke, Moeres.
Poperinghe	1	600	Ramscapelle, Pervyse, Boitshoucke, Wulpen, Oostduynkerke.
Roulers	3	600	Lombaertzyde, Westende, Slype, Schoore, Mannekensvoren, St-George.
Iseghem	1	600	Watou, Hacringhe, Proven.
Thielt	5	600	Beveren, Gits, Hoogede, Staeden.
Harlebeke	1	575	Oost-Nieuwkerke, West-Roosebeke, Plasschendaele, Moorslede.
Ypres	7	400	Rumbeke, Ouckene.
Warneton	2	525	Ingelmunster, Emelghem, Cachten.
Total	58	550	Pitthem, Coolscamp, Ardoye.
		550	Wynghene, Swevezele, Eeghem.
		550	Wacken, Markeghem, Denterghem.
		500	Meulebeke, Oost-Roosebeke.
		525	Ruyselede, Caneghem, Aerzeele.
		550	Deerlyck, Beveren, Bavichhove, Hulste.
		600	Brielen, Elverdinghe, Vlaemertinghe, Reninghelst.
		600	Woesten, Oostvleteren, Westvleteren, Crombeke.
		600	Dickebusch, Dranoutre, Locre, Westoutre.
		600	Voormezele, Wytschaete, Meessen, Wulverghem, Kemmel.
		600	Zillebeke, Geluvelt, Becelaere, Zonnebeke. ¹
		600	Boesinghe, Bixschote, Langhemarck, St-Jean.
		600	Zuydschote, Reninghe, Noordschote.
		400	Neuve-Eglise.
		125	Bas-Warneton,
		32,400	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	---

Province de la Flandre orientale.

		600	Wondelghem, Evelghem, Sleydinghe.
		600	Tronchiennes-Baarle, Laudeghem, Merendré, Vlinderhaute, Mariakerke.
		600	Destelberghen, Bierveld, Zevencecken, Loochristy.
Gand	7	600	Gendbrugge, Ledeberg, Melle, Gontrode, Meirelbeke.
		600	Oost-Akker, Desteldonck, Safflaere.
		600	Afsnié, Laethem-Ste-Marie, Dourle, Westrem-St-Denis, Secvergem, Zwynaerde.
		600	La banlieue.
		600	Godveerdeghem, Erweteghem, Audenhove, Ste-Marie, Goorix-Audenhoven, Strypen, Velsicque, Ruddershove, Hundelen, Eléne.
Sotteghem	3	550	Lecuwerghem, Hilleghem, Oombergen, Bostbeke, Resseghem, Grootenberg.
		400	Herzeele, Woubrechtghem. Essche-St-Liévin.
		600	Scheldewindeke, Baeygem, Dilkelvenne, Gavre, Semmerzaeke, Vurste, Munte.
Oosterzeele	3	500	Baelegem, Hautem, St-Liévin, Letterhautem, Vherzeele, Baveghem.
		500	Gysenzeele, Landscauter, Moortzeele, Bottelaere, Schelderode, Melzen.
		600	Assenede, Oost-Eccloo, Ertvelde, Claysen.
Zelzaete	2	600	Overslag, Wachtebeke, Mendonck, Wynkel.
		600	Chercamp, Oordeghem, Westrem, Massemen.
		550	Calcken, Laerne, Heusden.
Wetteren	3	500	Schellebelle, Wichelen, Schoonaerde.
		600	Hofstade, Gysghem, Lede, Wanzeele, Smetlede, Impe.
		600	Erpe, Erondeghem, Otterghem, Vleeken, Zonneghem, Burst, Brantbrugge.
Alost	5	500	Nieuwerkerken, Meire, Aughem, Elderghem, Kercken.
		500	Erembodeghem, Denderleeuw, Welle, Haeltert.
		500	Herdersem, Moersel. Baerdeghem, Meldert.
A reporter	23	12,900	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	23	12,900	
Audenarde	6	575	Leupeghem, Meldon, Kerkhem, Schoorisse Marke, Etichove, Edelaere.
		550	Bevere, Moereghem, Peteghem, Elseghem, Worteghem, Oyeke.
		550	Eyne, Huerne, Synghem, Asper, Mullen.
		550	Ecuame, Maeter, Boucle-St-Denis, Munckzwalm, Rooborst, Boucle-St-Blaise.
		550	Nedercecuame, Welden, Nederzwalm, Hermelghem, Meylegghem, Berlegghem, Dickele, Paulactem, Lacthem Ste-Marie.
		550	Volkeghem, Hoorebeke-Ste-Marie, Hoorebeke-St-Corneil, Roosebeke, Michelbeke, Elst, Segelsen.
Beveren	3	600	Vracene, Moerdonck, Kieldrecht, Verrebroek.
		600	Calloo, Doel.
		600	Melsele, Zwyndrecht, Burcht, Haesdonck.
Deynze	5	550	Zeveren, Vynekt, Pouques, Lootenhulle, Poesele, Meyghem.
		550	Bachte, Maria-Lerne, Lerne-St-Martin, Vosselaere, Nevele.
		500	Peteghem, Machelen, Olsene, Zutte.
<i>Cruyshautem</i>	1	450	Gotthem, Grammene, Wonterghem.
		450	Astene, Nazareth, Eecke.
		500	Nokere, Wanneghem-Lede, Huysse, Auweghem.
<i>Aeltre</i>	1	500	Knesselaere.
Eecloo	3	575	Ermo-St-Jean, Ste-Marguerite, Waterland, Watervliet.
		550	Capryke, Waterdyk, Bassevelde, Bouchaute, Lembeke.
<i>Maldeghem</i>	1	500	St-Laurent, Adeghem.
		500	Middelbourg.
Grammont	3	550	Onkerzele, Grimmingen, Nieuwenhoven, Waerbeke, Gannerage, Viane, Moerbeke.
		550	Nederboulaere, Schendelbeke, Ideghem, Smeerhebbe, Vloerseghem, Steenhuyse, Ophasselt.
A reporter	46	400	Overboulaere, Sarlardingem, Goefferdigen, Deftinge, Hemelveerdeghem.
		25,150	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	46	25,150	
<i>Nederbrakel</i>	1	550	Lierde-Stc-Marie, Lierde-St-Martin, Paricke, Opbrakel.
Lokeren	2	600	Daeknam, Exaerde, Moerbeke, Kociwacht.
		450	Sinay, Becele.
Renaix.	2	550	Russignies, Aumougies, Arrois, Ruyen.
		500	Quaremont, Berchem, Sulsique, Nukerke.
St-Nicolas	2	600	Nieukerke, St-Gillis, Clinge.
		550	St-Paul, Kemseke, Stkene.
Termonde	3	600	St-Gillis près Termonde, Baesrode, Opdorp, Buggenhout.
		500	Moerzeke, Grimbergen, Appels.
		500	Denderbelle, Lebbeke, Wieze, Mespelaere, Audeghem.
Tauise	2	600	Ruppelmonde, Bazele, Cruybeke.
		500	Thielrode, Elverseele.
Ninove	3	550	Denderhoutem, Iddergem, Liedekerke, Okegem, Pamele.
		500	Oulhe, Nederhasselt, Aspelaere, St-Antelinkx, Voorde, Appelterre.
		500	Meerbeke, Neyghem, Liefferinge, Denderwindeke, Santbergen, Pollaere.
<i>Zele</i>	2	550	Berlaere, Uytbergen, Overmeire.
		300	Zele.
<i>Hamme</i>	1	600	Waesmunster.
<i>Somergem</i>	3	550	Hansbeke, Bellem.
		550	Ronsel, Ursel, Oostwynkel.
		500	Waerschoot, Lovendeghem.
Total	67	36,250	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Province de Hainaut.			
Mons	6	600	Jemappes, deux fois par jour.
		600	Cuesmes, Franeries, Eugies.
		600	Nimy, Ghlin, Maisières, Casteau.
		600	Havré, Villers-sur-Haine, Cottignies, St-Denis, Obourg.
		600	Hyon, Spiennes, Harmignies, Villereille-le-Sec, Villers-St-Ghislain, St-Symphorien.
		600	Ciply, Asquillies, Noirchain, Genly, Bougnies, Harvengt, Nouvelles, Mervin.
Dour	2	350	Élonges, Wiheries, Athis, Fayt-le-Franc, Erquennes, Blangies.
		400	Dour.
Givry	2	600	Havay, Quevy-le-Grand, Quevy-le-Petit, Aulnois, Gougnes-Chaussée.
		200	Sars-la-Bruyère, Blaregnies.
Lens.	3	600	Montignies-lez-Lens, Cambron-St-Vincent, Lombize, Fouleng, Gages, Cambron-Casteaux.
		600	Bauffe, Ladeuze, Hussignies, Grossage, Neufmaison.
		600	Erbaut, Herchies, Erbisœul, Jurbise, Masnuy St-Jean, Masnuy St-Pierre.
St-Ghislain.	2	500	Hautrage, Villerot, Sirault, Baudour.
		600	Wasmuel, Quaregnon, Paturage.
		600	Hornu, Wasmes, Warquignies.
		600	Vaulx, Peronnes, Laplaigne, Maubray, Fontenoy.
		600	Ramecroix-Gaurain, Havinnes, Beclers, Thimougies, Quartes.
		600	Froyennes, Orcq, Marquain, Hertain, Lamain, Esplechin, Froidmont.
Tournay.	9	600	Rumes, Taintignies, Guignies, Wez, Velvain, Willemeau, Ere.
		600	St-Maur, Ludain, Howardries, Bleharics, Rongy, Hollain, Jollain, Merlin, Bruyelles.
		600	Vaulx, Péronnes, Laplaigne, Maubray, Fontenoy, Gaurain-Ramecroix.
A reporter . .	25	12,450	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	25	12,450	
		600	Kain, Mont-St-Aubert, Mourcourt, Melles, Rumillies, Warchin.
Tournay (suite) . . .		600	Velaines, Popuelles, Quartes, Thimougies, Beclers, Havinnes.
		400	Chereq, Calonnes, Antoing.
		600	Bailleul, Templeuve, Blandain, Ramignies-Chin, Esquelmes.
Pecq	3	600	Warcoing - St-Léger, Eyregnies, Estaimpuis, Leers-Nord, Nechin, Estaimbourg.
		600	Herinnes, Pottes, Celles, Obigies.
		600	Brugelette, Chièvres, Tongre-St-Martin, Tongre N.-D., Villers-N.-D., Irehonwelz.
Ath	3	600	Lanquesaint, Isières, Rebaix, Bouvignies, Mainvault, Hautaing, Ligne, Villers-St-Anand.
		600	Meslin-l'Évêque, Ghislenghien, Hellebecq, Gibecq, Gondregnies, Mevregnies, Attre, Arbre, Maffles.
		600	Leval-Chaudeville, Barbançon, Vergnies, Espion, Bos-sut-lez-Walcourt.
Beaumont.	2	600	Thirimont, Beaumont, Leugnies, Grand-Rieux, Ren-lies, Solre-St-Géry.
		480	Montbliard, Froid-Chapelle.
Ranse	2	300	Sivry.
		600	Merbes-le-Château, Peissant, Faurœulx, Croix-lez-Rou-veroy, Rouvroy, Grandreng, Erquelinnes.
Solre-sur-Sambre. . .	2	600	Solre-sur-Sambre, Hautes-Wiheries, La Buissière, Fon-taine, Walmont, Montignies-St-Christophe, Bersil-lies.
		600	St-Vaast, Trivières, Strepv, Thieu, Bousoit, Maurage.
		550	Battignies, Mont-St-Aldegonde, Leval Trahegnies, Erpi-nois, Burrinne.
Binche	4	500	Peronnes, Haine-St-Paul, Haine-St-Pierre, Morlanwelz.
		500	Veillereille-lez-Brayeux, Haulchin, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Bray.
A reporter	41	22,980	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	41	22,980	
Fayt	3	600	Senefle, Feluy, Arquennes, Petit Rœulx, retour par Senefle.
		500	Fayt (une partie), Houdeng Gougnies, Houdeng-Aime-ries, Familleureux, Bois-d'Illaine.
		500	Fayt (2 ^e partie), Bellecourt, La Hestre, Chapelle lez-Herlamont, Traegnies, Gouy-le-Piéton.
Braine le Comte . . .	2	600	Écaussinnes d'Enghien, Écaussinnes-Lalaing, Marche-lez-Écaussinnes, Henripont.
		550	Ronquieres, Hennuyères, Steenkerque, Petit-Rœulx lez-Braine.
Boussu	1	600	Hainin, Thulin, Monticœul, Hensies, Pommerœul, Ville-Pommerœul.
Châtelet	2	600	Chatelmeau, Farciennes, Pont-de-Loup, Aiseau, Piesles.
		600	Bouffoulx, Loveival, Acoz, Joncret, Gerpennes, Villers-Potteries, Gougnies.
		600	Marcinelle, Couillet, Montignies-sur-Sambre.
		600	Gilly, Lodelinsart, Dampremy.
		600	Marcinelle, Couillet, Montignies-sur-Sambre.
Charleroy	6	600	Gilly, Lodelinsart, Dampremy.
		600	Marchiennes au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Sambre.
		360	Marchiennes au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Mont-sur-Sambre.
Fleurus	2	525	St-Amand, Wagnelée, Brye, Boignée.
		400	Wanfercée, Baulet, Lambusart, Waugénies.
Fontaine-l'Évêque . .	2	600	Leernes, Landelies, Montignies-lez-Tilleul, Jamioulx.
		600	Anderlues, Carnières, Piéton, Forchies-les-Marches.
		600	Vaux, Lompret, Robechies, Bailhèvre.
Chimay	4	600	Salles, Macon, Momignies, Bauwelz, Monceau-Imbrechies.
		500	Forges, Bourlers, Baileux.
		500	St-Remy, Villers la Tour, Seloignes.
A reporter . .	63	25,215	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	63	35,215	
Enghien	2	500	Petit-Enghien, Hérimmes, Tollenbeck, St-Pierre-Capelle.
		500	Bassilly, Selly, Hoves.
Gosselies	3	600	Thiméon, Viesville, Liberehies, Rèves, Buzet, Obaix, Pont-à-Celles, Luttre.
		600	Junet, Roux, Souvret, Courcelles, Frasnes.
		550	Ransart, Heppignies, Wayaux, Mellet, Villers Perwins.
Lessines	4	600	Les deux Aeren, Bièvene, Bois-de-Lessines, Ollignies.
		500	Wannebecq, la Hamaide, Oudeghien, Ostiches, Papignies.
		600	Wodecq, Ellezelles, Flobecq, Ogy.
		400	Ghoy, Everbecq.
Leuze	3	600	Chapelle-à-Wattines, Grandnetz, Buissenal, Moustier, Harquegnies, Montrooul-au-Bois, Herquegies, Thieulain.
		600	Pipaix, Baugnies, Vezon, Bary, Maulde, Gallaix.
		600	Capelle-à-Oie, Moulbaix, Blicquy, Aubechies, Ellignies-Ste-Anne, Tourbes, Willaupuis.
Frasnes	2	600	Popuelles, Vilaines, Forest, Cordes, Anvaing, Ellignies-lez-Frasnes.
		600	St-Sauveur, Dergneau, Wattripont, Anserœul Arc-Ainières.
		600	Baséles, Wadelincourt, Remegnies, Thamaide, Bury, Roucourt.
Péruwelz	4	550	Blaton, Grand'Glise, Harchies, Bernisart, retour par Bon-Secours.
		500	Wiers, Callenelle, Brasmenil, Wasmes-Briffouil, Braffe.
		500	Quevaucamps, Belleil, Stambruges, retour par Blaton.
Soignies	3	600	Horrues, Thorecourt, Lombise, chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Neufvilles.
		600	Rœulx, Mignault, Naast.
A reporter	84	46,825	
		420	Rœulx, Gottignies.

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	84	46,835	
		500	Lobbes, Mont-Ste-Geneviève, Biesme-les-Happart, Mer- bes-Ste-Marie, Sars-la-Buissière.
Thuin.	3	500	Thuillies, Donstiennes, Strée, Leersforsteau, Bierzée, Ragnée.
		500	Gozée, Marbais, Ham-sur-Heure, Nalinnes, Cour-sur- Heure, Biesmes.
Quiévrain	1	600	Marchipont, Angre, Angreau, Raisin, Autrippe, Onne- zies, Montignies-sur-Roc, Audrognies, Baiseux.
Total	88	48,935	

Province de Liège.

		600	Vivegnis, Hermée, Milmorte.
		600	Vottem, Rocour, Voroux-lez-Liers, Liers, Villers-St- Siméon, Lantin.
		600	Ans, Alleur, Loncin, Grâce, Montegnée, St-Nicolas.
		600	Grivegnée, Chênée, Vaux sous-Chèvremont.
Liège	8	600	Beyne-Heusay, Fléron, Retinne, Quecue-du-Bois, Par- fondvaux, Saive, Bellaire.
		600	Jupille, Wandre, Cheratte, Housse.
		600	Slins, Feabe-Slins, Glons, Paifve, Wehogne, Othée, Xhendremal, Juprelle.
		600	Herstal.
		600	Ougrée, Angleur, Tilleur.
		600	Flemalle-Grande, Flemalle-Haute, Chokier, Engis, les Awans, Glexhe.
Jemeppe.	5	600	Yvot-Ramet, Rimièr-Rotheux, Plainevaux, Boncelles.
		600	Mons, Voroux, Goreux, Roloux, Horion-Hozémont.
		600	Hollogne-aux-Pierres, Bierset, Awans, Hognoul, Fozz, Velroux.
		600	Embourg, Tilf, Esneux.
Chaudfontaine . . .	3	600	Beaufays, Gomzée, Louveigneur, Sprimont.
		600	Romsée, Magnée, Foret, Nessonvaux, Fraipont.
A reporter . .	16	9,600	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	16	9,600	
Visé	4	600	Mouland, Fouron-le-Comite, Fouron-St-Martin, Fouron-St-Pierre, Warsage, Berneau.
		600	Lixhe, Harcourt, Hautain-St-Siméon, Heure-le-Romain, Oupeye, Hermalle-sous-Argenteau.
		600	Richelle, St-Remy, St-André, Julemont, Mortier, Trembleur, Argenteau.
		500	Feneur, Daelhem, Mortreux, Neuf-Château, Bombaye.
Verviers	3	600	Stembert, Jalhay, Polleur.
		600	Hodimont, Lambermont, Wegnez, Cornesse.
		550	Ensival, Theux.
Dolhain-Limbourg .	2	600	Bilstain, Welkenraedt, Baelen, Membach, Goé.
		400	Dolhain-Limbourg.
Herve	3	600	Bolland, Melin, Cerexhe, Heuzeux, Tignée, Evegnée, Micheroux, Ayeneux, Soumagne.
		600	Charneux, Aubel, Clermont, Thimister.
		400	Battice.
Dison	2	600	Petit-Rechain, Grand-Rechain, Soiron, Olne, Khendelisse.
		200	Andrimont.
Henri-Chapelle. . .	2	600	Hombourg, Teuven, Sippenaeken.
		500	Montzen, Moresnet, Gemenich.
Huy	6	600	Antheit, Vinalmont, Fumal, Marneffe, Hucorgne, Moha.
		600	Bas-Oha, Couthuin, Héron, Landenne, Seilles, Reppe.
		600	Pailhe, Vyle, Marchin, Ben-Ahin.
		600	Modave, Clavière, Ocquier, Borsut-Bois, les Avins.
		600	Lavoir, Waret-l'Évêque, Hannèche, Burdinne, Lamontzée, Vissoul, Oteppe.
		550	Tihange, Neuville-sous-Huy, Outrelouxhe, Strée, Vierset.
A reporter . .	38	21,700	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	38	21,700	
		600	Flône, Baudegnéc, Vorlaine, Seraing-le-Château, St-Georges.
Amay	3	600	Fisc-Fontaine, Chapon-Seraing, Aineffe, Borlez, Waleffe-St-Georges, Waleffe-St-Pierre.
		600	Ampsin, Villers-le-Bouillet, Vaux, Vieux-Waleffe, Wamant.
		600	Fraiture, Ellemelle, Ouffet, Warzée, Seny.
		600	Tavier, Hody, Anthinnes, Poulseur, Villers-aux-Tours.
Nandrin	4	600	St-Severin, Ehen, Neuville-en-Condroz, Clermont, Hermalle-sous-Huy, Ombrette, Yermée, Fraineux.
		600	Villers-le Temple, Abée, Ramelot, Linchet, Terwagne, Soheit.
Spa	2	550	Sart, Francorchamps.
		550	La Reid, Dessegne, Creppe.
		600	Harzé, Ermonheid, Werbomont, Chevron, Lorcé.
Aywaille	4	600	Xhoris, Filot, Vieuville, Ferrières.
		600	Comblain-au-Pont, Fairon, Hamoir.
		150	Aywaille.
		600	La Gloize, Stoumont, Rahier.
Stavelot	3	600	Wanne, Fosse, Basse-Bodeux.
		600	Lierneux, Bras.
		600	Bettincourt, Oley, Lautremange, Hodeige, Lamine, Pousset, Bleret.
Waremmé	4	600	Remicourt, Momalle, Fréloux, Fixhe-au-Haut-Clocher, Noville, Jeneffe.
		600	Bovenistier, Lemont, Donceel, Haneffe, Viemme, Celles, Hollogne-sur-Geer.
		600	Grand-Axhe, Omal, Ligny, Darion, Geer, Boelhe, Greenwich, Rosoux, Berlot.
Hannut	4	600	Poucet, Tragnée, Gras-Avernas, Avernas-le-Baudoin, Bertrée, Grand-Hallet, Petit-Hallet, Wanzin.
		600	Lens-St-Remy, Lens-St-Servais, Tourinne-la-Chaussée, Gallais, Latinne, Braive, Villers-le-Peuplier.
A reporter . .	62	34,250	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR FACTEUR.
Report	62	34,350	
Hannut (<i>suite</i>) . . .		550	Avenne, Ville-en-Hesbaye, Ciplot, Acoisse, Avin, Moxhe.
		550	Crechem, Ambresin, Meffe, Waseiges, Meerdorp, Thisnes.
Oreye	1	600	Grandville, Bergilez, Lons-sur-Geer, Fise-le-Marsal, Kemexhe, Villers-l'Evêque, Odeur, Crisnée, Thys.
Landen	2	600	Attenhoven, Rumsdorp, Neerlanden, Neerhespen, Overhespen, Elixem, Wanghe, Laer, Neerwinden, Overwinden.
		550	Walsbetz, Wezeren, Hautain-l'Evêque, Wamont, Lincent, Pellaines, Raccourt.
Total	65	37,200	

Province de Limbourg.

Hasselt	5	600	Diepenbeek, Genck.
		600	Zonhoven, Zolder.
		600	Curange, Kermpt, Spalbeek, Berbroek, Weyer, Stevoort.
		600	Houthaelen, Helechteren, Ingelhoeve.
		300	Wimmertingen, Alken, Herck-St-Lambert.
Herck-la-Ville . . .	2	600	Schuelen, Lummen, Meldert, Linckhout.
		300	Donck, Haelen, Zeelhem.
Beerlingen	2	540	Paal, Tessenderloo, Quaedmehelen, Oostham.
		360	Beverloo, Coursel, Heusden.
Maesevick	2	540	Ophoven, Kessenich, Kinroy.
		500	Eelen, Rothem, Dilsen.
Mechelen	4	600	Asch, Oplabeek, Niel près d'Asch.
		600	Vucht, Leuth, Meeswyck, Stockheim, Lanklaer.
		540	Boorsheim, Uykhoven, Reckheim, Neerharen.
		200	Opgrimby, Suttendael.
A reporter	15	7,480	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	15	7,480	
		600	Nederheim, Freeren, Heur-le-Tiex, Russon, Herstappe, Lowaige, Coninckxheim.
		600	Pirange, Widoye, Vechmael, Otrange.
Tongres	5	600	Overrepen, Guygoven, Cortessem, Wintershoven, Vliermael, Hern-St-Hubert, Neerrepen.
		600	Henis, Rixingen, S'Heeren - Elderen, Membruggen, Petit-Spauwen, Grand-Spauwen, Herderen, Genoels-Elderen, Berg-sous-Tongres.
		600	Malle, Sluze, Roelenge, Bassenge, Fall-Mheer, Millen.
Bilsen	2	500	Martenslinde, Hoesselt, Wern, Schalkhoven, Rommershoven, Beverst.
		300	Munsterbilsen, Waltwilder, Hoelbeck, Eygenbilsen.
Looz.	3	600	Brouckhom, Gossoncourt, Horpmael, Hex, Bommerhoven, Grandlooz, Jesseren, Gors-op-Leeuw, Kerniel.
		500	Cuttecoven, Gothem, Ryckel, Houppertingen, Berlinngen, Ulbeck, Wellen, Herten.
Riempst	3	600	Moutenaken, Canne, Lauaye, Eben, Wonck, Sichen-Sussen-Bolre.
		540	Veltwezelt, Lanaken, Cellick.
		500	Hees, Mopertingen, Rosmeer, Vlytingen.
Peer.	2	400	Petit-Brogel, Kaulille, Grand-Brogel.
		350	Exel, Hechtel, Wychmael.
		650	Kerkom, Muysen, Buvingen, Borloo, Corswarem, Goyer.
St Trond.	5	650	Halmael, Velm, Gingelom, Niel-près-St-Trond, Montnaken, Corthys, Fresin.
		600	Brusthem, Grand-Jamine, Gelinden, Engelmanshoven, Bouckhout, Millen-over-Aelst, Aelst.
		550	Wilderen, Duras, Gorssum, Runkelen, Binderveld, Nieuwerkerken, Cosen.
		200	Zepperen, Ordningen.
A reporter . .	35	18,020	

INDICATION DES BUREAUX.	NOBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	35	18,020	
Brée.	3	550	Opitter, Tongerlo, Necroeteren, Opøeteren.
		550	Elicom, Meeuwen, Wyshagen, Gruytrode, Neergla- beek.
Overpelt.	2	500	Beek, Gerdingen, Reppel, Bocholt, Loosen.
		500	Lille-St-Hubert, Hamont, Achel.
Total	40	400	Ncerpelt, Lommel.
		20,520	

Province de Luxembourg.

Arlon	3	600	Guirsch, Attert, Bonnert.
		600	Keinsch, Thiaumont, Nobressart.
		600	Autelbas, Hondelange, Tornich.
Aubange.	1	600	Halanzy, Habergy.
		600	Habay-la-Vieille, Rulle, Rossignol, Anlier.
Habay-la-Neuve . .	4	600	Stc-Marie, Bellefontaine, Tintigny, Villers-sur-Semois.
		600	Étalle, Vance, Hachy.
		100	Habay-la-Neuve.
Martelange	1	500	Fauvillers, Titange.
		600	Wardin, Longvilly.
		600	Noville, Mabompré, Bertogne, Longchamps.
Bastogne	6	600	Sibret, Morhet, Tillet.
		600	Flamierge, Amberloup.
		600	Villers-la-Bonne-Eau, Hollange.
		600	Nives, Homprez, Assenois.
Bouillon.	2	550	Corbion, Sugny.
		550	Noire-Fontaine, Sensenruth, Viry.
A reporter . .	17	9,500	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	44	25,030	
Florenville.	4	600	Chassepierre, Ste-Cécile, Muno.
		400	Ezel, Jannoigno, les Bulles, Termes.
		300	Chiny, Laenisine.
		200	Villers-devant-Orval.
St-Hubert	3	600	Arville, Awenne, Marbourg, Forrière, St-Martin.
		600	Hatrival, Ochamps, Villance, Libin.
Virton.	3	600	Vesqueville, Haut-Bras, Bas Bras, Freux, Remagnes, Moirey, Lavacherie.
		550	Meix-devant-Virton, Gérouville, Villers-la-Loup.
		550	Dampecourt, Lamorteau. Rucette, Latour, St-Mard.
St-Léger.	1	550	Bleid, Musson, Mussy-la-Ville, Ethe.
		400	Chatillon, Rachecourt.
Total	55	30,380	

Province de Namur.

Namur.	9	600	Dave, Lustin, Maillen, Courrière. Vivier-l'Agneau.
		600	Jambe, Wierde, Les Tombes, Mozet, Erpent.
		600	Live, Loyers, Maizeret, Thon, Sclayn.
		600	Marche-les-Dames, Vezin, Namèche, Beez.
		600	Bouges, Champion, Marchovelette, Franc-Waret, Gelbressée, Boninne.
		600	St-Servais, St-Marc, Emines, Warisoux, Daussoix, Vedrin.
		600	Belgrade, Suarlée, Temploux, Isne-les-Dames, Bovesse, Rhisne.
		600	Malonne, Floreffe, Franière, Floriffoux, Flawinne.
A reporter	9	600	Wépion, Profondeville, Rivière, Arbre.
		5,400	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	9	5,400	
		600	Emptinne, Hamois, Schaltin, Mohville, Sey.
		600	Natoye, Assesse, Florée.
Ciney	6	600	Sovet, Spontin, Crupet, Braibant.
		600	Sinsin-Grande, Hogue, Waillet, Sinsin-Petite.
		600	Nettine, Heure, Baillonville, Noisoux, Eronville.
		400	Pessoux, Leignon.
Havelange.	2	600	Verlée, Maffe, Somme-Leuze, Bonsin.
		600	Flostoy, Porcheresse, Barvaux-Condroz, Jeneffe, Micret.
		600	Longchamps, Leuze, Waret-la-Chaussee, D'huy, Uppigny, Mchaigne.
Eghezée	3	600	Hanret, Forville, Hemptinne, Branchon, Boneffe, Taviers, Bolinne.
		600	Cortil-Wodon, Noville-les Bois, Bierwartt, Pontillas, Hungeon, Tillier.
		600	Lesve, Bois-de-Villers.
Fosse	2	550	Vitrival, Sart-Eustache, Roux, Falisolle.
		600	Sauvenière, Grand'Leez, Asche, Liernu, St-Germain.
Gembloux	4	500	Lonzéc, Meux, St-Denis, Reuzet.
		400	Ernage, Grand-Manil, Corroy-le-Château.
		250	Gembloux.
Andennes	2	600	Haltinne, Gesve, Sorée, Ohey.
		600	Perwez, Jallet, Gosne, Evelette, Hailot.
		600	Anhée, Annevoye, Bioul, Warnant, Haut-le-Wastia, Bouvignes.
		600	Gerin, Serville, Weillen, Falaën, Sommières.
Dinant.	9	600	Onhaye, Hermeton-sur-Meuse, Hastière-Lavaux, Waulsort.
		600	Anseremme, Falmignoul, Falmagne, Hulsonniaux.
		600	Celle, Custinne, Furfooz, Drehanee.
A reporter . .	37	18,900	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	37	18,900	
Dinant (<i>suite</i>)		550	Sorinne, Achène, Conneux, N.-D. de Foye.
		550	Evrehaille, Purnode, Dorinne, Thynes, Lisogne.
		550	Houx, Yvoir, Godinne.
		550	Château du Roi.
Beauraing	4	600	Baronville, Wiesme, Hour, Wanlin, Focant, Neuville, Martousin.
		600	Wanconne, Venèche, Honnay, Revogne, Ponderôme.
		550	Sevry, Felenne, Winenne, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
		200	Beauraing.
Gedinne	6	600	Gros-Fays, Cornimont, Mouzaive, Semoy, Clairière, Yresse, Lalorêt, Bohan, Membre.
		600	Rienne, Willerzies, Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille.
		600	Louette-St-Denis, Bièvre, Graide, Naomé, Baillamont.
		600	Houdremont, Belle-Fontaine, Petit-Fays, Monceau, Oizy.
Mariembourg	3	500	Patignie, Malvoisin, Vencimont, Sart-Custinnes.
		400	Louette-St-Pierre, Nafrature.
		600	Fagnolles, Matagne-la-Grande, Matagne-la-Petite, Villers-en-Fagne, Roly.
Philippeville	3	600	Nismes, Olloy, Vierves, Treigne, Mazée, Dourbes.
		550	Frasnes, Boussu-en-Fagne, Dailly, Aublain.
		600	Villers-deux-Églises, Soumois, Cerfontaine, Senzeilles, Neuville, Samart.
Walcourt	3	600	Hemptinne, Fraire, Yve-Gomezéc, Janagne, Jamiolle.
		600	Vodcée, Villers le-Gambon, Franchimont, Merlemont, Sart-en-Fagne, Sautour.
		600	Prys, Thy-le-Château, Gourdinne, Somzée, Laneffe, Chastrés.
A reporter	56	31,400	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS PAR BUREAU.	TRAITEMENT DE CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR
Report	56	31,400	
Florennes	4	600	Morialmé, Hanzinelle, Hansinne, Tarcienne, Thy-le-Baudhuin.
		600	Rosée, Anthée, Flavion, Corenne.
		500	Stave, Biesmercée, Oret.
		250	St-Aubin.
Rochefort	5	600	Ciergnon, Mont-Gauthier, Chevetogne.
		600	Eprave, Lessive, Villers-sur-Lesse, Lavaux-S ^{te} -Anne, Avc-Auffc, Han-sur-Lesse.
		550	Resteigne, Bure, Wavreille.
		530	Serinchamps, Buissonville.
Couvin	3	300	Jemelle, Ambly.
		600	Oignie, le Mesnil, Petigny.
		600	Le Bruly, La Petite Chapelle, Cul-des-Sarts.
Heer	4	300	Pesche, Gonricux.
		600	Mesnil-St-Blaise, Houyet, Mesnil-Église, Finnevaux, Feschaux.
		600	Agimont, Gochenée, Saulme, Omezée, Surice, Vodelée.
Mettet	2	600	Vaucelle, Niverlée, Romerée, Gimméc, Doische.
		300	Blaimont, Hastieres-par-dela.
		600	St-Gérard, Graux, Denée, Sosoye, Ermeton-sur-Biert, Furneaux.
Spy	4	300	Biesme.
		600	Jemeppe, Ham-sur-Sambre, Soye, Mornimont, Moustier-sur-Sambre.
		600	Auvelois, Tamine, Moignelée, Kcumié, Velaine.
Total	78	600	Bossière, le Mazy, Bothey, Tongrinne, Balâtre-Ste-Aldegonde, St-Martin, Onoz.
		600	Sombreffe, Ligny.
Total	78	42,830	

RÉCAPITULATION.

PROVINCES.	NOMBRE des FACTEURS.	MONTANT de LEUR TRAITEMENT.	<i>Observations.</i>
Anvers	39	22,300	
Brabant	81	45,420	
Flandre occidentale.	58	32,400	
Flandre orientale	67	36,250	
Hainaut	88	48,935	
Liège.	65	37,200	
Limbourg.	40	20,520	
Luxembourg	55	30,380	
Namur	78	42,830	
Totaux	571	316,235	

N^o XII.POSTES. — *État des boîtiers.*

BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS.	TRAITEMENTS.	<i>Observations.</i>
Anvers	4	400	
Bruxelles	12	1,165	
Bruges	3	300	
Gand	8	800	
Charleroy	1	60	
Liège	4	200	
Namur	1	100	
Total	33	3,025	

N° XIII.

POSTES. — *Indemnités accordées aux fonctionnaires et employés attachés au service des postes sur le chemin de fer.*

SERVICES.	GRADES.	MONTANT DE L'INDENNITÉ.	TOTAL PAR SERVICE.	Observations.
Ligne de l'Ouest . . .	1 adjoint-commis de 1 ^{re} classe.	360	1,080	
	1 id. de 2 ^o id.	360		
	1 surnuméraire	360		
Ligne du Midi . . .	1 contrôleur	360	1,800	
	1 commis de 2 ^o classe.	360		
	1 adjoint-commis de 2 ^o id.	360		
	1 adjoint-commis de 2 ^o id.	360		
Ligne de l'Est . . .	1 surnuméraire	360	1,800	
	1 contrôleur	360		
	1 commis de 3 ^o id.	360		
	1 id. de 4 ^o id.	360		
	1 adjoint-commis de 2 ^o id.	360		
	1 auxiliaire	360		
			4,680	

N^o XIV.

POSTES. — *État des indemnités pour frais de bureau et de loyer accordées aux percepteurs des postes.*

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		Observations.
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Aerschot	100	100	
Alost	300	300	
Andennes	100	100	
Anvers	2,000	3,700	
Arlon	500	500	
Assche	100	100	
Ath.	400	400	
Audenarde	200	200	
Avelghem	100	100	
Bastogne	100	100	
Beaumont	100	100	
Beveren	100	100	
Beverloo	100	100	
Binche	300	300	
Boom	100	100	
Bouillon	100	100	
Boussu	100	100	
Braine-le-Comte	100	100	
Bruges	800	800	
Bruxelles	"	9,250	Montant des frais de loyer, contributions, etc., de l'hôtel des postes.
		1,200	Frais de loyer des bureaux-annexes.
Charleroy	300	300	
Châtelet	100	100	
Chimay	100	100	
A reporter	6,200	18,450	

BUREAUX.	INDEMNITES POUR FRAIS		<i>Observations.</i>
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report	6,200	18,450	
Ciney	100	100	
Courtray	600	600	
Couvin	100	100	
Deynze	100	100	
Diest	100	100	
Dinant	500	500	
Dison	100	100	
Dixmude	100	100	
Dollain-Limbourg	100	100	
Eecloo	100	100	
Enghien	100	100	
Fayt (le)	100	100	
Fontaine-l'Évêque	100	100	
Furnes	200	200	
Gand	2,000	3,500	
Gembloux	100	100	
Genappe	100	100	
Gheel	100	100	
Ghislain (St-)	100	100	
Gosselies	100	100	
Grammont	100	100	
Habay-la-Neuve	100	100	
Hal	100	100	
Hannut	100	100	
Harlebeke	100	100	
Hasselt	300	300	
Herenthals	100	100	
Herve	100	100	
A reporter	12,100	25,850	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		<i>Observations.</i>
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report.	12,100	25,850	
Houffalize	100	100	
Hubert (St-)	100	100	
Huy	300	300	
Iseghem	100	100	
Jemeppe	100	100	
Jodoigne	100	100	
La Roche.	100	100	
Lessines	100	100	
Leuze	100	100	
Liège.	2,000	1,600	
Lierre	100	100	
Lokeren	200	200	
Louvain	600	800	
Maeseyck.	200	200	
Malines.	500	500	
Marche	200	200	
Mariembourg.	100	100	
Menin	300	300	
Mons	1,000	1,250	
Mouscron.	100	100	
Namur	1,000	1,000	
Neufchâteau	200	200	
Nicolas (St-)	300	300	
Nieuport	100	100	
Ninove	100	100	
Nivelles	200	200	
Ostende	1,000	1,000	
Peer	100	100	
A reporter	21,500	35,300	

BUREAUX.	INDEMNITÉS POUR FRAIS		<i>Observations.</i>
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report.	21,500	35,300	
Peruwelz.	200	200	
Perwez.	100	100	
Philippeville	200	200	
Poperinghe.	100	100	
Puurs	100	100	
Quiévrain	100	100	
Renaix	100	100	
Roulers.	100	100	
Soignies	100	100	
Sotteghem	100	100	
Spa.	300	300	
Stavelot	100	100	
Tamise	100	100	
Termonde	400	400	
Thielt	100	100	
Thourout.	100	100	
Thuin	100	100	
Tirlemont	300	300	
Tongres	300	300	
Tournay	800	800	
Trond (St-).	100	100	
Tubize	100	100	
Turnhout.	300	300	
Verviers	600	600	
Vielsalm	100	100	
Vilvorde	100	100	
Virton	100	100	
Visé	100	100	
A reporter.	26,800	40,600	

BUREAUX.	INDEMNITES POUR FRAIS		Observations.
	DE BUREAU.	DE LOYER.	
Report.	26,800	40,600	
Waereghem	100	100	
Waremmc	100	100	
Wavre	100	100	
Wervicq	100	100	
Wetteren.	100	100	
Ypres	300	300	
	27,600	41,400	
Frais de bureau de l'inspecteur-général et des directeurs provinciaux.	(a) 6,000	»	(a) Voir annexe n° 1.
Indemnités pour frais de loyer, accordées à titre personnel, à deux directeurs provinciaux	(a) 3,000	Id. id.
Totaux	33,600	44,400	

N^o XV.**TRANSPORT DES DÉPÊCHES.***Services en malle.*

De Bruxelles à Liège	26 $\frac{1}{4}$	1 20	11,497 50
Bruxelles à Gand	13 $\frac{3}{4}$	1 20	6,022 50
Gand à Bruges.	12 $\frac{1}{4}$	1 20	5,365 50
Arvers à Menin	26	1 20	11,388 00
Mous à Liège	37	1 20	16,206 00
Mons à Tournay	14 $\frac{1}{4}$	1 20	6,241 50
Ostende à Furnes	8	1 20	3,504 00
Fournitures des malles.			9,322 10
Total. fr.			69,547 10

Services par entreprise et par messageries.

De Bruxelles à Namur, par Wavre.	17 $\frac{1}{4}$	2 00	12,592 50
Verviers à Spa.	4 $\frac{1}{2}$	1 33	2,184 52
Namur à Arlon	32 $\frac{3}{4}$	2 00	23,907 50
Ostende à Bruges	8	1 33	3,883 60
Courtray à Tournay.	7 $\frac{1}{2}$	1 33	3,640 88
Liège à Aix-la-Chapelle	12 $\frac{3}{4}$	2 00	9,307 50
Tournay à Lille, $\frac{1}{2}$	6 $\frac{3}{4}$	1 75	2,155 78
A reporter.			57,672 28

	Report. fr.	57,672 28
De Anvers à Breda, $\frac{1}{2}$		8,465 60
Mons à Chimay		7,200 00
Hasselt à Beverloo		1,100 00
Arlon à Virton.		1,100 00
Arlon à Longwy, $\frac{1}{2}$		897 50
Arlon à Neufchâteau.		2,600 00
Neufchâteau à Champlon.		2,000 00
Menin à Ypres.		1,970 00
Deynze à Renaix.		2,200 00
St-Trond à Hasselt		997 00
Liège à Maestricht, $\frac{1}{2}$		1,600 00
Hechtel à Eindhoven, $\frac{1}{2}$		998 50
Maeseyck à Rieimpst		2,200 00
Namur à Chimay.		8,000 00
Arlon à Luxembourg, $\frac{1}{7}$		1,081 48
Malines à Willebroeck		1,000 00
Avesnes à Mons, $\frac{1}{2}$		1,973 68
Avesnes à Chimay, $\frac{1}{2}$		828 75
Sas de Gand à Gand, $\frac{1}{2}$		846 56
l'Ecluse à Bruges, $\frac{1}{2}$		952 36
Alost à Grammont		1,000 00
Anvers à Turnhout.		500 00
Bruges à Thourout et Dixmude.		3,000 00
Louvain à Diest		800 00
Courtray à Iseghem et Roulers		800 00
Courtray à Bruges		1,200 00
Furnes à Dunkerque, $\frac{1}{2}$		985 00
Dinant à Civet, $\frac{1}{2}$		1,425 00
Philippeville à Florenne		400 00
Wavre à Nivelles		1,500 00
Tongres à Maestricht, $\frac{1}{2}$		597 50

A reporter. . . . fr. 117,901 21

	Report. fr.	117,901 21
Du bureau d'Anvers à la station du chemin de fer . . .		1,825 00
de Bruxelles aux stations du nord et du midi.		5,475 00
de Malines à la station du chemin de fer. . .		600 00
de Gand » » . . .		1,800 00
de Liège » » . . .		2,190 00
de Mons » » . . .		438 00
d'Alost » d'Audeghem.		80 00
de Fayt » de Mauage		100 00
de Pecq » de Templeuve.		150 00
de Spy » de Mornimont.		100 00
de Thuin » de Marchienne.		45 00
De Furnes à Ypres.		120 00
Dixmude à Ypres.		80 00
Poperinghe à Ypres		45 00
Mons à Bruxelles.		300 00
Namur à Liège.		1,000 00
Ostende à Furnes.		100 00
Verviers à Liège		100 00
Namur à Huy		120 00
Namur à Dinant		100 00
Liège à Namur.		240 00
Charleroy à Philippeville.		200 00
Courtray à Avelghem		500 00
Mons à Chimay.		210 00
Audenaerde à Gand		60 00
Gand à Audenaerde		91 48
Bruxelles à Wavre		120 00
Namur à Dinant		100 00
Diest à Herck-la-Ville		100 00
Namur à Eghezéc		60 00
Audenaerde à Nederbrakel et Grammont.		100 00
	A reporter. fr.	134,450 69

	Report. fr.	134,430 69
De Tamise à St Nicolas.		400 00
Bruxelles à Tournay		300 00
Diest à Hasselt.		160 00
Bruxelles à Nivelles.		200 00
Namur à Charleroy, Fontaine-l'Evêque, Binche et Mons.		280 00
Enghien à Hal		60 00
Mons à Lens et Ath.		70 00
Ypres à Courtray par Menin.		115 00
Liège à Jemeppe.		50 00
Lierre à Duffel.		120 00
Gand à Grammont		160 00
Mons à St-Ghislain et Tournay		200 00
Tirlemont à Hannut et Huy.		200 00
Termonde à Lokeren et St-Nicolas		250 00
Huy à Liège		100 00
Tirlemont à Jodoigne		40 00
Audenaerde à Renaix		40 00
Renaix à Tournay		100 00
Malines à Heyst-op-den-Berg		100 00
Lierre à Gheel		125 00
Anvers à Boom.		40 00
Anvers à Braeschaet et Westwezel.		90 00
Hasselt à St-Trond.		65 00
Mons à Binche, Fontaine-l'Evêque et Charleroy		140 00
Mons à Binche et Thuin		120 00
Marche à Liège.		220 00
Bruxelles à Ninove et Grammont		250 00
Namur à Charleroy, Fontaine-l'Evêque et Binche		225 00
Anvers à Bruxelles.		170 00
St-Trond à Hasselt		65 00
St-Trond à Tongres		75 00
	A reporter. fr.	138,980 69

	Report. fr.	138,980 69
De Malines à Heyst-op-dou-Berg		100 00
Bruxelles à Namur et Charleroy		450 00
Anvers à Tamise (bateau à vapeur)		200 00
Liège à Aywaille.		80 00
Nivelles à Hal		65 00
Genappe à Bruxelles		100 00
Nivelles au Fayt et à Binche, par Manage.		80 00
Wavre à Bruxelles		100 00
Roulers à Isegheem et Courtray		80 00
Service des canotiers à Ostende.	1,200 00	
Tirlemont à Jodoigne.		40 00
Leuze à Renaix.		80 00
	Total. . . . fr.	<u>141,555 69</u>

Services à pied.

De Grammont à Nederbrakel	360 00
Deynze à Thielt	600 00
Ostende à Ghistelles	400 00
Ypres à Warneton.	400 00
Soignies à Enghien	480 00
Ath à Grammont.	660 00
Charleroy à Gosselies.	350 00
Fontaine-l'Evêque à Thuin	400 00
Marche à Barvaux	580 00
Champlon à Laroche	480 00
Bastogne à Houffalize.	500 00
Neufchâteau à Florenville	625 00
Neufchâteau à Paliseul.	775 00
	<u>6,580 00</u>
A reporter. . . . fr.	6,580 00

	Report. fr.	6,580 00
De Bouillon à Paliseul.		400 00
Bouillon à Sedan, $\frac{1}{2}$		250 00
Orcye à Waremme.		400 00
Spa à Malmedy		388 56
Spa à Stavelot		600 00
Bastogne à Doucols.		300 00
Herve à Verviers.		700 00
Puers à Willebroeck		200 00
Santhoven à St-Antoine.		200 00
Sotteghem à Grootenberghe		100 00
Walcourt à Philippeville		500 00
Houffalize à Vielsalm.		600 00
Turnhout à Herenthals		850 00
Herenthals à Lierre		900 00
Paliseul à Gedinne.		500 00
Peruwelz à Louze et à Bury.		600 00
Liège à Visé.		600 00
St-Hubert à Wellin.		700 00
Waremme à Hannut.. . . .		500 00
Willebroeck à Boom		450 00
Beauraing à Falmignoul		550 00
Stavelot à Vielsalm		550 00
Gand à Zelzaete		600 00
Quadrecht à Sotteghem		550 00
Tongres à Bilsen.		400 00
Peer à Hechtel.		300 00
Ypres à Poperinghe		400 00
Nandrin à Huy		600 00
Wervicq à Menin		300 00
Beauraing à Gedinne.		500 00
Herenthals à Gheel.		500 00
	A reporter. . . . fr.	21,568 56

	Report. fr.	21,568 56
De St-Nicolas à Hulst, $\frac{1}{2}$		250 00
Maeseyck à Buchten.		400 00
Hasselt à Beeringen		550 00
Herenthals à Westerloo		550 00
Namur à Fosses		600 00
Annevoye à Mettet.		600 00
Beke à Somergem		300 00
Maeseyck à Brée.		450 00
Brée à Peer		300 00
Peer à Overpelt		400 00
Havelange à Ciney.		600 00
Rochefort à Ciney		800 00
Ciney à Emptinnes.		300 00
Du bureau de Vertryck à la station du chemin de fer.		60 00
Hal " "		100 00
Tubize " "		100 00
Capelle-aux-Bois " "		100 00
Wespelaer " "		100 00
Landen " "		100 00
Chaufontaine " "		100 00
Gosselies " "		100 00
Duffel " "		100 00
Aerschot à celui de la diligence		100 00
Amay " "		120 00
Lierre " "		125 00
Fontaine-l'Évêque à celui de la diligence.		96 00
Andennes "		150 00
Jodoigne à Perwez		500 00
Perwez à Gembloux.		500 00
Diest à Westerloo		600 00
	Total . . . fr.	<u>30,719 56</u>

Salaires des entreposeurs.

Entreposage des dépêches à Willebroeck	100 00
Id. Champlon	220 00
Id. Annevoye	200 00
Id. Audeghem	100 00
Id. Grootenbergh	50 00
	<hr/>
Total . . . fr.	670 00
	<hr/> <hr/>

Estafettes, expéditions extraordinaires, frais divers et dépenses imprévues du transport des dépêches . . .	17,507 65
	<hr/> <hr/>

RÉCAPITULATION.

Services en malles	69,547 10
Id. par entreprise et par messageries	141,555 69
Id. à pied	30,719 56
Salaires des entreposeurs	670 00
Estafettes, expéditions extraordinaires, frais divers et dépenses imprévues du transport des dépêches . . .	17,507 65
	<hr/>
Total . . . fr.	260,000 00
	<hr/> <hr/>